



PLUI

PLAN LOCAL
D'URBANISME
INTERCOMMUNAL

A

Communauté de communes
Cœur du Pays Haut

RAPPORT DE PRÉSENTATION

ÉTAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

Document conforme à celui annexé
à la délibération du Conseil Communautaire
en date du ...
arrêtant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme
Intercommunal
Le Président

SOMMAIRE

1.	L'ENVIRONNEMENT PHYSIQUE.....	6
1.1	LE CLIMAT.....	6
1.2	ENTRE COTE DE MOSELLE ET PLAINE DE LA WOËVRE.....	6
1.2.1	Constitution géologique et pédologique des sols.....	6
1.2.2	Relief : les grandes formations géologiques du territoire.....	8
1.3	UN RESEAU HYDROGRAPHIQUE INFLUENCE PAR LES BASSINS VERSANTS DU RHIN ET DE LA MEUSE... 10	10
1.3.1	Le Pays Haut : un territoire fractionné par la ligne de partage des eaux	11
1.3.2	Le Pays Haut : un territoire fractionné par la ligne de partage des eaux	11
1.3.3	Un territoire intercommunal marqué par trois vallées : la Pienne à l'Ouest, le Woigot à l'Est, la Crusnes au Nord	13
2.	LES ÉLÉMENTS NATURELS	17
2.1	INTERETS ET CONTINUITES ECOLOGIQUES	17
2.1.1	Les ZNIEFF.....	17
2.1.2	Les Espaces Naturels Sensibles.....	19
2.1.3	Les zones Natura 2000.....	20
2.1.4	Les zones humides.....	20
2.2	LA TRAME VERTE ET BLEUE	25
2.2.1	La Trame verte et bleue de la Région Lorraine (SRCE).....	25
2.2.2	La Trame verte et bleue du SCoT Nord 54.....	26
2.2.3	La Trame verte et bleue locale	29
2.2.4	La déclinaison locale.....	29
2.3	LES PAYSAGES NATURELS, AGRICOLES ET URBAINS.....	32
2.3.1	Les formations paysagères du territoire intercommunal.....	32
2.3.2	Un paysage façonné au fil du temps par les activités anthropiques.....	33
2.3.3	Les paysages le long des infrastructures routières : un premier aperçu du territoire	34
3.	L'OCCUPATION DU SOL	Erreur ! Signet non défini.
3.1	L'OCCUPATION DU SOL A L'ECHELLE DU TERRITOIRE INTERCOMMUNAL DE LA CCCPHERREUR ! SIGNET NON DEFINI.	
3.2	L'ÉVOLUTION DU MODE D'OCCUPATION DES SOLS ET CONSOMMATION FONCIERE DU TERRITOIRE ENTRE 2010 ET 2021	44
3.3	CONSOMMATION DES ESPACES NATURELS, AGRICOLES ET FORESTIERS ENTRE 2011 ET 2021	47
3.3.1	Calcul de la consommation foncière théorique pour l'horizon 2040.....	Erreur ! Signet non défini.
3.3.2	Calcul de la consommation sur les 10 ans précédant l'arrêt du projet de PLUi.....	Erreur ! Signet non défini.
3.4	LES COUPS PARTIS ET LES DROITS OUVERTS	ERREUR ! SIGNET NON DEFINI.
3.5	CAPACITE DE DENSIFICATION ET DE MUTATION.....	48
3.5.1	Étude de densification et de mutation des espaces bâtis à l'issue des documents de planification en vigueur	Erreur ! Signet non défini.

3.5.2 Analyse de la consommation foncière liée aux dents creuses.....Erreur ! Signet non défini.

4.	L'ENVIRONNEMENT URBAIN	58
4.1	LES GRANDES ETAPES DU PASSE.....	58
4.2	L'EVOLUTION DE LA TACHE URBAINE AU FIL DU TEMPS.....	61
4.2.1	Des structures villageoises anciennes.....	61
4.2.2	L'évolution de la tâche urbaine liée à l'essor de l'activité minière.....	61
4.2.3	Une articulation entre les différentes entités urbaines.....	61
4.2.4	Les carreaux de mine : des espaces au cœur du tissu urbain requalifiés.....	62
4.2.5	L'extension urbaine : paradigme de ces dernières années.....	62
4.3	LES CARACTERISTIQUES DE L'URBANISATION ET DU BATI	64
4.3.1	Les caractéristiques villageoises.....	64
4.3.2	Les caractéristiques minières : les cités.....	68
4.3.3	La rénovation énergétique : une étape primordiale pour la revalorisation des cités.....	79
4.3.4	Les anciens bâtiments industriels.....	80
4.4	LE PATRIMOINE ARCHEOLOGIQUE ET HISTORIQUE	80
5.	La gestion des ressources.....	84
5.1	L'ENERGIE	84
5.1.1	Les faits marquants et les chiffres clés du territoire en terme d'énergie	85
5.1.2	Le réseau de distribution d'énergie existants.....	88
5.1.3	Les énergies renouvelables potentielles.....	90
5.1.4	L'eau potable et les captages.....	92
5.1.5	L'assainissement et les eaux usées.....	99
5.2	L'ELIMINATION ET VALORISATION DES DECHETS.....	102
5.2.1	Les ordures ménagères	103
5.2.2	Le tri sélectif	103
5.2.3	Les encombrants.....	104
5.2.4	Le traitement des déchets.....	104
5.2.5	Les ressources du sous-sol.....	106
6.	Les risques et nuisances.....	113
6.1	LES RISQUES NATURELS.....	113
6.1.1	Le risque sismique.....	113
6.1.2	Les cavités souterraines ponctuelles et surfaciques.....	113
6.1.3	L'aléa retrait gonflement des argiles.....	116
6.1.4	L'aléa chute de blocs.....	118
6.1.5	L'aléa inondation.....	120
6.1.6	Les mouvements de terrains.....	122
6.1.7	Le risque radon.....	124
6.2	LES RISQUES MINIERES ET PPRM.....	124
6.3	LES RISQUES TECHNOLOGIQUES.....	129
6.3.1	Les canalisations de transport de matières dangereuses.....	129
6.3.2	Les sites pollués (BASIAS, BASOL et ICPE).....	131
6.4	LA POLLUTION LUMINEUSE.....	133
6.5	LA PROTECTION INCENDIE.....	135
6.6	LES NUISANCES SONORES LIEES AUX INFRASTRUCTURES ROUTIERES	135

6.7	LA QUALITE DE L'AIR.....	136
6.8	LES NUISANCES NATURELLES.....	137



PLUi

PLAN LOCAL
D'URBANISME
INTERCOMMUNAL

PARTIE 1

L'ENVIRONNEMENT

PHYSIQUE

1. L'ENVIRONNEMENT PHYSIQUE

1.1 LE CLIMAT

Le climat de type océanique tempéré à tendance continentale caractérise le climat lorrain. Celui de la CCCPH s'inscrit dans ce contexte et présente peu de particularités locales.

1.2 ENTRE COTE DE MOSELLE ET PLAINE DE LA WOËVRE

1.2.1 Constitution géologique et pédologique des sols

Du plus récent au plus ancien, les terrains affleurant sur le territoire intercommunal sont :

Les alluvions récentes présentent des éléments issus de l'érosion des calcaires Bajociens. Elles constituent le remplissage des différents fonds de vallées ;

Les formations du Bathonien

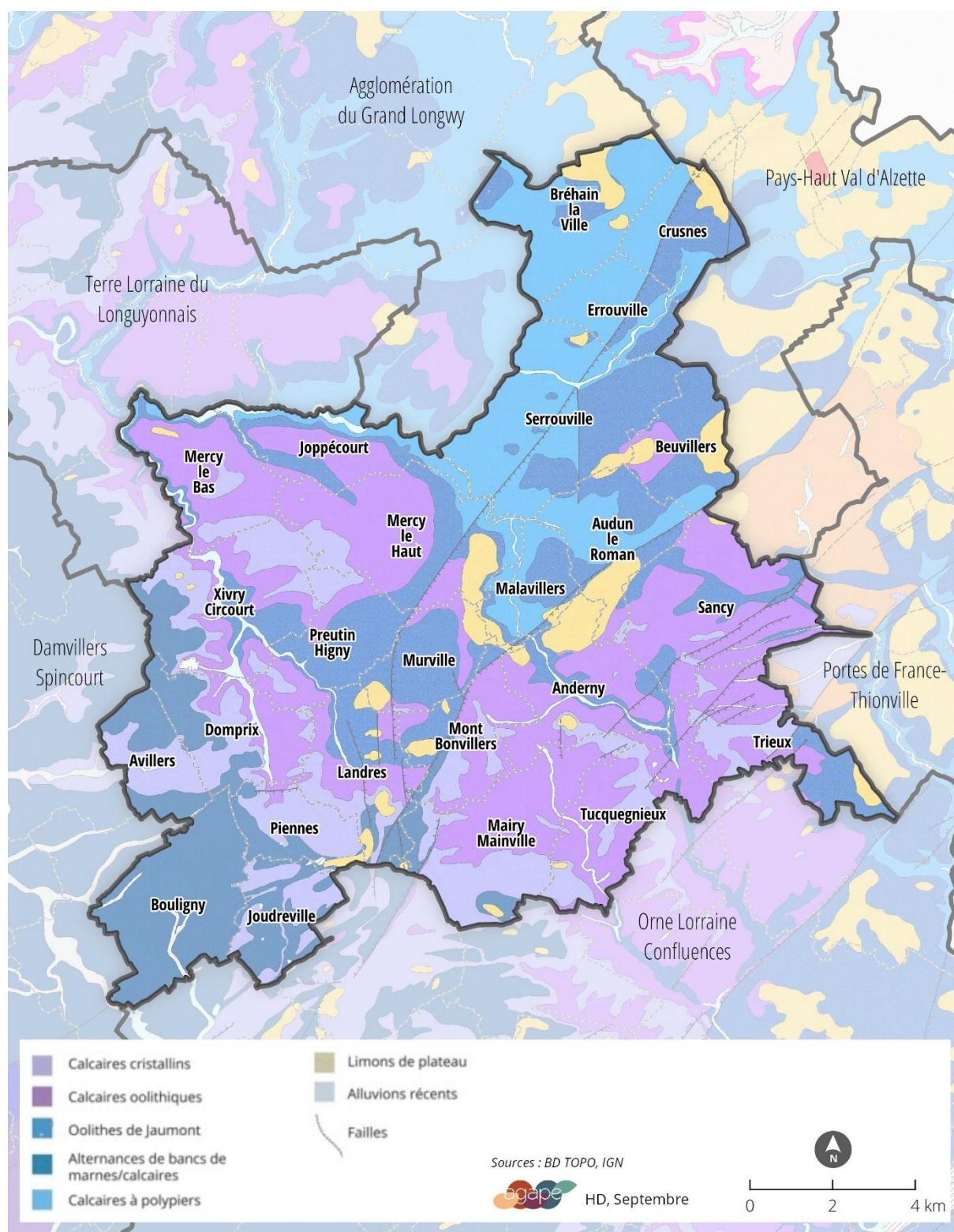
- Le Bathonien supérieur et moyen : il s'agit d'une alternance de bancs de marnes et de calcaires « caillasses » à rhynchonelles ;
- Le Bathonien inférieur : il s'agit d'une formation de calcaires cristallins « caillasses » à Anabacia et de marnes à térébratules.

Les formations du Bajocien

- Le Bajocien supérieur : on retrouve deux étages distincts de cette période sur le territoire :
 - Un étage composé de calcaires oolithiques divers, de marnes du Jarnisy et de Gravelotte et de calcaire coquiller de Vernéville ;
 - Un étage à l'oolithe de Jaumont – oolithe miliaire inférieure avec marnes de Longwy et calcaires silicieux de l'Orne.
- Le Bajocien moyen et inférieur : il s'agit de calcaires à polypiers, de calcaire à entroques, de calcaire sableux et de marnes micacées.

Les limons des plateaux (LP) : il s'agit de dépôts éoliens (loess) périglaciaires.

Géologie du territoire de Cœur du Pays Haut



1.2.2 Relief : les grandes formations géologiques du territoire.¹

Ainsi on retrouve les grandes formations géologiques appartenant aux grandes entités paysagères régionales.

L'Est du Bassin Parisien est marqué par un relief de *cuestas*, caractéristique d'un ancien bassin sédimentaire alternant une succession de couches dures (calcaires) et de couches meubles (argiles/marnes).

Par effet de subsidence (lent affaissement de la lithosphère) et par le soulèvement des massifs hercyniens voisins (Vosges) ces couches ont émergé de sous la mer.

Dès lors, ces couches ont commencé à subir les effets de l'érosion (hydrographie, vent, gel/dégel...) formant de fait une alternance de côtes (faites de roches dures) et de dépressions (faites de roches meubles). Les roches dures résistent mieux à l'érosion (on parle de formations résistantes) tandis que les roches meubles s'érodent plus facilement (on parle de formations peu résistantes).

Il en résulte un relief en « assiettes empilées » liés à la succession de couches, qui se sont inclinées sous l'effet de subsidence et de soulèvement. Cette inclinaison correspond au pendage des couches géologiques. C'est ce pendage qui permet la succession d'affleurements entre couches dures et tendres. Il a également joué un rôle dans l'histoire humaine du territoire, car il a permis l'affleurement au niveau des Côtes de Moselle de la couche de l'Aalénien (minerais de fer lorrain).

D'une manière générale, le pendage des couches va impacter le réseau hydrographique et les pentes des différentes composantes du relief de *cuesta*.

La côte correspond au front de *cuesta*, marqué par des pentes abruptes, le sommet à la crête correspondant aux points les plus élevés, l'arrière (plateau) au revers, marqué par des pentes faibles, tandis que le pied correspond au fond de *cuesta* caractérisé par les points les plus bas et une pente faible.

Le territoire de la CCCPH se trouve entre les Côtes de Moselle à l'Est et les Côtes de Meuse à l'Ouest.

Plus précisément, **le territoire de la CCCPH correspond au revers de la *cuesta* du Dogger** (Côtes de Moselle). L'extrémité Ouest du territoire (Boulogny) correspond plus ou moins à la fin de ce revers et au début du fond de *cuesta* de l'Oxfordien (Côtes de Meuse) plus communément appelée « **Plaine de Woëvre** ».

Au niveau de la Côte de Moselle, le pendage est relativement faible, de 2 à 3° vers l'Ouest (les couches qui affleurent « s'enfoncent » de 2 à 3° vers le cœur du Bassin Parisien).

¹Sources : « Hydrologie et Karstologie du bassin versant du Loison », GAMEZ Patrice, thèse de doctorat, Université de Metz, 1992 ; « Karst et paléo-écoulements dans le Pays-Haut », GAMEZ Patric : l'exemple du bassin versant de la vallée d'Anderny-Malavillers ».

Le Pays Haut : un relief de Cuesta



1.3 UN RESEAU HYDROGRAPHIQUE INFLUENCE PAR LES BASSINS VERSANTS DU RHIN ET DE LA MEUSE

Hydrographie du pays haut : 2 secteurs hydrographique



1.3.1 Le Pays Haut : un territoire fractionné par la ligne de partage des eaux

La géologie du revers des Côtes de Moselle et la proximité de la plaine de Woëvre conditionnent la géomorphologie du territoire, ainsi que son hydrographie.

La formation des cuervas a entraîné une réorganisation du réseau hydrographique.

On distingue trois types de rivières dans un relief de cuesta :

La rivière cataclinale ou conséquente, elle s'écoule dans le sens du pendage (vers l'Ouest).

C'est généralement le premier type de rivière qui se met en place ;

La rivière orthoclinale ou subséquente, c'est généralement un affluent de la précédente, avec un écoulement perpendiculaire au pendage ;

La rivière anaclinale ou obséquente, affluent de la précédente et dont l'écoulement est contraire au pendage des couches.

Sur le territoire de la CCCPH, le **réseau hydrographique est complexe** puisque la partie Nord et Ouest correspond au **bassin versant de la Meuse** (de la Chiers à l'échelle locale) tandis que la partie Est correspond au **bassin versant du Rhin** (de l'Orne et de la Moselle à l'échelle locale). La « ligne de séparation » correspond plus ou moins à la prolongation du tracé de la D15 à Landres (présence d'un réseau de failles).

1.3.2 Le Pays Haut : un territoire fractionné par la ligne de partage des eaux

La géologie du revers des Côtes de Moselle et la proximité de la plaine de Woëvre conditionnent la géomorphologie du territoire, ainsi que son hydrographie. La formation des cuervas a entraîné une réorganisation du réseau hydrographique. On distingue trois types de rivières dans un relief de cuesta :

La rivière cataclinale ou conséquente, elle s'écoule dans le sens du pendage (vers l'Ouest).

C'est généralement le premier type de rivière qui se met en place ;

La rivière orthoclinale ou subséquente, c'est généralement un affluent de la précédente, avec un écoulement perpendiculaire au pendage ;

La rivière anaclinale ou obséquente, affluent de la précédente et dont l'écoulement est contraire au pendage des couches.

Sur le territoire de la CCCPH, le **réseau hydrographique est complexe** puisque la partie Nord et Ouest correspond au **bassin versant de la Meuse** (de la Chiers à l'échelle locale) tandis que la partie Est correspond au **bassin versant du Rhin** (de l'Orne et de la Moselle à l'échelle locale). La « ligne de séparation » correspond plus ou moins à la prolongation du tracé de la D15 à Landres (présence d'un réseau de failles).

Ainsi pour le **sous-bassin versant de la Chiers** (cataclinale), on trouve plusieurs cours d'eau qui s'écoulent vers la Chiers :

La Crusnes est un cours d'eau qui s'écoule sur les parties Ouest, Nord et Extrême-Nord du territoire : Elle prend sa source sur le ban communal de Crusnes et devient un affluent de la Chiers sur le territoire communal de Longuyon. Son affluent principal est la Pienne qui se jette dans la Crusnes à Mercy-le-Bas.

La Pienne est un cours d'eau qui s'écoule sur les parties Ouest et Nord du territoire : elle prend sa source à Piennes et se jette dans la Crusnes en limite du ban communal de Mercy-le-Bas avec les communes de Boismont et de Han-devant-Pierrepont. Elle compte peu

d'affluents, le principal étant le ruisseau de la Gueule qui se jette dans la Pienne sur le ban communal de Xivry-Circourt ;

Sur ce bassin versant, le reste du réseau hydrographique est tourné vers l'Othain. On trouve sur le territoire de nombreux ruisseaux (ruisseau de Déhoury, ruisseaux issus des sources d'Avillers, affluents du ruisseau du Breuil depuis les communes de Joudreville et de Bouligny) qui correspondent à des affluents de cette rivière qui se jette dans la Chiers à hauteur de Montmédy.

Pour **le sous-bassin versant de l'Orne** (rivière anaclinale, du fait de l'enfoncement de la Meuse et du « décapitage » de la tête du réseau orthoclinal²), qui prend sa source à Ornes (Meuse) et se jette dans la Moselle sur le ban communal de Richemont (Moselle). Plusieurs cours d'eaux traversant ou naissant sur la partie Est de l'intercommunalité correspondent à des **affluents de l'Orne**.

Les deux principaux sont :

Le Woigot qui prend sa source à Landres et se jette dans l'Orne sur le ban communal d'Auboué. Ce cours d'eau dispose d'un vaste réseau d'affluents (le Grand Ru, le ruisseau de Prél à Mairy-Mainville, le ruisseau des Froides Fontaines et le ruisseau de la Vallée à Tucquegnieux)

Le ruisseau de Chevillon qui prend sa source à Trieux et se jette dans l'Orne à hauteur de Moyeuvre-Grande (Moselle). Deux autres affluents de ce ruisseau sont présents au Nord de Trieux (le ruisseau des Prairettes et celui de la Cuvette)

D'autres ruisseaux plus ponctuels alimentent ces deux cours d'eau

La présence de ces deux sous-bassins versants est très lisible dans le paysage intercommunal. On peut distinguer **une partie orientale très vallonnée avec des encaissements de cours d'eaux importants** et **une partie occidentale moins découpée d'aspect collinaire avec des cours d'eau peu encaissés**.

La géologie et l'hydrographie conditionnent également la structure géomorphologique karstique³ du territoire. La structure karstique va se traduire sur les paysages par un aspect plutôt « tourmenté » et par des formes ponctuelles particulières que l'on va retrouver sur 6 communes de la CCCPH : Mercy-le-Bas, Mercy-le-Haut, Anderny, Mont-Bonvillers, Sancy, Tucquegnieux et Trieux telles que des pertes, des gouffres, des dolines, ou des résurgences. On trouve également des effondrements naturels à Bouligny.

Ces formes karstiques sont aussi nombreuses sur les communes voisines (Anoux, Bettainvillers, Avril, Boismont, Mance et Saint-Supplet).

² Pour plus d'information, voir les sources citées dans la précédente note

³ Résultant de l'érosion hydro-chimique et hydraulique des roches calcaires

1.3.3 Un territoire intercommunal marqué par trois vallées : la Pienne à l'Ouest, le Woigot à l'Est, la Crusnes au Nord

1.3.3.1 La Pienne

Le bassin versant de la Pienne représente une surface de 55,8 km² pour un tracé de la rivière de 17,1 km de long. La Pienne, un affluent de la Meuse, traverse le territoire intercommunal selon un axe Sud/Nord en traversant les prairies de la vallée. Elle prend sa source sur la commune de Piennes, pour confluer vers la Crusnes en limite Nord-Ouest de la commune de Mercy-le-Bas. On trouve quelques courts affluents sur la partie Nord du territoire. Le **régime hydrologique** de la Pienne est pluvial. Le module de la Pienne⁴ est de 0,53 m³/s.

Le Système d'Information sur l'Eau Rhin-Meuse (SIERM) mesure annuellement la **qualité des eaux** de la Pienne sur les communes de Domprix et de Mercy-le-Bas, la qualité générale est, sur les deux stations de mesure, mauvaise (classe 3). Il est à noter une détérioration de la qualité des eaux de la Pienne sur Mercy-le-bas, à savoir la station de mesure enregistre une qualité générale bonne (classe 1B) pour les années 2011 et 2012 contre une qualité générale mauvaise (classe 3) pour l'année 2014. Cette détérioration de la qualité des eaux de la Pienne est d'une part liée à la diminution du taux d'oxygène dissous dans les eaux de ruisseau, et l'augmentation du polluant NH₄⁺ (origine agricole).

1.3.3.2 Le Woigot

Le Woigot est un affluent de l'Orne qui est elle-même un affluent de la Moselle. Le Woigot traverse au Sud-Est le territoire intercommunal et prend sa source dans les bois de Landres. Elle se jette dans l'Orne une dizaine de kilomètres au Sud du territoire intercommunal, sur la commune d'Auboué. Les affluents du Woigot (ruisseau de Rouaux, de Florinvillers, de Prél, ru de Froides Fontaines...), quadrillent et irriguent le territoire intercommunal au Sud et à l'Est. Son bassin versant s'étend sur 84,6 km². Le **régime hydrologique** du Woigot est pluvial. Le module du Woigot est de 1,26 m³/s.

Les affluents du Woigot sont :

- Le ruisseau de Rouaux (qui s'écoule sur Mairy Mainville et s'interrompt sur la commune) ;
- Mont-Bonvillers (en dehors du territoire intercommunal) ;
- Le ruisseau de Florinvillers (qui s'écoule depuis Tucquegnieux, puis vers Mairy Mainville et s'interrompt en dehors du territoire de la CCCPH) ;
- Le ruisseau de Fontaine Froides (qui s'écoule sur Tucquegnieux) ;
- Le ruisseau de Prél (qui s'écoule sur Mairy Mainville) ;
- Le ruisseau de Nouiltant (qui s'écoule sur Tucquegnieux).

En ce qui concerne le Woigot, depuis 2013 le territoire de CCCPH ne compte plus de station de mesure de **la qualité des eaux** de ce cours d'eau. Cependant, d'après les derniers relevés du SIERM enregistrés sur la station de mesure de Tucquegnieux en 2013, la qualité générale des eaux

⁴ Correspond au débit moyen inter annuel

du Woigot est bonne (classe 1B). Elle semble s'être améliorée, au regard de l'évolution entre 2012 et 2013, passant de la qualité de la classe 2 (passable) à 1B (bonne).

Le Woigot et la Pienne se classent en première catégorie piscicole⁵. La 1^{ère} catégorie à laquelle ces deux rivières appartiennent correspond aux cours d'eau principalement ou potentiellement peuplés de truites. Ce sont des cours d'eau dits « à salmonidés dominants ».

1.3.3.3 La Crusnes

Le bassin versant de la Crusnes représente une surface de 265,6 km² pour un tracé de la rivière de 32,2 km de long. La Crusnes est un affluent de la Chiers (confluence à Longuyon) qui est elle-même un affluent de la Meuse. La Crusnes longe les limites du territoire intercommunal selon un axe Nord-Ouest/Est. Elle prend sa source sur la commune de Crusnes, pour atteindre le Nord-Ouest de la commune de Mercy-le-Bas. Le cours de la Crusnes traverse les prairies de la vallée qui est assez encaissée. Le **régime hydrologique** de la Pienne est pluvial. Le module de la Crusnes à Pierrepont est de 2,24 m³/s.

Le Système d'Information sur l'Eau Rhin-Meuse (SIERM) mesure annuellement la **qualité des eaux** de la Crusnes sur la commune de Ville-au-Montois et Longuyon, la qualité générale est, sur les deux stations de mesure, bonne (classe 1).

1.3.3.4 Plans d'eau et étangs

Sur le territoire de la CCCPH, des plans d'eau sont aussi présents. Le ban intercommunal compte **172 plans d'eau** dispersés sur l'ensemble du territoire. Certains sont identifiés par le SAGE comme zones humides prioritaires. (Cf. : chapitre sur les zones humides)

1.3.3.5 Les eaux souterraines

Les sources du Woigot, de la Pienne prennent naissance au contact du marnes et caillasses à Anabacia du *Bathonien moyen et inférieur* et du calcaire pour la Crusnes.

Sont présent sur le territoire de la CCCPH comme aquifère :

La nappe de marnes et caillasses à Anabacia du Bathonien moyen et inférieur qui est alimentée par des sources situées principalement au Sud-Ouest du territoire ;

La nappe des calcaires oolithiques du bajocien supérieur est marquée par des phénomènes karstiques qui peuvent avoir des impacts sur les cours d'eau tel que la perte de cours d'eau de manière ponctuelle ou diffuse. Ces phénomènes sont observables principalement à l'Est du territoire.

Le territoire est marqué par un aquifère de type artificiel, il correspond aux vides laissés dans la formation ferrifère suite à l'exploitation minière. Cet aquifère est un réservoir d'eau souterrain artificiel. Les nappes souterraines sont pour la plupart captées pour l'alimentation en eau potable ou industrielle. Les aquifères sont fortement vulnérables. Les eaux souterraines subissent en effet

⁵ Il s'agit d'un classement administratif départemental sur lequel s'appuie la réglementation relative à la pêche. Il correspond à un classement de milieux de vie. (SAGE)

des pressions, liées d'une part à l'ennoyage des réservoirs miniers. Mais aussi par des pollutions des eaux souterraines plus diffuses, liées à l'activité agricole.



PLUi

PLAN LOCAL
D'URBANISME
INTERCOMMUNAL

PARTIE 2

LES ELEMENTS

NATURELS

2. LES ÉLÉMENTS NATURELS

2.1 INTERETS ET CONTINUITES ECOLOGIQUES

2.1.1 Les ZNIEFF

Une ZNIEFF (Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique) est une zone d'Inventaire du Patrimoine Naturel, particulièrement intéressante sur le plan écologique, participant au maintien des grands équilibres naturels ou constituant le milieu de vie d'espèces animales et végétales rares, caractéristiques du patrimoine naturel régional. On distingue deux types de ZNIEFF :

les ZNIEFF de type I sont définies par la présence d'espèces, d'associations d'espèces ou de milieux rares, remarquables ou caractéristiques du patrimoine naturel national ou régional ;

Une ZNIEFF de type I est un territoire correspondant à des secteurs de grand intérêt biologique ou écologique ;

les ZNIEFF de type II sont des grands ensembles naturels riches et peu modifiés, ou qui offrent des potentialités biologiques importantes. Les zones de type II incluent une ou plusieurs zones de type I, formant des zones-tampons ;

Une ZNIEFF de type de II est un grand territoire correspondant à une combinaison d'unités écologiques présentant des caractéristiques homogènes.

L'inventaire ZNIEFF est un outil de connaissance. Il ne constitue pas une mesure de protection juridique directe. Toutefois l'objectif principal de cet inventaire réside dans l'aide à la décision en matière d'aménagement du territoire vis à vis du principe de la préservation du patrimoine naturel, en particulier les ZNIEFF de type I qui peuvent signaler la présence d'espèces protégées.

On trouve sur le territoire intercommunal de la CCCPH **cinq ZNIEFF de type 1**, soit 396,3 ha **et deux ZNIEFF de type 2**, soit 3 387,6 ha :

La ZNIEFF de type 1 correspond à **l'étang de Xivry-Circourt**, située à l'Ouest du territoire.

On la retrouve aussi classée ENS (Espace Naturel Sensible).

La ZNIEFF de type 1 correspond à **la Fontaine de Corbey** sur la commune de Sancy, à l'Est du territoire. On la retrouve aussi classée ENS (Espace Naturel Sensible).

La ZNIEFF de type 1 correspond à **la Pelouse des Quicon à Errouville**, au Nord du territoire. On la retrouve aussi classée ENS (Espace Naturel Sensible).

La ZNIEFF de type 1 correspond au **Vallon et Marais de la Crusnes** qui s'étend de Serrouville à Mercy-le-Bas. On la retrouve aussi classée ENS (Espace Naturel Sensible).

La ZNIEFF de type 1 correspond au **Vallon du Conroy et du Chevillon** qui s'étend de Sancy à Avril.

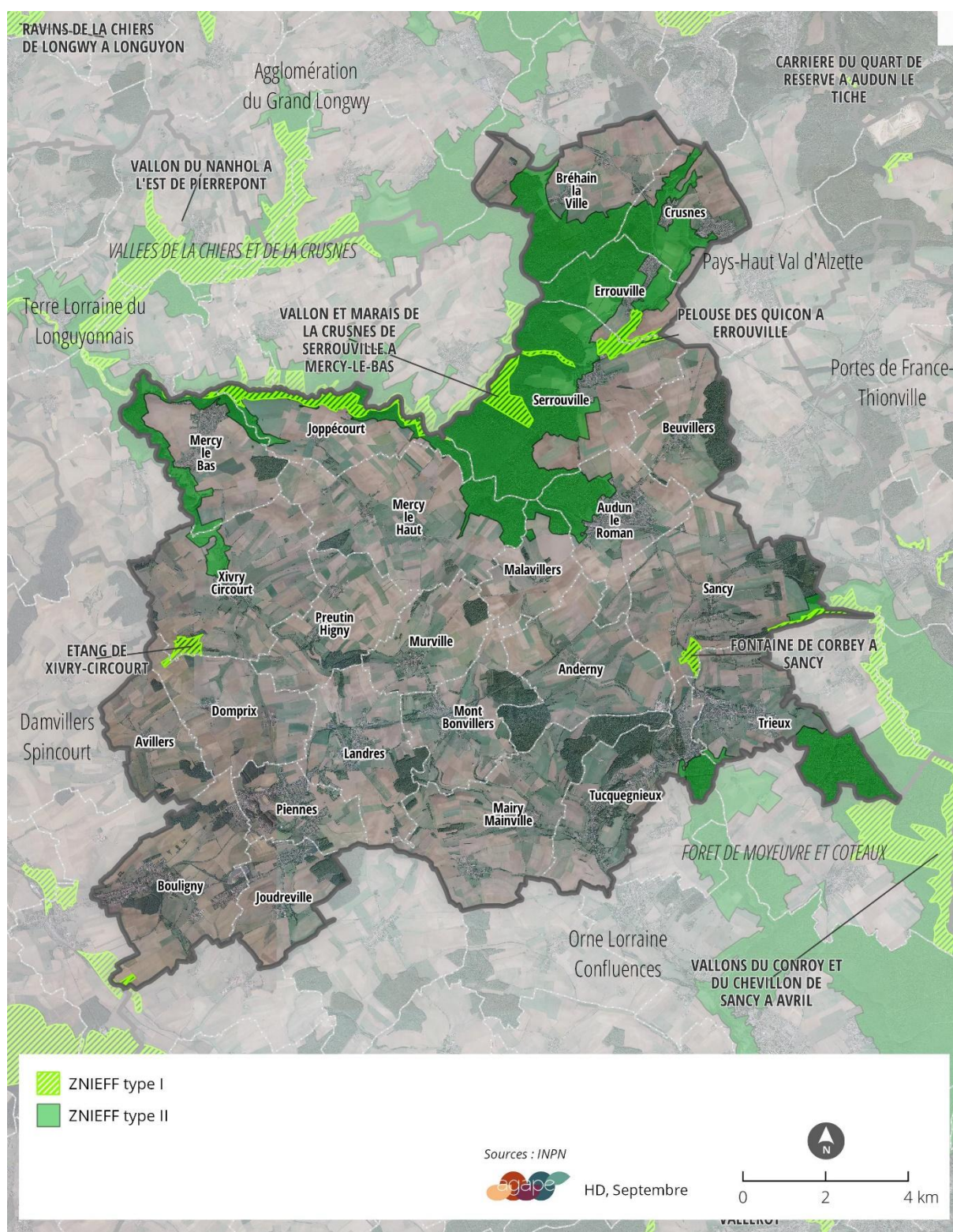
La ZNIEFF de type 2 de « **Vallée de la Chiers et de la Crusnes** », qui traverse le Nord et le Nord-Ouest du territoire intercommunal de la CCCPH, dont les communes de Bréhain-la-Ville, Crusnes, Errouville, Serrouville, Audun-le-Roman, Malavillers, Mercy-le-Haut, Joppécourt, Mercy-Le-Bas et Xivry-Circourt, le long de la Vallée de la Pienne.

La ZNIEFF de type 2 de « **La Forêt de Moyeuve et coteaux** », qui se situe à l'extrémité Sud, Sud-Est de la CCCPH, sur les communes de Sancy, Trieux et Tucquegnieux. Cette zone

correspond à des espaces boisés : Bois des Hayes de Ville et de la Haye Chaperon sur la commune de Sancy, Bois de Sancy et Bois d'Hasselot sur la commune de Trieux et Bois de Forte sur Tucquegnieux

Le zonage ZNIEFF mis à jour sur l'ensemble de la Lorraine par la DREAL Lorraine et le Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel (CSRPN), a été validé par le Muséum National d'Histoire Naturelle (MNHN) le 9 avril 2013

Les ZNIEFF type I et II



2.1.2 Les Espaces Naturels Sensibles

Le territoire de la CCCPH compte cinq espaces naturels sensibles (ENS) identifiés par le département. Ils correspondent à **l'étang de Xivry-Circourt**, au **Vallon et Marais de la Crusnes**, aux **Pelouses des Quicon** à Errouville, à **la Fontaine de Corbey** à Sancy et au **Vallon du Conroy**

et du Chevillon de Sancy à Avril. En résumé, les espaces naturels sensibles du territoire sont également classés comme les ZNIEFF type I.

2.1.3 Les zones Natura 2000

Le réseau Natura 2000 est un ensemble de sites naturels européens, terrestres et marins, identifiés pour la rareté ou la fragilité des espèces sauvages, animales ou végétales, et de leurs habitats. Les sites Natura 2000 sont de sites naturels qui ont été identifiés pour la rareté et la fragilité des habitats naturels et des espèces sauvages végétales ou animales présentes.

Sur le territoire de la CCCPH, **aucun site Natura 2000 n'est présent**. Cependant, il convient de citer les sites Natura 2000 les plus proches. On recense des sites Natura 2000 à proximité du territoire de la CCCPH tels que :

Esch-sur-Alzette sud-est - anciennes minières/Ellergronn côté luxembourgeois (3,8 km) ;

La Forêt et les zones humides du pays de Spincourt, à moins de 5 km du ban communal de Bouligny. Il s'agit d'une Zone de Protection Spéciale. Ce site est reconnu pour son accueil d'avifaune, ses fonctions de reproduction et de halte migratoire pour certaines espèces d'oiseaux ;

Prénzebiert / Anciennes mines et Carrières côté luxembourgeois (4,8 km) ;

Le site de Jarny-Mars-La-Tour, au sein du Parc Naturel Régional de Lorraine à moins de 20 km du territoire au Sud. Il s'agit d'une Zone de Protection Spéciale. Ce site est reconnu pour son accueil d'avifaune, ses fonctions de halte migratoire et de zone de nourrissage.

2.1.4 Les zones humides

Les zones humides sont **des milieux d'intérêt écologique particulier**. Elles représentent une richesse patrimoniale, et participe à l'équilibre hydrologique des bassins versants du territoire. L'ensemble de ces zones humides identifiées sur le territoire remplissent potentiellement de nombreuses **fonctions d'un point de vue hydraulique et hydrologique** (fonction d'épuration, expansion naturelle des crues, ralentissement du ruissellement, soutien naturel d'étiage, atténuation et désynchronisation des pics de crue à l'aval et sédimentation des matières en suspension, de protection contre l'érosion). Elles remplissent aussi des **fonctions biologiques** : d'habitat pour populations animales et végétales, de zone particulière d'alimentation et de reproduction des espèces, de connexion des espèces.

Ces zones sont fragiles et sont soumises à différentes menaces notamment anthropique.

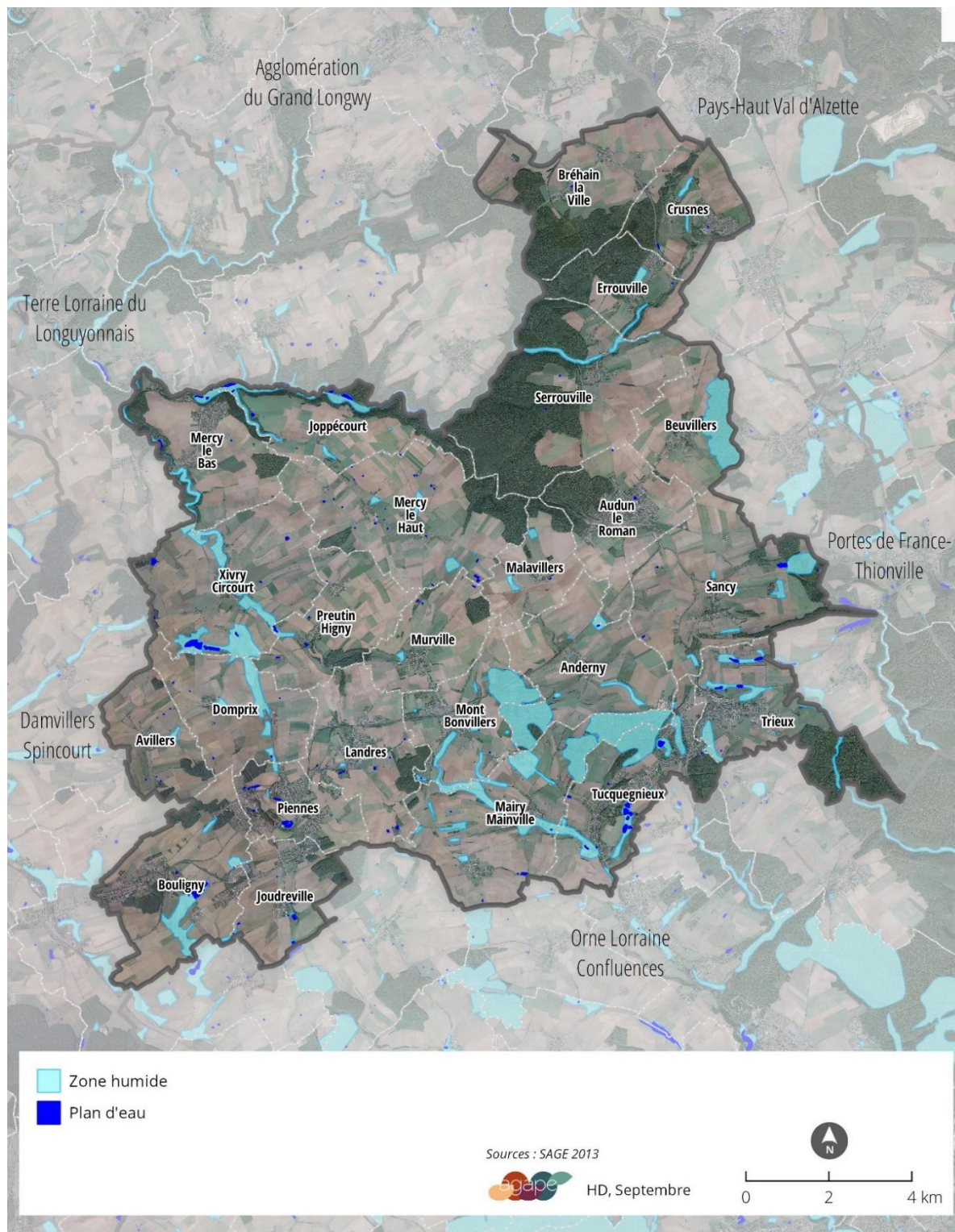
Sur le territoire de la CCCPH, ces zones sont dans leur grande majorité, marquées par des **activités d'élevage et de pastoralisme**, de production **agricole et sylvicole**. Certaines d'entre elles, portent des **activités récréatives et de loisirs**. Pour le SAGE, **la connaissance, la préservation, voire la restauration de ces zones humides**, constituent un enjeu majeur, dans une optique patrimoniale et fonctionnelle de ces milieux.⁶ Une étude pour l'élaboration de l'inventaire des zones humides sur le périmètre du SAGE du bassin ferrifère de mai 2012, réalisé par le bureau d'études *Asconit Consultants*, sous maîtrise d'ouvrage de la Région Lorraine, a permis de répertorier

⁶ Le Projet d'Aménagement et de Gestion Durable. Le PAGD identifie les enjeux pour ces zones humides.

les zones humides de plus de 100 m², certaines zones humides plus petites sont également cartographiées.

Le territoire compte de **1 323,9 ha de zones humides** en 2013 selon le SAGE.

Zones humides du pays haut



Les zones humides du territoire ont été hiérarchisées selon les enjeux environnementaux des zones identifiées, de la façon suivante d'après l'inventaire d'Asconit Consultants :

Zones humides non prioritaires, 1 zone

Zones humides prioritaires pour la biodiversité, 11 zones

Zones humides prioritaires pour la gestion de l'eau (niveau 1), 9 zones

Zones humides prioritaires pour la gestion de l'eau (niveau 1) et de la biodiversité, 22 zones

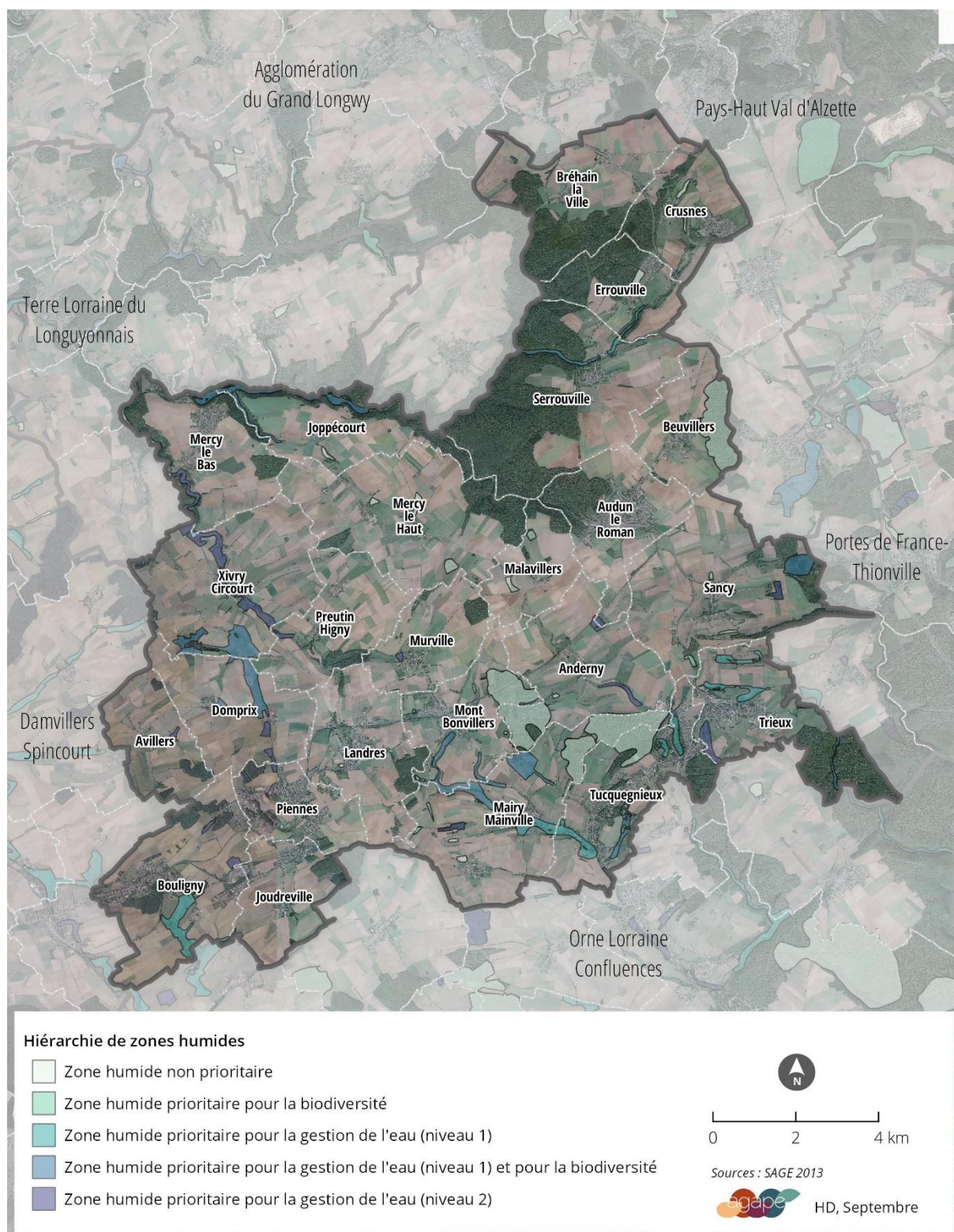
Zones humides prioritaires pour la gestion de l'eau (niveau 2), 31 zones

Inventaire des zones humides sur le territoire de la CCCPH

N°	Code	Nom de la zone	Priorité des zones humides	Continuité écologique
1	ZH4_007	Chênaie, charmaie, frênaie, prairie humide de Sancy	Zone humide prioritaire pour la biodiversité	moyenne
2	ZH4_061	Frênaie, saulaie	Zone humide prioritaire pour la gestion de l'eau (niveau 1)	bonne
3	ZH4_008	Prairie le long de la Cuvelle	Zone humide prioritaire pour la gestion de l'eau (niveau 1)	moyenne
4	ZH4_009	Plaine alluviale des Prairettes	Zone humide prioritaire pour la gestion de l'eau (niveau 1)	moyenne
5	ZH4_053	Plaine alluviale du Woigot	Zone humide prioritaire pour la gestion de l'eau (niveau 1)	moyenne
6	ZH4_032	Forêt alluviale du ruisseau de la Vallée.	Zone humide prioritaire pour la gestion de l'eau (niveau 1)	nulle
7	ZH4_033	Forêt au sud du Carreau d'Anderny Chevillon	Zone humide prioritaire pour la gestion de l'eau (niveau 1)	nulle
8	ZH3_166	Vallée alluviale du ruisseau de Maxières.	Zone humide prioritaire pour la gestion de l'eau (niveau 1)	moyenne
9	ZH3_159	Vallée de la Crusnes à Serrouville	Zone humide prioritaire pour la gestion de l'eau (niveau 1)	moyenne
10	ZH3_105	Prairies humides le long de l'Othain.	Zone humide prioritaire pour la gestion de l'eau (niveau 1)	nulle
11	ZH3_171	Vallée alluviale de l'Othain.	Zone humide prioritaire pour la gestion de l'eau (niveau 1)	moyenne
12	ZH3_131	Vallée de la Crusnes à Mercy-le-Bas	Zone humide prioritaire pour la gestion de l'eau (niveau 1)	bonne
13	ZH4_005	Chênaie et charmais de Sancy	Zone humide prioritaire pour la gestion de l'eau (niveau 1) et pour la biodiversité	moyenne
14	ZH4_029	Plaine alluviale	Zone humide prioritaire pour la gestion de l'eau (niveau 1) et pour la biodiversité	moyenne
15	ZH4_028	Prairie humide de Florinvillers	Zone humide prioritaire pour la gestion de l'eau (niveau 1) et pour la biodiversité	moyenne
16	ZH3_152	Vallée de la Crusnes	Zone humide prioritaire pour la gestion de l'eau (niveau 1) et pour la biodiversité	bonne
17	ZH4_044	Plaine alluviale du Chevillon	Zone humide prioritaire pour la gestion de l'eau (niveau 1) et pour la biodiversité	bonne
18	ZH3_137	Bordure de l'Etang de Xivry-Circourt	Zone humide prioritaire pour la gestion de l'eau (niveau 1) et pour la biodiversité	moyenne
19	ZH3_180	Prairies le long de la Piennes	Zone humide prioritaire pour la gestion de l'eau (niveau 1) et pour la biodiversité	nulle
20	ZH4_023	Cariçaie le long de la vallée du Woigot	Zone humide prioritaire pour la gestion de l'eau (niveau 1) et pour la biodiversité	nulle
21	ZH4_049	Plans d'eau de Tucquegnieux	Zone humide prioritaire pour la gestion de l'eau (niveau 1) et pour la biodiversité	bonne
22	ZH3_165	Prairie humide du village de Bouligny	Zone humide prioritaire pour la gestion de l'eau (niveau 2)	nulle
23	ZH3_175	Prairie humide à Murville	Zone humide prioritaire pour la gestion de l'eau (niveau 2)	nulle
24	ZH3_174	Zone humide de l'étang de Joudreville.	Zone humide prioritaire pour la gestion de l'eau (niveau 2)	moyenne
25	ZH4_069	Prairie le long de la vallée du Woigot	Zone humide prioritaire pour la gestion de l'eau (niveau 2)	moyenne
26	ZH4_052	Saulaie et Frênaie	Zone humide prioritaire pour la gestion de l'eau (niveau 2)	nulle
27	ZH4_030	Prairie pâturée en fond de vallées à Anderny	Zone humide prioritaire pour la gestion de l'eau (niveau 2)	moyenne
28	ZH4_019	Magno-cariçaie et saulaie à Mont-Bonvillers	Zone humide prioritaire pour la gestion de l'eau (niveau 2)	moyenne
29	ZH4_014	Prairie, saulaie à Anderny/Audun-le-Roman	Zone humide prioritaire pour la gestion de l'eau (niveau 2)	moyenne
30	ZH4_004	Forêt de saules, chênes et charmes	Zone humide prioritaire pour la gestion de l'eau (niveau 2)	nulle
31	ZH3_157	Prairie pâturée humide le long d'un cours d'eau.	Zone humide prioritaire pour la gestion de l'eau (niveau 2)	moyenne
32	ZH4_055	Bois du Haut Corbeau	Zone humide prioritaire pour la gestion de l'eau (niveau 2)	moyenne

33	ZH3_164	Prairie humide et bosquets	Zone humide prioritaire pour la gestion de l'eau (niveau 2)	moyenne
34	ZH3_176	Cariçaie à proximité du carreau de mine de la Mourière	Zone humide prioritaire pour la gestion de l'eau (niveau 2)	nulle
35	ZH3_162	Prairie humide de Tendre Terres	Zone humide prioritaire pour la gestion de l'eau (niveau 2)	nulle
36	ZH3_179	Prairie de fauche humide	Zone humide prioritaire pour la gestion de l'eau (niveau 2)	nulle
37	ZH4_042	Prairie des maraîchers	Zone humide prioritaire pour la gestion de l'eau (niveau 2)	moyenne
38	ZH3_181	Prairies	Zone humide prioritaire pour la gestion de l'eau (niveau 2)	nulle
39	ZH4_039	Prairies alluviales	Zone humide prioritaire pour la gestion de l'eau (niveau 2)	moyenne
40	ZH3_147	Prairies humides bordure de la Pienne.	Zone humide prioritaire pour la gestion de l'eau (niveau 2)	moyenne
41	ZH4_062	Etang de pêche et zone humide de Joudreville	Zone humide prioritaire pour la gestion de l'eau (niveau 2)	moyenne
42	ZH3_134	Vallée alluviale de la Piennes	Zone humide prioritaire pour la gestion de l'eau (niveau 2)	bonne
43	ZH4_031	Bois inondable en lisière du Bois la Dame	Non prioritaire	moyenne
44	ZH4_027	Grand Bois et Bois la Dame	Non prioritaire	moyenne
45	ZH4_017	Zones humides en lisière du Bois d'Anderny	Non prioritaire	moyenne
46	ZH3_132	Vallée alluviale de la Pienne	Non prioritaire	bonne
47	ZH4_026	Bois Saint-Pierre	Non prioritaire	bonne
48	ZH4_027	Chênaie, charmaie de Mairy-Mainville/Tucquegnieux	Non prioritaire	moyenne
49	ZH4_024	Phragmitaie, magnocariçaie, saulaie	Non prioritaire	bonne
50	ZH4_022	Frênaie de Mont-Bonvillers	Non prioritaire	moyenne
51	ZH4_020	Magnocariçaie, saulaie de Mont-Bonvillers	Non prioritaire	moyenne
52	ZH4_018	Jonchaie de Mont-Bonvillers	Non prioritaire	bonne
53	ZH4_017	Chênaie, charmaie, frênaie d'Anderny/Mont-Bonvillers	Non prioritaire	moyenne
54	ZH4_015	Jonchaie d'Anderny	Non prioritaire	moyenne
55	ZH4_012	Rivage de cours d'eau d'Anderny	Non prioritaire	moyenne
56	ZH4_011	Chênaie, charmaie de Malavillers	Non prioritaire	nulle
57	ZH4_010	Plantation de pins, chênaie et charmaie	Non prioritaire	moyenne
58	ZH4_006	Prairie pâturée à jons de Sancy	Non prioritaire	bonne
59	ZH4_003	Jonchaie dans prairie pâturée de Sancy	Non prioritaire	moyenne
60	ZH4_002	Frênaie de Sancy	Non prioritaire	nulle
61	ZH4_001	Forêt de chênes et de charmes de Beuvillers/Boulange	Non prioritaire	nulle
62	ZH3_186	Prairie de fauche de Crusnes	Non prioritaire	nulle
63	ZH3_185	Saulaie de Mercy-le-Haut	Non prioritaire	nulle
64	ZH3_184	Trou d'eau colonisé par des saules et typhas de Mercy-le-Haut	Non prioritaire	nulle
65	ZH3_183	Prairie pâturée humide de Mercy-le-Haut	Non prioritaire	nulle
66	ZH3_182	Prairie pâturée humide de Mercy-le-Haut	Non prioritaire	nulle
67	ZH3_158	Prairie pâturée humide d'Errouville	Non prioritaire	moyenne
68	ZH4_041	Zone humide artificielle de Trieux	Non prioritaire	nulle
69	ZH3_178	Prairie humide	Non prioritaire	nulle
70	ZH3_177	Prairie humide	Non prioritaire	nulle
71	ZH4_057	Ancienne mine de Mairy-Mainville	Non prioritaire	nulle
72	ZH4_050	Saules et prairie	Non prioritaire	moyenne
73	ZH4_056	Bois inondable	Non prioritaire	nulle
74	ZH4_051	Bassin de rétention de Tucquegnieux	Non prioritaire	nulle
75	ZH4_054	Bois inondable	Non prioritaire	nulle

Hiérarchie de zones humides



Pour les zones humides prioritaires pour la gestion de l'eau (niveau 1) et les zones humides prioritaires pour la gestion de l'eau (niveau 1) et de la biodiversité, les principales menaces sont identifiées comme : le pâturage intensif, la création de plan d'eau, et les constructions potentielles.

Sur le territoire intercommunal, **les zones humides prioritaires pour la gestion de l'eau (niveau 2)** correspondent à des prairies pâturées inondables, à proximité des cours d'eau. Elles disposent d'une continuité écologique moyenne dans leur majorité. Les principales menaces identifiées pour ces zones humides prioritaires pour la gestion de l'eau (niveau 2) sont principalement l'urbanisation et la mise en culture de ces zones.

Les zones humides sur le territoire de la CCCPH représentent 7.2 % du territoire.

Les zones humides présentes sur le territoire de la CCCPH constituent un enjeu identifié dans le PAGD⁷ du SAGE, l'identification et la préservation de ces zones doivent permettre de répondre aux objectifs suivants :

- Améliorer la qualité physique des cours d'eau et rétablir leurs fonctionnalités.
- Adopter une gestion intégrée et concertée des bassins versants des cours d'eau dont le débit d'étiage a considérablement diminué significativement après l'ennoyage ;
- Préserver, restaurer et gérer les zones humides ;
- Améliorer la gestion des plans d'eau ;
- Gérer le risque inondation de manière globale et intégrée.

2.2 LA TRAME VERTE ET BLEUE

En France, les lois Grenelle ont mis en avant l'importance de protéger l'environnement de façon plus cohérente au travers de la Trame Verte et Bleue (TVB). **Cette mesure phare a pour ambition d'enrayer le déclin de la biodiversité, de sauvegarder des zones naturelles, voire de restaurer les différents axes naturels permettant de relier ces zones naturelles entre elles.** De cette manière les différentes espèces animales et végétales auront la possibilité de se disperser entre les différents écosystèmes nécessaires à leur cycle de vie, d'effectuer leur migration en toute sécurité, ou encore d'échanger leurs gènes avec les populations voisines. Le maintien de ces possibilités est indispensable à une préservation efficace et pérenne de la biodiversité. **La mise en place de la TVB à l'échelle d'un territoire nécessite de définir les milieux à préserver et les axes de circulation de la faune et de la flore à sauvegarder ou à établir.**

La trame verte et bleue sur le territoire de la CCCPH doit être étudiée à plusieurs échelles : celle du (SRCE), celle du SCoT Nord 54 et enfin à une échelle plus locale.

2.2.1 La Trame verte et bleue de la Région Lorraine (SRCE)

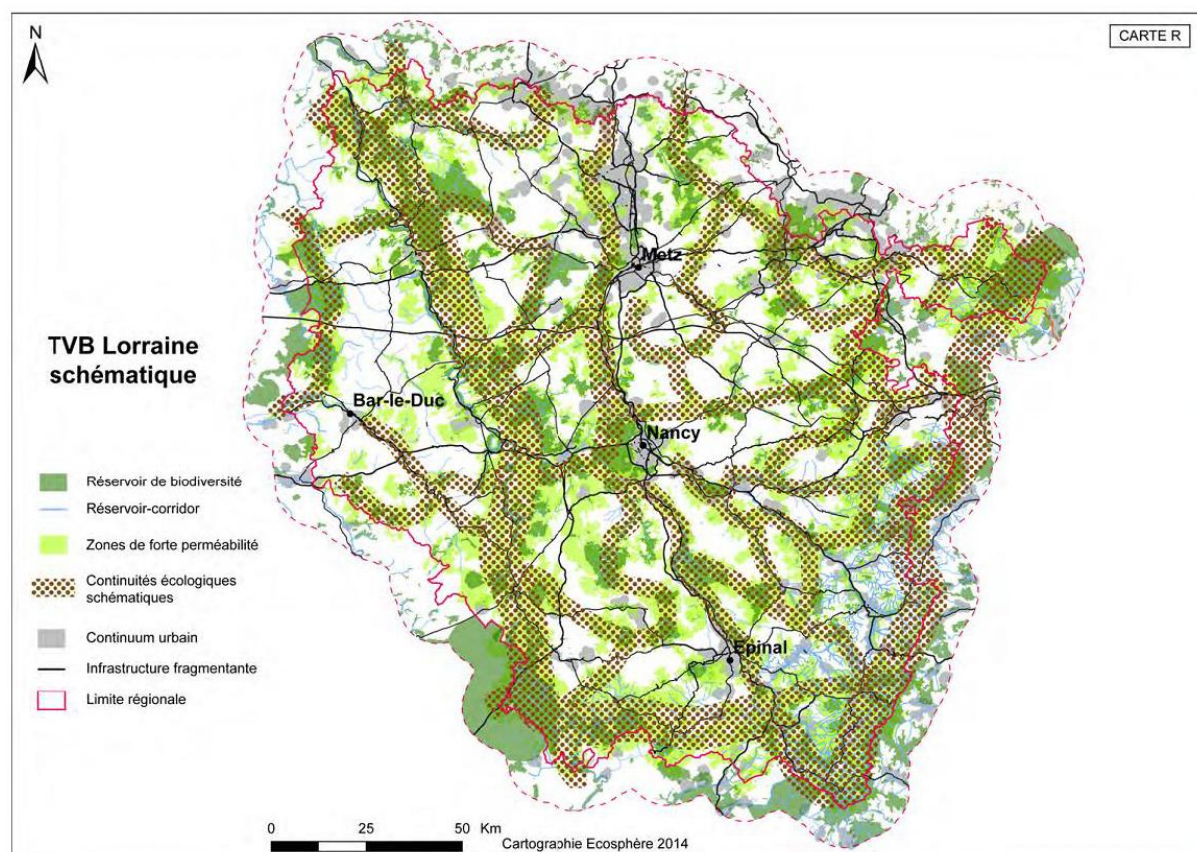
Le SRCE vise en premier lieu les objectifs écologiques, il permet également d'atteindre des objectifs sociaux et économiques, grâce au maintien des services rendus par la biodiversité, à la valeur paysagère et culturelle des espaces qui le composent et à l'intervention humaine qu'elle nécessite. Il identifie des liaisons et ruptures entre les différents cœurs de nature, il met en évidence les types de milieux (humides, ouverts, forestiers, thermophiles). Il traduit des actions des objectifs en

⁷ Le Projet d'Aménagement et de Gestion Durable. Le PAGD décline les différents objectifs ainsi que les recommandations pour y répondre. Ce document est consultable sur internet : <http://www.lorraine.fr/sagebf>

matière de maintien et de restauration et protection des corridors écologiques dans le but de permettre aux espèces (animales et végétales) de se déplacer, s'alimenter, se reproduire.

Le SRCE lorrain a été approuvé par le Conseil Régional de Lorraine le 5 et 6 novembre 2015 puis adopté par arrêté préfectoral le 20 novembre 2015.

TVB de la Lorraine



2.2.2 La Trame verte et bleue du SCoT Nord 54

La Trame Verte et Bleue du SCoT se décline en 4 sous trames :

La sous-trame des milieux forestiers (à partir des données du Conseil Général de Meurthe-et-Moselle) :

La sous-trame des milieux ouverts (à partir des données du Conseil Général de Meurthe-et-Moselle) ;

La sous-trame des milieux thermophiles⁸(à partir de l'inventaire utilisé pour la TVB de la région Lorraine) ;

La sous-trame des milieux aquatiques et humides (s'appuyant sur les données du SDAGE, du SAGE du bassin ferrifère et de la TVB de la région Lorraine).

⁸ Ces milieux correspondent à des zones bénéficiant d'un **microclimat chaud et sec** résultant de la combinaison de plusieurs facteurs, à savoir un terrain en pente, une roche perméable (calcaire) et une bonne exposition. Ce sont sur ces **sols pauvres et secs** qu'apparaissent des **formations végétales herbacées de type « pelouse sèche »**.

La TVB du SCoT identifie sur le territoire de la CCCPH différents éléments :

Pour les milieux forestiers :

Les zones nodales fonctionnelles peuvent être identifiées sur le territoire de la CCCPH.

- À son extrémité Est sur le ban communal de Trieux à hauteur du bois de Sancy et d'Hasselot ;
- Le long de la vallée de la Pienne à laquelle s'additionne un continuum forestier ;
- Les corridors sont identifiés en périphérie du territoire de la CCCPH.

Pour les milieux ouverts :

- **Les zones nodales correspondent aux vallées alluviales de la Pienne et du Woigot.** Un continuum des milieux prairiaux peut être identifié
- Une **discontinuité entre deux continuums des milieux prairiaux est observable à hauteur de la commune de Piennes.**

Pour les milieux aquatiques et humides :

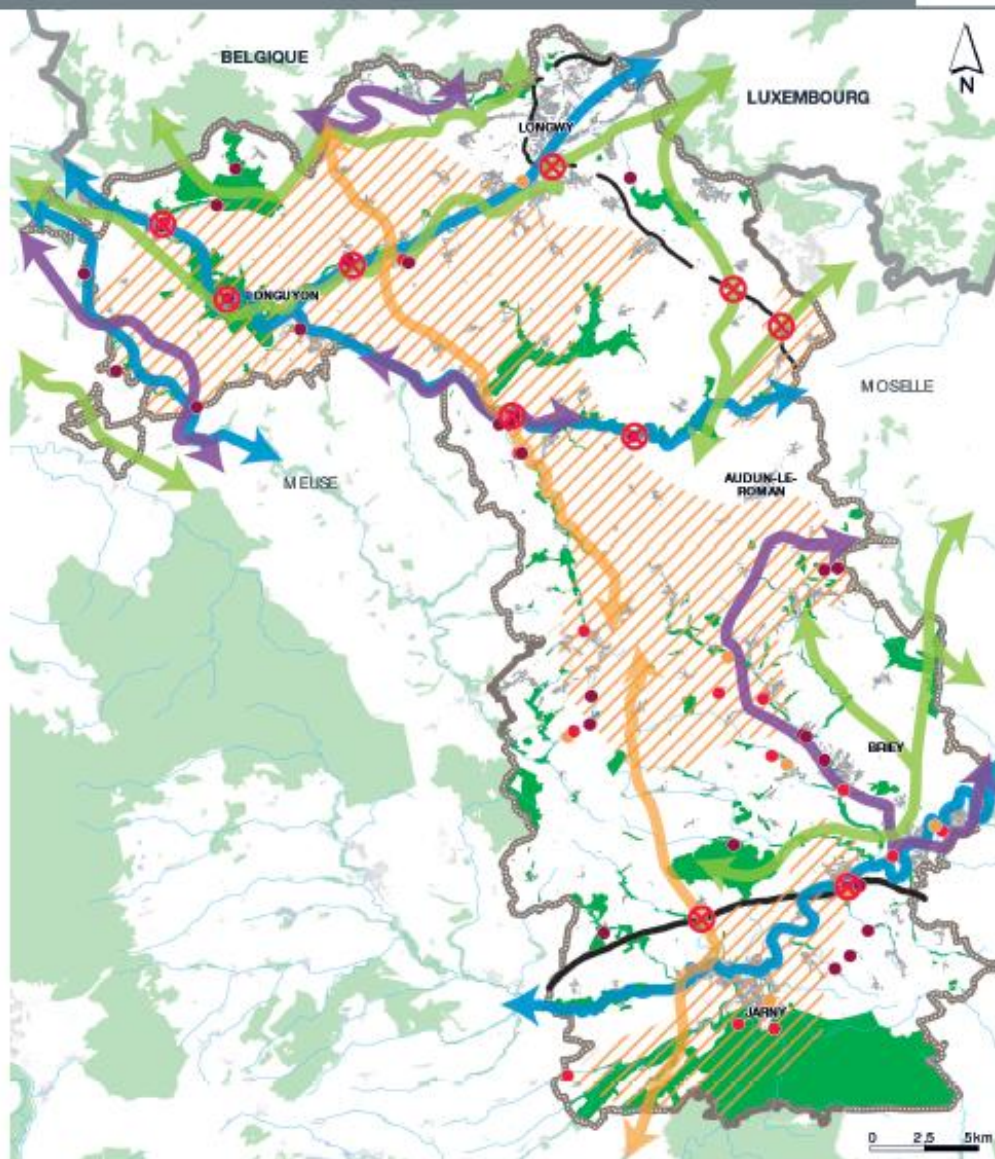
- **La vallée de la Crusnes, de la Pienne et du Woigot constituent des corridors aquatiques secondaires.** Néanmoins des barrages et seuils (données ONEMA issu du référentiel des obstacles à l'écoulement de 2013) sont identifiés le long de la Pienne, et de la même manière le Woigot est concerné par de nombreux barrages infranchissables.
- Les continuités écologiques aquatiques peuvent également s'entendre comme des discontinuités naturelles.
- Tous les cours d'eau, étang, plans d'eau peuvent être considérés comme des corridors écologiques pour la faune et la flore aquatiques, mais ils peuvent aussi constituer un obstacle pour les autres espèces.

Pour les milieux thermophiles :

- La CCCPH est concernée par l'existence de milieux ou zone nodale thermophile sur son territoire.
- Un corridor thermophile est visible de Briey jusqu'à Sancy mais il est concerné par de nombreux barrages infranchissables.
- Un autre milieu thermophile se situe au Nord du territoire au niveau des zones de versants de la Crusnes.

A l'échelle de la cartographie du SCoT Nord 54, on observe des réservoirs de biodiversité sur le territoire de la CCCPH. Il est identifié sur une grande partie du territoire de l'intercommunalité, comme un espace prioritaire où les continuités écologiques doivent être renforcées ou recrées.

L'échelle locale de la Trame Verte et Bleue est l'occasion d'analyser plus finalement les réservoirs de biodiversité du ban intercommunal.



Principaux corridors écologiques

- des milieux forestiers
- des milieux aquatiques et humides
- des milieux prairiaux
- des milieux thermophiles
- Espace prioritaire où les continuités écologiques doivent être renforcées et/ou recréées (par des connectivités entre les boisements, les prairies permanentes...)
- Réservoir de biodiversité

Ruptures de continuité

- Effets de coupures liés aux infrastructures
 - Prépondérant
 - Très important
- Barrage et Seuil
 - Difficilement franchissable
 - Très difficilement franchissable
 - Infranchissable
 - Principaux obstacles
- Milieux urbanisés

Sources : l'AdT, CG54, DREAL Lorraine, Onema
TVS Région Lorraine (infrastructures : 2009 ; trame thermophile : 2010)



L'Atelier des Territoires, février 2014

2.2.3 La Trame verte et bleue locale

2.2.3.1 L'outil TVB locale : quelle méthodologie ?

L'AGAPE a réalisé un outil de déclinaison des continuités écologiques à l'échelle locale. Cet outil a été spécifiquement conçu pour une intégration et une traduction réglementaire dans les documents de planification.

Cet outil s'appuie sur une construction multi-partenariale (Conseils Départementaux 54 et 57, DREAL, Région Grand-Est, Agence de l'Eau Rhin-Meuse, Conservatoire des Espaces Naturels de Lorraine, Chambres d'Agriculture 54 et 57, SCoT Nord 54...), des données régionales (issues du SRCE de la Région Lorraine) et locales (MOS AGAPE), sur une méthodologie nationale et régionale, ainsi que sur une large participation des acteurs locaux (avec environ 300 personnes issus d'horizons variés comme les associations de chasses et de pêche, agriculteurs, élus communaux, habitants...) qui ont contribué à définir avec précision les continuités écologiques du territoire ainsi que de mieux connaître leur fonctionnalité dans le réseau écologique du territoire nord-lorrain.

Ces continuités s'appuient donc :

- sur un ensemble de données et de connaissances plutôt théoriques (occupation des sols, modélisation des déplacements de guildes d'espèces animales), qui sont présentées dans l'Atlas TVB local disponible et consultable dans chaque commune du territoire ;
- sur une connaissance locale issue des acteurs locaux, qui a permis de mieux définir le tracé et la pertinence du modèle théorique.

C'est à partir de ce cheminement méthodologique que les continuités écologiques du territoire ont été créées et dessinées. Celles-ci sont interprétables et déclinables à l'échelle du 1/10000^e ce qui permet une traduction dans les documents de planification.

La Trame Verte et Bleue locale de l'AGAPE offre une lecture à la fois plus fine et plus complète (par la rencontre des acteurs locaux surtout) des Trames Verte et Bleue conçues aux échelles supérieures. Les continuités identifiées sur le territoire reprennent plus ou moins celles identifiées dans la Trame Verte et Bleue du SCoT Nord 54.

Ainsi, certaines continuités identifiées par le SCoT Nord 54 sont nuancées voir remises en cause par la connaissance plus précise qu'apporte l'outil Trame Verte et Bleue locale, mais dans la plupart des cas, ce dernier renforce la connaissance sur le fonctionnement écologique du territoire en identifiant de nouvelles continuités.

2.2.4 La déclinaison locale

La cartographie ci-après montre les continuités écologiques présente sur le territoire intercommunal ainsi que leur(s) prolongement(s) vers les territoires voisins.

Plusieurs types de continuités sont identifiées :

Des continuités principales, qui servent de support aux déplacements à l'ensemble des espèces des milieux forestiers, prairies, humides et parfois sur certains secteurs aux espèces thermophiles.

« **Vallée de la Crusnes** », de Crusnes jusqu'à Mercy-le-Bas, sur la limite nord du territoire intercommunal

« **Vallée de la Pienne** », le long de la Pienne sur les communes de Mercy-le-Bas et de Xivry-Circourt en passant par son étang.

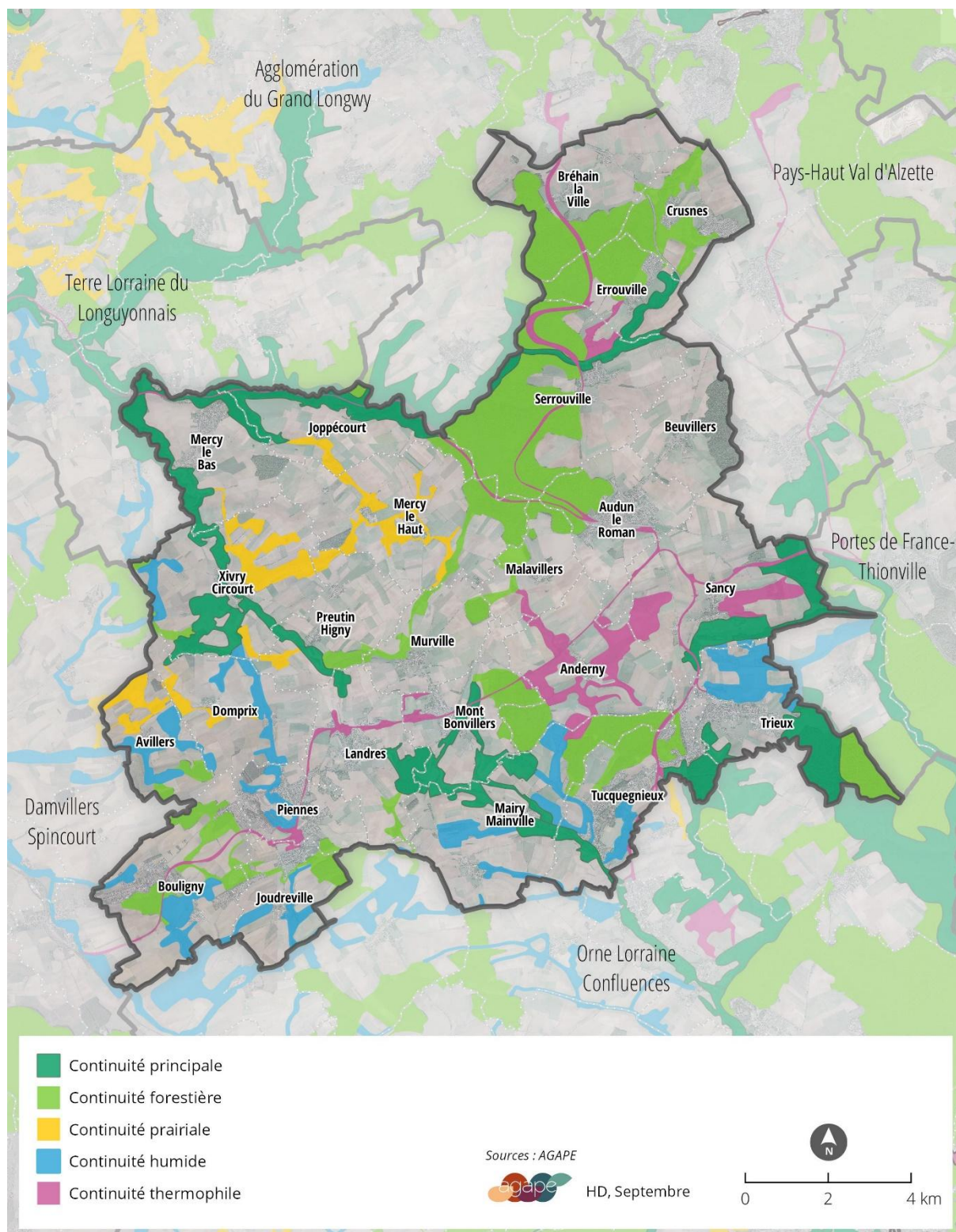
« **Source et Vallée du Woigot** », entre les communes de Landres, Mairy-Mainville et Mont-Bonvillers, le long du Woigot et de ses affluents.

« **Ruisseau de la Vallée** », sur la commune de Tucquenieux

« Vallée du Conroy et du Chevillon », sur la commune de Trieux

« Fontaine de Corbey au ruisseau de Boulange », sur la commune de Sancy

Une multitude de continuités éconologiques



Des continuités pour les espèces des milieux forestiers et humides, qui servent de déplacements principalement aux espèces forestières mais aussi aux espèces des milieux humides grâce aux nombreuses mares et petits cours d'eau présents dans ces milieux.

« Bois de Sancy jusqu'à la Confluence Conroy-Chevillon » sur la commune de Trieux

« Le Grand Bois de Tucquegnieux jusqu'au Bois de Mont-Bonvillers », sur la commune de Tucquegnieux et Mairy-Mainville

« **Forêt de Bouligny vers le Bois de Le Chauffour** », pour les communes de Bouligny, Avillers et Joudreville

« **Ancienne Mine de fer de Piennes jusqu'au Bois de Landres** », pour les communes de Joudreville, Piennes, Landres et Mairy-Mainville

« Ancienne Mine de Joudreville et Bois de Bouligny », sur les communes de Bouligny et de Joudreville

« Bois la Dame des Cités de la Mourière à Avillers », sur les communes de Bouligny et Avillers

« **Bois de la Grande Rimont vers Forêt de Sélomont** », sur les communes de Bréhain-la-Ville, Crusnes, Errouville, Serrouville, Audun-le-Roman, Malavillers, Mercy-le-Haut et Murville

« Ancien Carreau de la Mine de Crusnes au Bois de Crusnes », sur la commune de Crusnes

« Rive droite de la Crusnes », sur la commune de Joppécourt

Des continuités pour les espèces des milieux forestiers et thermophiles, sur l'ancienne voie ferrée. Les haies et bosquets le long du talus SNCF sont des supports pour la faune de ces milieux. Les pierres qui composent le talus servent de refuge à certains reptiles.

- « **Voie ferrée de Dommary-Barancourt à Audun-le-Roman** », sur les communes de Bouligny, Piennes, Landres.
- « **Voie ferrée de Tiercelet à Longuyon en passant par Audun-le-Roman** », sur les communes de Bréhain-la-Ville, Errouville, Serrouville, Audun-le-Roman, Mercy-le-Haut et Joppécourt.
- « **Voie ferrée de Mancieulles à Audun-le-Roman** », sur les communes de Tucquegnieux et Trieux.
- « **Voie ferrée le long de la Crusnes** », qui passe sur la commune de Mercy-le-Bas
- « **Voie ferrée de Audun-le-Tiche à Audun-le-Roman** », sur la commune de Sancy

Des continuités pour les espèces des milieux forestiers, tournées vers les forêts meusiennes depuis Xivry-Circourt.

Des continuités pour les espèces des milieux prairies, sur la commune de Xivry-Circourt et vers Mercy-le-Haut.

Des continuités pour les espèces des milieux prairies et humides, qui servent de déplacements principalement aux espèces des milieux prairiaux et humides sur les habitats type prairies, bandes enherbées le long des cours d'eau et zones humides.

« Affluent de la Piennes de Saint-Supplet à Xivry-Circourt », réseau de cours d'eau et de prairies jusqu'en Meuse.

« Affluent de l'Othain sur Avillers », pour la commune d'Avillers

« **Vallée de la Piennes entre Piennes et Domprix** », sur les communes de Xivry-Circourt, Domprix et Piennes

« **Etang de Piennes** », continuité de l'étang vers la Piennes

« Affluent de l'Othain sur Bouligny et Joudreville », pour les communes de Bouligny, Joudreville.

- « **La Mulat et le Grand Ru** », pour les communes de Mairy-Mainville
- « **Ruisseau des Froides Fontaines** », pour les communes de Tucquegnieux et Mairy-Mainville
- « **Les étangs de Tucquegnieux** », sur la commune de Tucquegnieux
- « La cuvette et les Prairettes », sur la commune de Trieux

Des continuités pour les espèces des milieux prairies et thermophiles, qui servent de déplacements principalement aux espèces des milieux prairiaux et thermophile (pelouse calcaire, milieux ouverts avec quelques affleurements de roches sur versant exposés Sud).

- « **La Tanchette** », sur les communes d'Avillers et Domprix
- « **Entre Vallée de la Pienne et la Crusnes** » pour les communes de Joppécourt, Mercy-le-Haut et Xivry-Circourt
- « **Haut de Metz** », sur les communes de Xivry-Circourt et Preutin-Higny

Le PLUi s'appuie sur ces continuités écologiques pour définir son projet de développement. Ces continuités constituent des espaces à enjeux environnementaux forts et participent à la qualité du cadre de vie offerts aux populations du territoire. Elles contribuent surtout au maintien et à la protection de la biodiversité et vise à apporter une réponse au déclin de celle-ci constaté à toutes les échelles.

La Trame Verte et Bleue locale a été conçue pour être traductible dans les Orientations d'Aménagement et de Programmation sectorielles et thématique « TVB » ainsi que dans le zonage des documents de planification.

Cette traduction vise à ne pas être « contraignante », il s'agit d'abord d'un outil de sensibilisation aux fonctionnalités écologiques et à la préservation de la biodiversité puis d'un outil d'identification et de préservation des continuités écologiques.

2.3 LES PAYSAGES NATURELS, AGRICOLES ET URBAINS

2.3.1 Les formations paysagères du territoire intercommunal

La CCCPH comme son nom l'indique est rattaché à l'entité paysagère **du Pays-Haut** Lorrain correspondant à une vaste région naturelle située au revers de la Côte de Moselle au Nord du département de la Meurthe-et-Moselle. **Le Pays-Haut correspond à un plateau calcaire** entaillé par des vallées souvent profondes et localement par de petits vallons.

Le cadre paysager de la CCCPH s'organise en plusieurs sous-ensembles, délimités selon une diagonale allant du Nord-Ouest au Sud-Est et passant par les communes de Domprix, Piennes et Landres. Au Nord de cette diagonale, les paysages correspondent à un plateau calcaire incisé par deux cours d'eau majeurs que sont la Pienne au Nord-Ouest et le Woigot au Sud-Est ainsi que la Crusnes au Nord et à la limite Nord-Ouest du territoire. Au sud de cette diagonale, sur les communes d'Avillers, Boulogny et Joudreville, le paysage est moins accidenté et plutôt plan, constituant une transition entre le plateau et la plaine de la Woëvre.

Cette diversité des paysages au Nord et Sud de cette diagonale est en partie liée aux formations géologiques du territoire. Le territoire de la CCCPH est par cette alternance de paysage de vallée et de plateau, fortement influencé par le réseau hydrographique.

2.3.2 Un paysage façonné au fil du temps par les activités anthropiques

2.3.2.1 Un paysage agricole et rural

Grâce à des conditions climatiques favorables ainsi qu'à des caractéristiques pédologiques variées, le territoire de la CCCPH est marqué par une forte empreinte paysagère de l'activité agricole. Les différentes pratiques agricoles tels que l'élevage, la céréaliculture contribuent à la définition des grandes composantes paysagère du territoire.

Majoritairement on retrouve, sur les plateaux, des **paysages ouverts de type openfield**. Ils se caractérisent par des champs vastes, sans clôtures, avec des couleurs variées et un découpage parcellaire géométrique. L'openfield est caractéristique des grandes cultures céréalières (maïs, blé, orge, colza..).

On retrouve par endroit des **paysages de prairies** notamment dans la vallée de la Pienne qui correspond à système agricole traditionnel de type polyculture et d'élevage. Les prairies permanentes et temporaires servent de support à l'activité d'élevage.

Le territoire recense des paysages dit délicats car soumis à une menace. Ils correspondent à des **paysages arbustifs de vergers** caractéristiques des paysages ruraux lorrains traditionnels. Ces paysages sont menacés et en constante diminution.



Source : Paysage agricole d'Anderny, Bouligny et Xivry-Circourt, Agape

2.3.2.2 Un paysage industriel : héritage du passé minier

L'essor industriel a amené de profonds bouleversements en matière d'occupation des sols et d'activités du territoire (cf. évolution de la tache urbaine, organisation spatiale et caractéristiques du bâti). Le territoire de la CCCPH a vu naître avec l'activité minière sur son territoire, un nouveau type de paysage moins naturel et plus industriel.

Le paysage industriel était marqué le siècle passé par les cheminées, et les chevalements de mines. Aujourd'hui, les vestiges de l'époque industrielle ont globalement tous disparus pour laisser place à un nouveau paysage plus urbain et moins industriel.

Les sites de production ont rapidement disparu du paysage, aujourd'hui les principaux témoins de l'ère industrielle sur le territoire restent les cités minières et les équipements liés (culturels, sportifs...).

Ce patrimoine bâti architectural contribue à l'identité paysagère du territoire. La thématique du patrimoine industriel, notamment la place qui lui est laissée, est abordée plus largement dans les parties dédiées aux caractéristiques du bâti et au patrimoine industriel.

Quelques bâtiments représentatifs de ce passé industriel sont encore visibles dans le paysage comme l'ancien carreau de mine de Crusnes, Trieux et Mairy-Mainville :



Carreau de la Mine de Crusnes



Carreau de la Mine Trieux



Carreau de la Mine de Mairy-Mainville

Source : AGAPE

2.3.3 Les paysages le long des infrastructures routières : un premier aperçu du territoire

Les entrées de ville (ou de territoire) correspondent à des espaces stratégiques situés le long des axes routiers structurants. Elles peuvent être définies **comme la transition entre les espaces urbains et les espaces naturels et agricoles**. Leurs localisations en font des **vitrines, notamment paysagères du territoire**. Elles posent plus largement la question de l'image et de l'identité qu'elles peuvent véhiculer à l'automobiliste ou au voyageur lors de leurs traversées.

Pour l'analyse des paysages le long des infrastructures routières du territoire de la CCCPH, il convient de différencier sémantiquement le terme d'« **entrée ville** » avec les « **portes d'entrée du territoire** », qui peuvent être entendues comme pénétrantes au sein du territoire (marquées par le franchissement du périmètre intercommunal).

2.3.3.1 Les portes d'entrées du territoire

Le territoire de la CCCPH dispose de plusieurs entrées routières (routes départementales) qui peuvent être qualifiées de **portes d'entrées du territoire** :

- La D643 entrant sur le territoire de Mercy-Le-Bas depuis Boismont, Pierrepont au Nord et entrant au Sud sur le ban communal de Mairy Mainville depuis Briey ;
- La D106 entrant sur le ban communal de Bouligny depuis Dommary-Baroncourt et coupe la D643 à hauteur de Landres. Elle devient la D156 après Landres et rejoint la D906 à hauteur d'Audun-le-Roman.
- La D906 traverse le territoire du Nord au Sud (de Beuvillers à Trieux). Elle est identifiée par le SCoT Nord 54 comme une entrée emblématique du territoire à traiter.
- L'A30 traverse les communes d'Errouville, Crusnes et Bréhain-la-Ville. Elle permet un accès direct aux deux communes les plus excentrées qui sont Crusnes et Bréhain-la-Ville.

L'entrée au Nord, depuis Mercy-Le-Bas se caractérise par une transition douce entre un espace naturel boisé correspondant à la vallée de la Crusnes et l'entrée dans le village de Mercy-le-Bas :

- L'entrée dans Mercy-le-Bas se fait progressivement, sans rupture paysagère notable, avec une vue sur le clocher de l'église St Rémy. La route traverse le village de Mercy-le-Bas sur près de 1.2 km, la traversée pose des problèmes de sécurité notamment lié à la vitesse de circulation des véhicules et la sécurisation des traversées piétonnes. La D643 est marquée par une séquence paysagère correspondant à un paysage naturel-agricole (openfield, pâturage en prairie vallonnée) à la sortie du village.
- Cette séquence s'interrompt sur quelques centaines de mètres lors de la traversée de Xivry-Circourt. Elle correspond à la traversée du village rue traditionnel de Xivry-Circourt, elle reprend son caractère agricole par la suite. Cette séquence est marquée par un paysage agricole d'openfield complété par la présence de la Pienne, visible à travers les prairies inondables et les ripisylves qui entourent la rivière ;
- L'arrivée sur la commune de Landres est marquée par une transition plus brutale entre un paysage agricole et un espace urbain décousu, et peu qualitatif avec le centre de recyclage en première ligne.
- La D643 traverse une portion destinée à de l'habitat, puis une séquence plus commerciale avec la zone commerciale de la Croisette. Cette zone ne fait pas l'objet de traitement paysager, et laisse à voir aux automobilistes un paysage standardisé de zone commerciale comme on en trouve communément (architecture de « boîtes à chaussures », nappes de parking et panneaux d'affichage publicitaires)
- Après le lycée professionnel de Landres, on retrouve une séquence paysagère de type agricole jusqu'à la sortie du territoire de la CCCPH, à l'exception de la traversée du village de Mainville.

L'entrée du territoire via la D106, par la commune de Boulogny est marquée par une continuité urbaine avec la commune de Dommary-Baroncourt, formant un continuum urbain.

- La séquence urbaine est marquée par la prégnance de l'habitat minier de type coron le long de la voie, jusqu'à la sortie du ban communal et du territoire de CCCPH.
- Entre Landres et Boulogny on retrouve une séquence naturelle-agricole avec des boisements, des champs de céréales et quelques prairies.
- La séquence urbaine est marquée successivement par la présence de la zone commerciale de la Croisette, puis par des ensembles d'habitat correspondant à la traversée des communes jusqu'à Audun-le-Roman.

La traversée de Trieux depuis le Sud par la D906 est marquée par une transition plus brutale.

- La D906 est marquée par une séquence forestière, puis agricole. On retrouve alors de lotissement en entrée de ville dont la rupture est brutale entre espace agricole et extension urbaine récente. Les lisières ne sont pas traitées. La route traverse la commune par son artère principale (commerçante).
- En direction de Audun-le-Roman, la séquence urbaine prend des caractéristiques différenciées avec d'un côté des habitations, et de l'autre l'ancien carreau de mine reconverti en zone commerciale et artisanale.
- La route se retrouve dans une séquence agricole avec des champs exploités. Aucune habitation n'est à signaler sauf le hameau de la Gare (Sancy) en bord de route.

- Lors de l'arrivée à Audun, la route est marquée une séquence urbaine avec des habitations de part et d'autre de la route.
- A l'issue de cette séquence, la D906 reprend un caractère agricole jusqu'à la traversée de Beuvillers et la séquence agricole se répète de nouveau.

Ces portes d'entrées du territoire, contribuent à façonner l'image qu'elles peuvent véhiculer pour les personnes qui entrent ou traversent le territoire. Globalement, les séquences sont dans leurs grandes majorités des espaces naturels, agricoles, ou correspondants à des cœurs villageois ou miniers. **Des points de vigilance sont à mettre en évidence autour des zones commerciales et artisanales, afin de rendre les transitions entre espace rural et espace urbain plus douces sur ces secteurs.**

2.3.3.2 Entrées de villes et villages

Le territoire de la CCCPH est traversé et quadrillé par d'autres routes départementales, qu'il convient d'analyser comme entrées de ville. L'entrée de ville, est entendue ici, comme **la transition, le long d'une voie de circulation majeure, entre espaces urbains et espaces naturels et agricoles**. Ces entrées ne correspondent pas nécessairement à des limites communales, mais à la pénétration dans un continuum urbain.

Le DOO du SCoT Nord 54 indique que les entrées de villes et villages desservies par des routes départementales devront faire l'objet d'une approche particulière dans les documents d'urbanisme afin de rendre celles-ci plus qualitatives. Il convient d'analyser plus localement les entrées de villes, en les caractérisant et en identifiant les enjeux.

La carte ci-dessous (cf : carte entrées de ville et villages) identifie les espaces répondant à cette définition. Elles peuvent se caractériser par différentes ambiances (commerciale, artisanale, résidentielle, naturelle, forestière.). Elles peuvent soulever des **enjeux de qualification paysagère** de ces espaces de transition, de frange urbaine.

Les entrées de villes et de villages sur Cœur du Pays Haut



- Limites du territoire intercommunal
- Zones urbanisées
- Terres cultivées
- Espaces naturels
- Autoroute
- Routes principales
- Routes secondaires
- Transition progressive entre espace naturel, agricole et espace urbain
- Transition non perceptible ; continuum urbain
- Transition brutale entre espace naturel, agricole et espace résidentiel
- Transition brutale entre espace naturel, agricole et activités commerciales et industrielles

Source: AGAPE



AOÛT 2019

Les entrées de villes et villages marqués par des transitions progressives entre espaces naturels, agricoles et les zones urbanisées concernent plusieurs villages de Domprix, Bertrameix, Avillers, Mercy-Le-Bas, Xivry-Circourt, Mairy-Mainville, Anderny, Mercy-le-Haut et

Joudreville pour son entrée au Sud depuis la D14. Les transitions sont naturelles entre espaces agricoles et les zones urbanisées.

Cependant, on peut soulever l'absence de cheminements piétons sur ces secteurs d'entrées de village. Les liaisons entre les villages ne sont pas sécurisées, comme la liaison entre Avillers et Domprix, ou les villages de Mairy et Mainville et entre Preutin et Higny.

On trouve des transitions douces entre espaces naturels et espaces urbains moins traditionnels et à l'ambiance moins bucolique, notamment :

- L'entrée Nord de Trieux par la D906 qui pénètre rapidement dans un espace urbain, sans transition brutale ;
- La transition à la sortie de Bouligny qui donne à voir une transition progressive entre espace urbain et espaces agricoles ouverts jusqu'à l'entrée dans Piennes ;
- L'entrée Sud d'Audun-le-Roman qui pénètre dans un espace résidentiel sans transition brutale grâce à la présence d'éléments naturels.

Les entrées de villes marquées par une rupture entre espace naturel et zone urbaine :

- L'entrée Sud de la commune de Trieux depuis la D906 est impactée par une transition marquée entre espace agricole et le lotissement des Terrasses. Mais il n'est pas envisagé d'urbaniser au-delà de l'actuel.
- Les deux entrées de la commune d'Anderny sont impactées par une transition marquée entre espace agricole et le début de habitations.

Les entrées de villes dont l'activité économique impactent le paysage naturel et agricole. La transition est pour la plupart brutale, sans insertion paysagère :

- L'entrée par la D643 et la D154 sur la commune de Landres se caractérise par un manque d'insertion paysagère des établissements en bordure de la route avec un espace agricole ouvert et une zone d'activités économiques aux aménagements peu qualitatifs :
 - > A l'entrée de Landres un espace de stockage en plein air sans traitement paysager ;
 - > La zone de la Croisette qui laisse entrevoir les enseignes commerciales depuis la route, ainsi que son abondance de signalétiques et de panneaux publicitaires qui impactent le paysage plus rural du territoire.
- On retrouve une ambiance commerciale/artisanale à hauteur du rond-point peu après l'entrée dans Piennes au niveau de la zone du Point du Jour
- L'entrée Nord de Beuvillers manque d'insertion paysagère puisqu'un Lidl est implanté en bord de route et à proximité des habitations et du futur lotissement en construction.

Les entrées de ville peu perceptibles qui ne sont marquées ni par un changement d'ambiance, ni par une transition naturel/urbain. Ces dernières sont héritées de l'imbrication des communes entre-elles, étroitement liée à l'essor de l'activité minière sur ces communes :

- L'entrée et porte d'entrée du territoire depuis la D156 sur la commune de Bouligny est marquée par une ambiance urbaine, la rupture ou transition entre espace agricole et espace urbain est inexistante sur ce secteur de par la continuité urbaine qui s'opère entre les communes de Dommary-Baroncourt et la commune de Bouligny ;
- On retrouve ces cas similaires entre Bouligny/Piennes et Piennes/Landres.



PLUi

ELABORATION DU
PLAN LOCAL D'URBANISME
INTERCOMMUNAL



PARTIE 3

CONCOMMATION

D'ENAF ET CAPACITE DE

DENSIFICATION

3. CONSOMMATION DES ESPACES NATURELS AGRICOLES ET FORESTIERS

3.1 CONTEXTE LEGISLATIF

3.1.1 La gestion économe de l'espace

La gestion économe de l'espace apparaît dans le code de l'urbanisme dès 1983. « Le territoire français est le patrimoine commun de la nation. Chaque collectivité publique en est le gestionnaire et le garant dans le cadre de ses compétences ». Les lois Solidarité et Renouvellement Urbains en 2000, Grenelle I (2009), Grenelle II (2010) ont successivement renforcé la place du Développement Durable au cœur de la démarche de planification. Puis les lois plus récentes l'ont consolidé.

La Loi pour l'Accès au logement et un Urbanisme rénové (ALUR) de 2014 vient renforcer le droit de l'urbanisme avec l'objectif de faciliter d'accroître l'effort de construction de logements, tout en freinant l'artificialisation des sols et en luttant contre l'étalement urbain. Pour concilier ces deux objectifs prioritaires, elle prévoit de moderniser les documents de planification, et de prendre un certain nombre de mesures visant à favoriser la densification des zones déjà urbanisées, afin d'éviter la consommation d'espaces naturels et agricoles. Parmi les principales mesures de la loi, peuvent être citées le transfert automatique de la compétence PLU aux intercommunalités, le renforcement du rôle intégrateur du SCOT.

La Loi d'Avenir pour l'Agriculture, l'Alimentation et la Forêt (LAAAF) de 2014 introduit des dispositions modificatrices de la loi ALUR et renforce les obligations du SCOT en matière de consommation économe de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

La Loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république (NOTRe) vient créer un Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires (SRADDET).

La Loi portant évolution du logement de l'aménagement et du numérique (ELAN) promulguée en 2018 comporte des dispositions relatives aux SCOT (le DAAC devient un élément obligatoire du DOO). Un article autorise le gouvernement à légiférer par voie d'ordonnance pour limiter et simplifier à compter du 1er avril 2021 les obligations de compatibilité et de prise en compte pour les documents d'urbanisme.

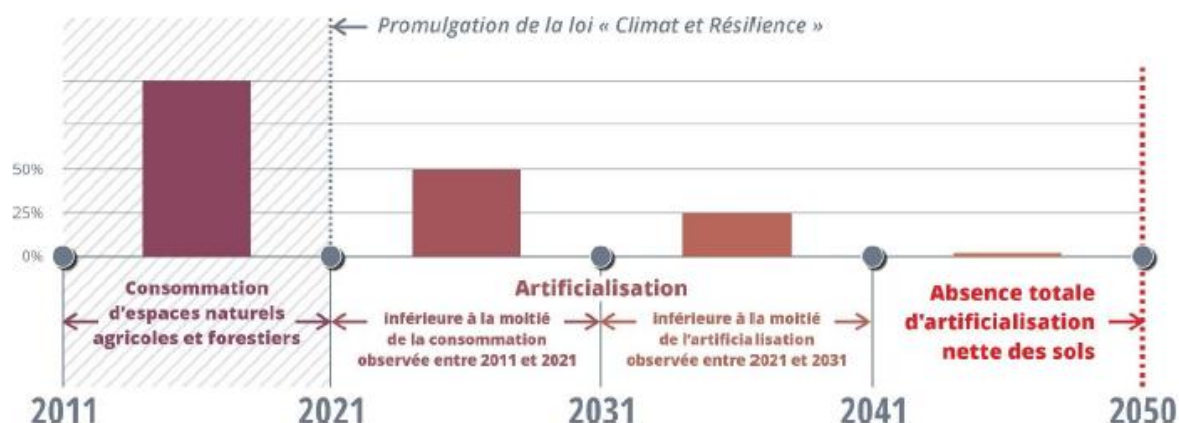
L'ordonnance du 17 juin 2020 relative à la rationalisation de la hiérarchie des normes applicable aux documents d'urbanisme limite et simplifie les obligations qui s'imposent aux documents d'urbanisme transversaux (SCOT, PLU et autres documents en tenant lieu). Ce texte vise au renforcement du caractère intégrateur du SCOT et à l'uniformisation des rapports juridiques entre les documents d'urbanisme et les documents sectoriels.

La loi portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, dite Loi Climat et Résilience d'août 2021, fixe un objectif d'absence totale d'artificialisation nette des sols à l'horizon 2050 (voir page suivante).

3.1.2 Absence d'artificialisation nette des sols d'ici 2050

La Loi Climat et Résilience encadre la lutte contre l'artificialisation des sols en fixant un objectif d'absence d'artificialisation nette des sols à horizon 2050. L'artificialisation nette des sols est définie

comme le solde de l'artificialisation et de la renaturation des sols constatées sur un périmètre et sur une période donnée. Pour l'atteindre, la loi prévoit des paliers d'une durée de 10 ans.



Ces objectifs sont appliqués de manière différenciée et territorialisée dans les conditions définies par la Loi.

La loi définit :

- L'**artificialisation**, comme l'altération durable de tout ou parties des fonctions écologiques d'un sol, en particulier de ses fonctions biologiques, hydriques et climatiques, ainsi que de son potentiel agronomique par son occupation ou son usage.
- « La **renaturation** d'un sol, ou **désartificialisation**, consiste en des actions ou des opérations de restauration ou d'amélioration de la fonctionnalité d'un sol, ayant pour effet de transformer un sol artificialisé en un sol non artificialisé. »
- **Au sein des documents de planification et d'urbanisme**, lorsque la loi ou le règlement prévoit des objectifs de réduction de l'artificialisation des sols ou de son rythme, ces objectifs sont fixés et évalués en considérant comme :
 - **Artificialisée** une surface dont les sols sont soit imperméabilisés en raison du bâti ou d'un revêtement, soit stabilisés et compactés, soit constitués de matériaux composites ;
 - **Non artificialisée** une surface soit naturelle, nue ou couverte d'eau, soit végétalisée, constituant un habitat naturel ou utilisée à usage de cultures.

Un décret en date du 29 avril 2022 est venu établir la nomenclature de l'artificialisation des sols pour la fixation et le suivi des objectifs dans les documents de planification et d'urbanisme. Ce décret prévoit que toutes les surfaces couvertes par ces documents sont classées comme artificialisées ou non artificialisées selon les catégories d'une nomenclature annexée au décret.

Même si l'artificialisation ne sera observée qu'à partir de 2031, ce décret permet d'avoir les outils, à l'échelle des SRADDET, pour définir la trajectoire d'absence totale d'artificialisation nette des sols d'ici 2050, qui se déclinera dans les SCoT et les PLU(i).

3.1.3 Le SRADDET

3.2 METHODOLOGIE

3.2.1 Les référentiels disponibles

3.2.1.1 Les données nationales de la consommation des espaces

Les données nationales de consommation des espaces sont les données utilisées au sein du portail de l'artificialisation. Les données sont disponibles en open data. Il s'agit d'une base couvrant l'ensemble du territoire national. Elle est produite par le CEREMA à partir de traitements réalisés sur la base de données de la taxe foncière (données MAJOC de la DGFiP).

Depuis 2009, le CEREMA traite ces données pour produire le « fichier foncier ». A partir de cette production, le CEREMA réalise un traitement des différences (à un niveau parcellaire) entre les millésimes pour identifier et caractériser les changements de nature des sols déclarés dans le fichier fiscal. Ce traitement permet de produire une analyse assez fine de l'artificialisation.

La méthodologie est intéressante (et bien documentée) mais le fait qu'elle repose sur une source d'information fiscale peut conduire à des problèmes d'estimation de l'artificialisation.

Les fichiers fiscaux comportent une information sur la nature des sols mais elle ne correspond pas à une notion « urbanistique ».

Par ailleurs, les informations des fichiers fonciers sont déclaratives et liées à la déclaration du propriétaire. Ainsi, l'évolution des informations dans le temps sont dépendantes des procédures administratives liées aux éventuels changements pouvant intervenir sur une parcelle.

Malgré cela, du fait qu'elle soit produite par le CEREMA, elle est fréquemment utilisée par les services de l'Etat et est valorisée au travers de différents outils d'analyse de l'artificialisation.

3.2.1.2 L'occupation des sols Grande Echelle de la région Grand-Est

L'occupation des Sols Grande Echelle de la Région Grand Est (OCS GE2), est une production spécifique réalisée dans le cadre de DataGrandEst (anciennement GéoGrandEst). Cette couverture a été produite sur l'ensemble de la région à partir d'orthophotographies sur trois millésimes différents : 2010, 2019 et 2021.

Pour cette couverture, l'unité minimale de collection en fonction du type d'espace se situe entre 500 et 1 000 m². Ce qui est un niveau très satisfaisant pour une analyse fine de la consommation foncière.

3.2.2 Choix méthodologique pour le PLUi de CPH

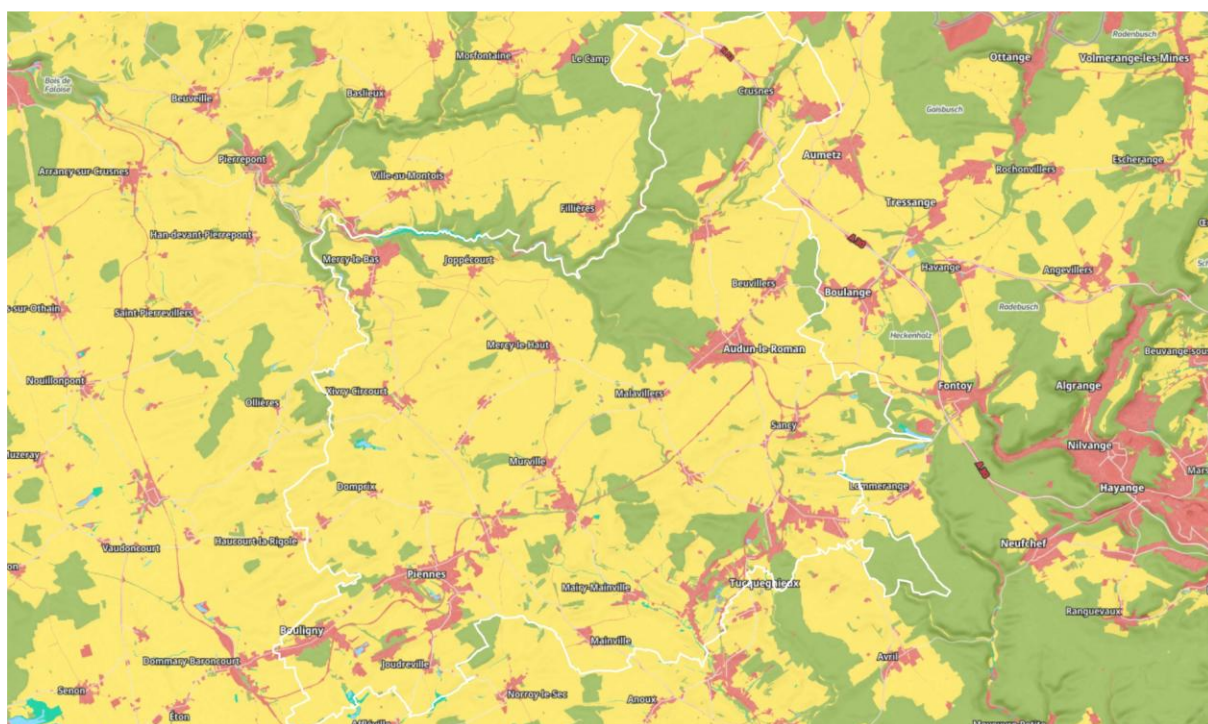
Le référentiel de l'OCS Grande Echelle de la Région Grand Est a été utilisé pour mesurer l'occupation du sol actuelle sur le territoire intercommunal. Il est également utilisé comme référentiel principal dans le cadre de travaux d'élaboration du SCOT Nord 54 et du SRADDET (Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires).

Cet outil offre l'avantage de pouvoir identifier et de vérifier les espaces et terrains qui ont fait l'objet d'une mutation entre plusieurs types d'occupation des sols et en particulier les mutations qui se sont faites au détriment des espaces agricoles, naturels et forestiers.

3.3 ETAT DES LIEUX DE L'OCCUPATION DU SOL

En 2021, le territoire de la Communauté de Communes Cœur du Pays-Haut demeure majoritairement agricole, avec près de **70 % d'emprises agricoles** (soit environ 14 900 ha), contre 55 % à l'échelle régionale. Les **emprises urbaines** représentent environ **9 %** du territoire, proportion légèrement supérieure à la moyenne du Grand Est (7,9 %), traduisant une urbanisation plus marquée.

	CC Cœur du Pays Haut (en ha)	(en %)	Grand Est (en %)
● Emprises urbaines	■ 1 913.85	9.04	7.98
● Emprises agricoles	■ 14 918.46	70.45	54.93
● Espaces forestiers et semi-naturels	■ 4 222.29	19.94	35.51
● Milieux naturels liés à l'eau	76.51	0.36	0.56
● Surfaces en eau	45.77	0.22	1.03



3.4 CONSOMMATION DES ESPACES NATURELS, AGRICOLES ET FORESTIERS AU COURS DES DIX ANNEES AVANT L'ARRET DU PLUI

Conformément aux dispositions du Code de l'urbanisme, le rapport de présentation « *doit analyser la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers au cours des dix années précédant l'arrêt du projet de plan ou depuis la dernière révision du document d'urbanisme, ainsi que la capacité de densification et de mutation de l'ensemble des espaces bâtis, en tenant compte des formes urbaines et architecturales. Il expose les dispositions qui favorisent la densification de ces espaces ainsi que la limitation de la consommation des espaces naturels, agricoles ou forestiers. Il justifie enfin les objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain compris dans le projet d'aménagement et de développement durables (PADD), au regard des objectifs de consommation fixés, le cas échéant, par le schéma de cohérence territoriale (SCoT) et des dynamiques économiques et démographiques.* »

Le PLUi doit donc présenter une analyse de la consommation d'ENAF sur la période de dix ans précédant son arrêt.

Les données issues de l'OCS-GE ne permettent pas encore d'évaluer la période 2022-2025. En revanche, elles renseignent la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers (ENAF) entre les millésimes 2010 et 2019, soit 27,28 ha (après correction des données initiales : 40,78 ha – 13,5 ha), correspondant à une moyenne annuelle de 3,03 ha/an, ainsi qu'entre 2019 et 2022, soit 29,97 ha, soit 9,99 ha/an. Sur cette base, il est possible d'extrapoler la consommation d'ENAF sur la période 2015-2022, en agrégeant cinq années de la première période et trois années de la seconde, soit un total de 45,12 ha.

Pour la période 2022-2025, une zone tampon a été générée autour du bâti cadastral afin de visualiser l'évolution de la tâche urbaine. La consommation d'ENAF sur cette période, correspondant à l'accroissement de cette tâche urbaine, est estimée à 6,47 ha.

Ainsi, la consommation totale d'ENAF sur les dix années précédant l'arrêt du projet de PLUi est évaluée à 51,59 ha.

3.5 ANALYSE DE LA CONSOMMATION FONCIERE 2011-2021 ET TRAJECTOIRE « ZERO ARTIFICIALISATION NETTE »

3.5.1 Evolution de l'occupation du sol entre 2010 et 2021

La **loi ALUR** ⁹ réaffirme et renforce l'enjeu de lutte contre la consommation excessive des espaces naturels et agricoles, déjà identifié par la loi ENE ¹⁰ et la loi MAP¹¹. Elle vise particulièrement à limiter à la fois le mitage des espaces naturels, agricoles et forestiers, mais aussi l'ouverture de nouvelles zones à l'urbanisation. **Elle introduit l'analyse de la consommation d'espaces agricoles, naturels et forestiers, au cours des dix dernières années.**

⁹ La loi ALUR (Accès au Logement et un Urbanisme Rénové) du 24 mars 2014.

¹⁰ La loi ENE (Engagement National pour l'Environnement) du 12 juillet 2010 portait le principe d'une « utilisation économe des espaces »

¹¹ La loi MAP (Modernisation de l'agriculture et de la pêche) du 27 juillet 2010 s'attachait à réduire la consommation des espaces agricoles.

Évolution de l'occupation du sol entre 2010 et 2021

OCS Grand Est niveau 2

	CC Cœur du Pays Haut (en ha)	(en %)	Grand Est (en %)
Habitat	+60.54	+6.84	+5.04
Équipements et infrastructures collectives	+32.99	+19.53	+10.49
Activités économiques	+12.36	+6.40	+12.11
Infrastructures et superstructures des réseaux de transports	+3.88	+0.80	+2.73
Espaces verts urbains	-3.60	-13.42	-0.36
Espaces en mutations	-24.9	-35.00	-0.04
Espaces ouverts urbains	0	0.00	+24.84
Terres arables	+609.41	+5.61	+4.38
Cultures permanentes	-7.06	-15.54	+0.25
Autres zones agricoles	-634.64	-15.71	-11.24
Forêts	-86.42	-2.16	-2.07
Formations naturelles herbacées ou arbustives	+16.83	+6.16	+13.56
Espaces ouverts, sans ou avec peu de végétation	16.99	0.00	+125.16
Milieux naturels liés à l'eau	+2.35	+3.17	-1.66
Surfaces en eau	+1.24	+2.79	+3.59

Gains et pertes entre 2010 et 2019

OCS Grand Est niveau 1

	Pertes	Gains	Net
Emprises urbaines	-29.49	+77.49	+48
Emprises agricoles	-87.21	+69.14	-18.06
Espaces forestiers et semi-naturels	-73.5	+40.16	-33.34
Milieux naturels liés à l'eau	-1.08	+3.44	+2.35
Surfaces en eau	-0.85	+1.9	+1.06

Gains et pertes entre 2019 et 2021

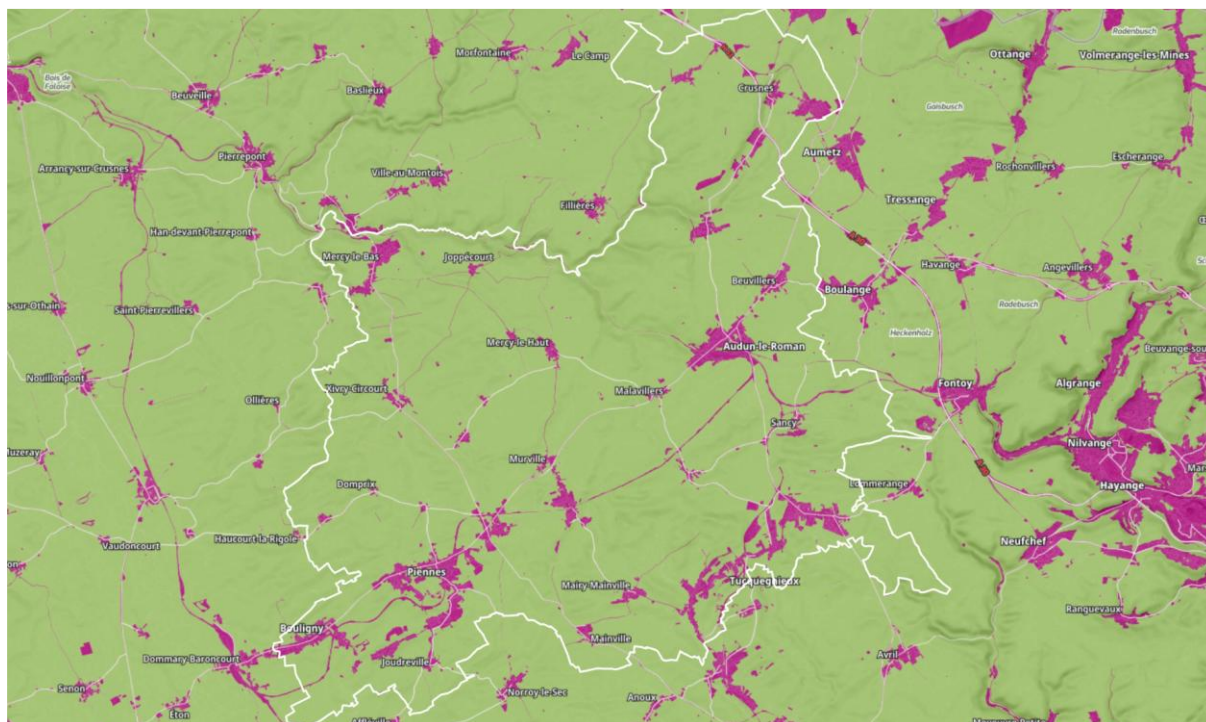
OCS Grand Est niveau 1

	Pertes	Gains	Net
Emprises urbaines	-1.84	+35.11	+33.28
Emprises agricoles	-30.45	+16.26	-14.19
Espaces forestiers et semi-naturels	-20.73	+1.48	-19.25
Milieux naturels liés à l'eau	-0	+0	0
Surfaces en eau	-0	+0.19	+0.19

Entre 2010 et 2021, le territoire de la CC Cœur du Pays-Haut a connu une progression notable des espaces urbanisés, traduisant une dynamique d'urbanisation soutenue. La surface dédiée à l'habitat a augmenté de +60,5 hectares, tandis que les équipements et infrastructures collectives ont gagné +33 hectares sur la même période. Les activités économiques ont également progressé de +12,4 hectares, accompagnées d'une légère hausse des surfaces occupées par les réseaux de transport (+3,9 ha).

À l'inverse, certains espaces se sont réduits : les espaces verts urbains reculent de -3,6 ha et les espaces en mutation diminuent de près de -25 ha, témoignant d'un renouvellement urbain encore limité. Du côté des milieux agricoles, les terres arables augmentent de +609 ha, tandis que d'autres zones agricoles perdent -635 ha et les cultures permanentes régressent légèrement (-7 ha). Les forêts enregistrent une baisse de -86 ha, compensée en partie par la progression des formations herbacées ou arbustives (+17 ha) et des milieux naturels liés à l'eau (+2,4 ha). Globalement, cette évolution traduit une artificialisation modérée mais continue, marquée par la création de nouveaux logements et d'équipements publics, souvent au détriment d'espaces agricoles et naturels.

3.5.2 CONSOMMATION des espaces naturels, agricoles et forestiers entre 2011 et 2021



Répartition des classes ENAF / Espaces urbanisés en 2021
Répartition des postes du niveau 1

	CC Coeur du Pays Haut (en ha)	(en %)	Grand Est (en %)
● ENAF	19 410,88	91,66	92,57
● Espace urbanisé	1 765,99	8,34	7,43

Évolution des variations ENAF / Espaces urbanisés de 2010 à 2021
Gains et pertes des postes du niveau 1

	CC Coeur du Pays Haut (en ha)	(en %)	Grand Est (en %)
● ENAF	-70,75	-0,36	-0,45
● Espace urbanisé	+70,75	+4,17	+6

La consommation en espaces naturels, agricoles et forestiers entre les millésimes 2010 et 2021 pour CC Coeur du Pays Haut représente une surface de 70.75 ha, soit une évolution des espaces urbanisés de +4.17%.

Au sens de la loi Climat et résilience, « La consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers est entendue comme la création ou l'extension effective d'espaces urbanisés sur le territoire concerné ». *Source : Article 194 III, 5° de la loi Climat et résilience complété par la loi du 20 juillet 2023*

Les bassins artificiels (Poste 5130 Niv4) ne sont pas considérés comme des ENAF. Les Espaces naturels agricoles et forestiers (ENAF) comprennent :

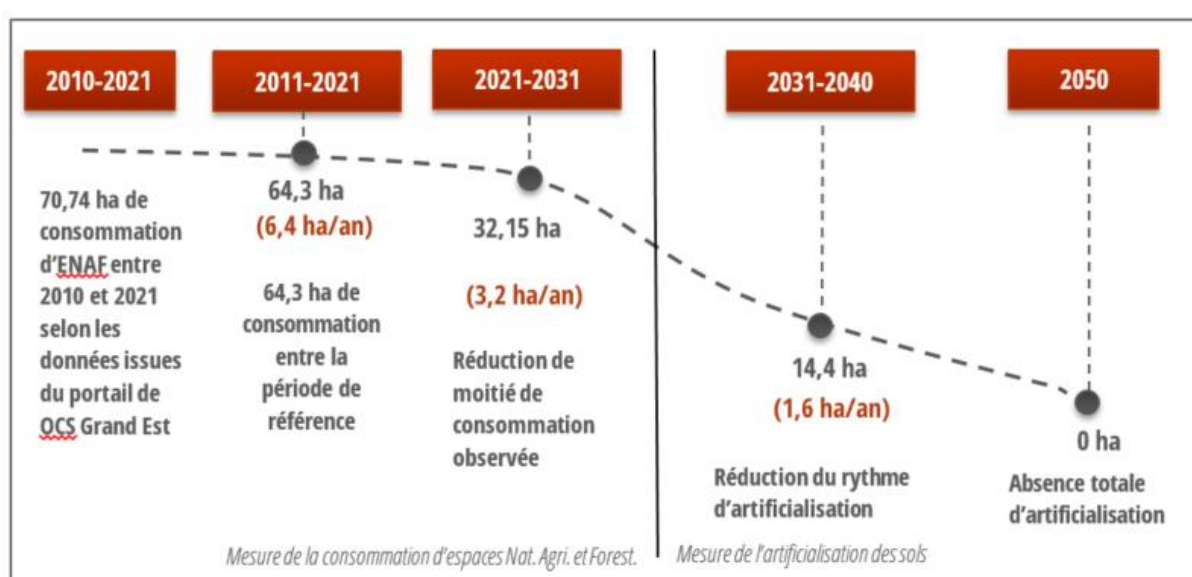
- les Emprises agricoles (Poste 2 NIV1) ainsi que le bâti isolé en zone agricole ou naturelle (Poste 1130 NIV4), les exploitations agricoles (Poste 1330 NIV4) et les espaces libres en milieu urbain (Poste 1140, NIV4)
- les espaces forestiers et semi-naturels (Poste 3 NIV 1)
- les milieux naturels liés à l'eau (Poste 4 NIV1)
- les surfaces en eau (Poste 5 NIV1)

3.5.3 La trajectoire « Zéro Artificialisation Nette »

Il est possible d'estimer la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers sur les dix années précédant la loi à environ 70,75 hectares à l'échelle intercommunale, entre 2010 et 2021. Par simple prorata, la consommation pour la période 2011–2021 est évaluée à environ 64,3 hectares.

Conformément aux objectifs fixés par la loi Climat et Résilience, la trajectoire de réduction de la consommation d'espaces impose de diviser par deux le rythme observé sur la décennie précédente. Ainsi, entre 2021 et 2031, l'intercommunalité doit respecter un plafond de consommation fixé à 32,15 hectares, correspondant à une réduction de moitié par rapport à la période 2011-2021.

À partir de 2031, la trajectoire nationale impose une diminution progressive du rythme annuel de consommation foncière afin d'atteindre la zéro artificialisation nette (ZAN) à l'horizon 2050. Le rythme de consommation d'environ 3,2 ha/an observé en 2031 doit ainsi décroître régulièrement jusqu'à 0 ha/an en 2050, soit une baisse moyenne d'environ 0,17 ha/an. Dans ce cadre, la consommation maximale autorisée entre 2031 et 2040 peut être estimée à environ 14,4 hectares, correspondant à une moyenne d'environ 1,6 ha/an, traduisant l'effort nécessaire pour converger vers l'objectif de ZAN. **L'enveloppe foncière théorique mobilisable est donc de 46,6 hectares sur la période 2021-2040.**



3.6 CAPACITE DE DENSIFICATION ET DE MUTATION

3.6.1 Étude de densification et de mutation des espaces bâtis à l'issue des documents de planification en vigueur

Le travail d'analyse de la capacité de densification a été réalisé en mai et juin 2022 lors de 25 réunions de travail avec l'ensemble des 25 communes du territoire. L'AGAPE dispose d'un outil d'identification et de caractérisation du potentiel foncier disponible au sein des espaces urbains existants.

Ces travaux ont permis de nourrir le débat avec les élus communaux autour des enjeux de renouvellement urbain et de limitation de la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers, dans le cadre des documents de planification et des études de revitalisation des centres-villes et centres-bourgs.

La méthodologie permet ainsi de cibler des espaces potentiellement densifiables, sans pour autant assimiler l'ensemble du potentiel brut à un potentiel immédiatement constructible. À partir de cette base, l'intercommunalité et les communes ont analysé l'ensemble des potentialités issues de cette démarche. Cette analyse a également conduit les élus à se prononcer sur l'ensemble des

dents creuses identifiées sur le territoire. Le PLUi permet donc d'affiner et de hiérarchiser les enveloppes foncières identifiées, et de définir leurs enjeux, leur vocation ainsi que les actions foncières à mener.

Elle vise à estimer les **potentialités offertes par les tissus urbains existants**, afin de répondre aux objectifs de **lutte contre l'étalement urbain** et d'**optimisation du foncier**, conformément aux politiques nationales et aux documents supra-communaux tels que le **SCoT Nord 54**, le **SRADDET Grand Est** et la **loi Climat et Résilience**.

Dans le cadre des réunions de concertation avec les communes, 302,2 ha de surfaces ont été pré-identifiés par l'AGAPE. Parmi ces sites :

- 119,6 ha ont été confirmés comme non constructibles ;
- 120 ha ont été confirmés comme constructibles ;
- 15,6 ha ont été retenus pour réexamen lors de prochaines réunions ;
- 46 ha correspondent à des surfaces déjà construites ou en cours d'aménagement, destinées à l'habitat, aux activités économiques, aux équipements ou aux loisirs ;
- 1,2 ha ont été identifiés pour un développement d'habitat à très long terme, hors horizon du PLUi.

Les 120 ha de sites constructibles présentent un potentiel foncier mobilisable pour différentes vocations :

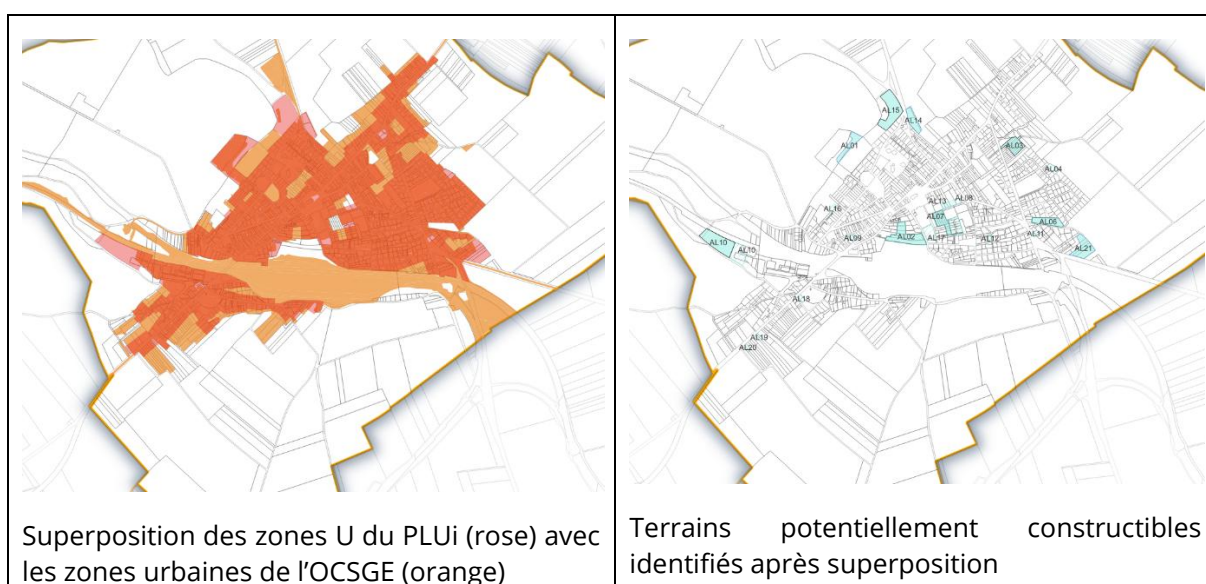
- 75,2 ha destinés à l'habitat, dont 10,2 ha à court terme et 64,6 ha à long terme ;
- 32,6 ha destinés à des activités économiques ;
- 12,1 ha destinés à des équipements et services.

Ce recensement a été effectué en amont de la réalisation du zonage des 25 communes. La finalisation du zonage a permis de faire une analyse du potentiel de densification du tissu bâti dans le zonage validé par les élus.

3.6.2 Etude du potentiel foncier offert par le PLUi

Afin d'avoir la meilleure vue possible sur le potentiel foncier constructible dans le projet de PLUi, un atlas du potentiel foncier a été réalisé.

Pour ce faire, une première cartographie des terrains potentiellement constructibles dans les enveloppes urbaines existantes a été réalisée. Cette cartographie superpose les zones U (UA, UB, UC, UE, UX) identifiées dans le zonage du PLUi avec les zones urbaines identifiées par l'OCSGE. En sont ressorties les parcelles non construites se trouvant dans les zones U du PLUi et étant considérées comme des espaces agricoles et naturels.



Cette couche de terrains potentiellement constructibles obtenue a ensuite été retravaillée plus finement à l'aide d'une interprétation orthophotographique et de terrain. Ont été supprimés :

- Les cœurs d'îlot et les fonds de parcelles. Le règlement stipule que toute nouvelle construction doit être édifiée dans un recul à minima de 5 m et au maximum à 10 m par rapport aux voies et emprises publiques ou dans l'alignement des constructions voisines, ne permettant pas l'urbanisation dans ces deux situations.
- Les jardins exploités donnant directement sur la voie publique ;
- Les terrains où sont situés des emplacements réservés (aire de stationnement, espace de loisir, etc) ;
- Les terrains où sont situés des équipements publics comme des trappes d'accès ;
- Les parcelles dont la situation ne permet pas l'implantation d'une construction (parcelle pas assez large, pas assez profonde, avec topographie contraignante ou dont la forme ne permet pas l'implantation d'une construction).

Il a été vérifié que les terrains n'étaient pas concernés par un élément patrimonial (ne pouvant être déplacé et/ou ne se trouvant pas au bord de la voie publique tels que des grottes ou oratoires), ni par un milieu humide selon l'OCSGE.

Ce travail a ainsi permis de connaître les terrains disponibles au sein des enveloppes urbaines. Il a été retravaillé individuellement avec chaque commune pour valider la constructibilité des terrains. Les terrains pour lesquels une urbanisation était jugée possible ont été maintenus en zone U ; à l'inverse, les terrains dont l'urbanisation était estimée comme peu probable (conditions topographiques, propriété en indivision complexe, terrain dont la constructibilité n'était plus attendue, etc.) ont été retirés.

Ce travail aboutit à la réalisation d'un atlas du potentiel foncier qui permet à la fois d'identifier :

- Les terrains qui peuvent accueillir de l'habitat à horizon 2040 en zone U (UA, UB, UC) ;
- Les terrains ouverts ou fermés à l'urbanisation (1AU, 2AU) ;
- Les terrains encore disponibles pour de l'équipement (UE) ou de l'activité (UX) ;
- Les terrains dédiés aux futures zones d'activités (1AUX, 2AUX) ;

- Les terrains déjà construits ou en cours de construction depuis 2021 et donc comptabilisés dans la consommation foncière ;
- Les terrains avec un projet ou un permis déposé, expliquant ainsi leur maintien dans le tissu bâti.

Les terrains pouvant accueillir de l'habitat en zone U ont été divisés en 2 catégories :

- **Les dents creuses** : on considère comme dent creuse une parcelle ou un ensemble de parcelles libres, ENAF ou non ENAF, jouxtant des deux côtés une construction ou se trouvant en face d'une construction existante et où les réseaux sont disponibles. Ces parcelles doivent permettre de densifier la trame urbaine existante.
- **Les extensions** : on considère comme extension une parcelle ou un ensemble de parcelles ENAF ou non ENAF à l'extrémité du tissu bâti (sans construction existante d'un côté ou en face) ; une parcelle ou ensemble de parcelles ENAF ou non ENAF dans le tissu bâti mais dont le potentiel est de plus de 3 logements. Ces terrains correspondent à des terrains agricoles mais également des prairies ou simplement des terrains enherbés non exploités. Ces terrains sont tous positionnés au bord d'une route entre, face et/ou dans le prolongement d'une construction existante. Ils sont ainsi desservis par les réseaux et la voirie.

Bien que ces terrains soient identifiés comme constructibles, leur mobilisation pour de l'habitat reste très dépendante de facteurs indépendants de la volonté de la collectivité.

Certains terrains en zone UA, UB ou UC pourront être mobilisés pour un autre usage que de l'habitat comme du petit commerce de proximité ou de l'équipement (espace de loisirs, zone de stationnement, etc.)

Certaines parcelles ou ensemble de parcelles sont concernées par des projets (privés ou communaux), des CU ou des permis. Ces coups partis ne sont pas comptabilisés dans les surfaces des dents creuses et des extensions, mais rentrent dans l'enveloppe de consommation foncière depuis 2021.

Le tableau suivant fait la synthèse de tout le potentiel foncier et logement mobilisable pour de l'habitat ou de l'activité dans le PLUi :

Types d'espace	Surface (en ha)	Nombre de logement théorique ou réel
1AU	19,6	313
Dont 1AUe	3	
1AUX	3,94	
2AU	8	166
Dont 2AUe	0,2	
2AUX	2,26	
Déjà construit depuis 2021	6,7	65
Dent creuse	16,9	253
Dont en zone UA/UB/UC	14,4	
Dont en zone UE	0,15	
Dont en zone UX	2,34	
Extension	12	87
Dont en zone UA/UB/UC	5,5	
Dont en zone UE	2,6	
Dont en zone UX	3,9	
Coup parti	7,8	117
Dont en zone UX	0,85	
Total	77,1	1 001

Le travail d'analyse du potentiel au sein du tissu bâti a mis en évidence :

- Environ **20 ha mobilisables sur 24 communes**. Ces chiffres sont la somme des terrains considérés comme dents creuses (14,4 ha) et comme extensions (5,5 ha). A cela s'ajoutent le foncier déjà mobilisé depuis 2021 (6,7 ha) et les coups partis (6,9 ha).
- **7 ha de potentiel de densification dans les zones d'activités**. Ces zones sont principalement situées sur les communes de Piennes (1,6), Tucquegnieux (2,21), et Beuvillers (0,84).
- **2,78 ha de potentiel de densification dans les zones d'équipement**. Ces zones sont principalement situées sur les communes de Audun-le-Roman (1,58) et de Piennes (0,85).

Dans le tableau, **seules les dents creuses sont considérées comme non consommatrices d'espaces naturels agricoles et forestiers** puisqu'elles sont intégrées dans le tissu bâti existant et qu'elles permettent de densifier.

Le tableau récapitulatif des terrains par commune et l'atlas du potentiel foncier auquel il se réfère se trouvent dans le dossier « [rapport de présentation](#) ».

3.6.2.1 Prise en compte des logements vacants

Il est rappelé par l'article L151-5 du Code de l'urbanisme que le PLUi : « ne peut prévoir l'ouverture à l'urbanisation d'espaces naturels, agricoles ou forestiers que s'il est justifié, au moyen d'une étude de densification des zones déjà urbanisées, que la capacité d'aménager et de construire est déjà mobilisée dans les espaces urbanisés. Pour ce faire, il tient compte de la capacité à mobiliser effectivement les locaux vacants, les friches et les espaces déjà urbanisés pendant la durée comprise entre l'élaboration, la révision ou la modification du plan local d'urbanisme et l'analyse prévue à l'article L. 153-27 ».

Le diagnostic de la vacance montre que selon les données du recensement de l'INSEE, le territoire compte 1 344 logements vacants soit un taux de 11,7% en 2022.

Les fichiers LOVAC montrent qu'en 2025, le nombre de logements vacants était au nombre de 930, soit une diminution de 31% en 3 ans, ce qui ramène le taux de vacance de l'intercommunalité à 8%.

Une vacance autour de 6 à 7% est nécessaire au bon fonctionnement du marché immobilier pour assurer la rotation des ménages dans le parc privé pour garantir la fluidité des parcours résidentiels et l'entretien du parc de logements. Ainsi, l'intercommunalité vise une récupération de 124 logements d'ici 2040 pour ramener le taux de vacance à 7%.

A ces 124 logements vacants à remettre sur le marché vient s'ajouter un potentiel de 60 bâtiments préexistant pouvant changer de destination (comme des anciennes granges par exemple).

Le parc de logements vacants offre ainsi un potentiel d'environ 184 logements.

3.6.2.2 Analyse du potentiel de densification autour de la gare d'Audun-le-Roman

Le SCoT préconise de privilégier le développement de l'urbanisation autour des gares et des points d'arrêt des transports en commun pour en faciliter l'usage. Il définit notamment que dans les communes disposant d'une gare (cas d'Audun-le-Roman ou d'une halte ferroviaire la densité sera majorée de 20 % pour les projets en extension ou en renouvellement urbain, soit pour Audun-le-Roman (25 logements+ 20 %).

Une analyse du quartier gare, en définissant un rayon de 500 m autour de la gare (rayon définissant à priori un quartier gare) montre que les potentialités de densification dans les espaces non bâtis au sein du tissu urbain de ce rayon sont limités: en effet, en déduisant les espaces dédiés au domaine ferroviaire (infrastructures ferroviaires) concerné par une servitude d'utilité publique, ceux correspondant à la zone d'activité du Triage, les espaces périphériques situés en zone agricole (au Sud) ou en zone naturelles (nord-ouest), on recense 5 espaces non bâtis dans les zones urbaines actuellement définies au sein du périmètre des 500 m. 3 sont localisés de l'autre côté de la voie ferrée. Parmi ces espaces non bâtis, 4 ont une superficie inférieure à 700 m² et 1 seul fait plus de 1 000 m².

3.7 JUSTIFICATION DES OBJECTIFS DE MODERATION DE LA CONSOMMATION DES ESPACES NATURELS, AGRICOLES ET FORESTIERS

3.7.1 Développement de l'habitat

La Communauté de Communes de Cœur de Pays Haut se fixe un objectif de 31,1 ha pour de l'habitat.

Un total de 6,7 ha a déjà été consommé depuis 2021.

En matière de nouvelles zones à urbaniser en extension à vocation habitat, le PLUi comprend 16,6 ha de zones 1AU réparties en 23 zones et 7,8 ha de zones 2AU réparties en 6 zones.

Répartition des zones 1AU et 2AU par commune

Commune	1AU (ha)	2AU (ha)	Commune	1AU (ha)	2AU (ha)
Anderny	0,24	/	Malavillers	/	/
Audun-le-Roman	1,17	1,2	Mercy-le-Bas	1,11	0,66
Avillers	/	/	Mercy-le-Haut	0,55	/
Beuvillers	0,12	/	Mont-Bonvillers	0,4	/
Boulogny	1,8	/	Murville	0,41	/
Bréhain-la-Ville	1,5	/	Piennes	3,6	4,27
Crusnes	/	/	Preutin-Higny	0,1	/
Domprix	0,22	/	Sancy	0,71	/
Errouville	/	/	Serrouville	0,55	/
Joppécourt	0,16	/	Trieux	2,8	/
Joudreville	1,15	0,42	Tucquegnieux	1,73	/
Landres	1,35	0,7	Xivry-Circourt	/	/
Mairy-Mainville	/	/	Total	16,6	7,8

3.7.2 Développement de l'activité économique

L'intercommunalité de CPH prévoit 94,5 ha de zones UX à vocation activité et 6,2 ha d'extension sur l'ensemble du territoire, dont 3,94 en 1AUX et 2,26 en 2AUX. 5,5 ha de terrains sont disponibles dans les zones déjà existantes.

3.7.3 Les emplacements réservés

Le PLUi compte 53 emplacements réservés. Ceux se trouvant dans la trame urbaine n'engendrent pas de consommation foncière (aménagement de la voirie, de l'espace public, d'espaces de stationnement, ...). Ceux se situant sur des espaces ENAF concernent principalement la réalisation de pistes cyclables, de sentiers piétonniers, de trottoirs et les extensions de cimetières. **1,7 ha d'emplacements réservés consomment des ENAF dont :**

- Cheminement piétonnier et pistes cyclables : **0,32 ha ;**
- Espace de stationnement et voirie : **0,55 ha ;**
- Trottoir : **0,14 ha ;**
- Cimetière : **0,71 ha.**

3.7.4 Les STECAL

Le PLUi comporte 8 types de Secteurs de Taille et de Capacité Limitée. Les emprises d'urbanisation y sont réglementées pour éviter l'étalement urbain :

- Le secteur **Aa** correspondant à l'aérodrome où l'emprise au sol des constructions nouvelles hors constructions existantes est limité à 5 000 m² ;
- Le secteur **Ah** correspondant au secteur d'hébergements touristiques en milieu rural où l'emprise au sol est limité à 150 m² par unité foncière ;
- Le secteur **Nj** correspondant aux secteurs de jardins avec une emprise au sol de 15m² par unité foncière pour les abris de jardin ;
- Le secteur **Njg** correspondant aux secteurs de jardins avec des garages existants avec une emprise au sol pour les nouveaux garages de 30m² par unité foncière ;
- Le secteur **Nl** correspondant aux secteurs de loisirs, avec une emprise au sol de 50 m² par unité foncière pour les nouvelles constructions ;
- Le secteur **Nla** correspondant aux secteurs de loisirs autorisant les constructions strictement nécessaires au fonctionnement des activités, avec une emprise au sol cumulée de 500 m² ;
- Le secteur **Nv** correspondant aux secteurs de vergers avec une emprise au sol des annexes de 10m² par unité foncière ;
- Le secteur **Nh** correspondant aux maisons d'habitation existantes en zone naturelle avec une emprise au sol pour les annexes et extensions de 10 m² par unité foncière.

La consommation foncière des STECAL serait au maximum de 1,27 ha, en tenant compte de l'emprise au sol des constructions autorisées par STECAL et par nombre de STECAL.

3.7.5 Synthèse

Tableau récapitulatif du potentiel de consommation foncière et de logement du PLUi

Zone	Surface (ha)	Nombre de logements
1AU (donc 1AUe et 1AUX)	23,5	313
2AU (dont 2AUe et 2AUX)	10,2	166
Extensions	12	87
Dents creuses	16,9	253
Déjà construit depuis 2021 et coups partis	14,5	182
STECAL	1,27	/
Emplacements réservés	1,8	/
Récupération de la vacance et changement de destination	/	184
Total	80,17	1 185

L'ambition intercommunale est de garantir la croissance démographique de manière à atteindre 23 655 habitants à horizon 2040, soit un accueil de **375 habitants supplémentaires**. Le PLUi de CPH fixe un objectif d'environ **1 125 logements supplémentaires**, dont 171 pour les nouveaux habitants et 954 pour le maintien de la population actuelle.

Les zones prévues en extension du tissu bâti et en densification permettent de répondre à la demande.



PLUi

ELABORATION DU
PLAN LOCAL D'URBANISME
INTERCOMMUNAL



PARTIE 4

L'ENVIRONNEMENT

URBAIN

4. L'ENVIRONNEMENT URBAIN

4.1 LES GRANDES ETAPES DU PASSE

Les premières traces d'occupation humaine sur le territoire de Cœur du Pays Haut datent du **néolithique** (des silex taillés ont été retrouvés sur le territoire).

Pendant la **période gauloise**, des peuples celtes occupèrent le territoire. Le peuple des Trévires occupaient une partie du Pays-Haut et notamment les communes actuelles de Xivry-Circourt, Landres jusque Mairy-Mainville. Les communes de Piennes et de Bouligny appartiennent quant à elles au « *pagus verdunensis* ». Les voies romaines traversaient l'actuel territoire de la CCCPH, deux voies sont identifiées : l'une de Verdun à Luxembourg qui passait par Xivry et l'autre qui reliait Longuyon à Metz en traversant Bouligny. Des vestiges gallo-romains ont d'ailleurs été retrouvés à Xivry et Audun-le-Roman (aqueduc venant de Beuvillers).

Les invasions barbares ravagent la région. Au début du V^{ème} siècle, la gaule romaine est envahie par les peuples germaniques de l'Est. Les francs s'installent. De cette époque, des cimetières mérovingiens ont été découverts (Mairy).

A l'époque carolingienne, les villages nouveaux portent des noms de saints car ils sont souvent établis autour d'une église, c'est le cas de Domprix.

L'époque médiévale est marquée par la prédominance de 3 évêchés sur le territoire du Pays-Haut, dont l'évêché de Trèves (Crusnes, Xivry, Landres) et l'évêché de Verdun (Joudreville, Bouligny, Domprix, Bertrameix, Avillers, Piennes et Mainville). Les domaines des villages, morcelés par les héritages n'appartiennent plus à une seule famille comme se fût le cas. Chaque seigneur possède des terres éparpillées sur plusieurs villages. L'an 1000 est marqué par des épisodes climatiques rudes entraînant disettes et famines.

La Guerre de cent ans, sonne la fin de la période médiévale et le début de la Renaissance. C'est le début de la guerre de Bourgogne et l'affrontement entre la France et l'empire germanique. Landres est envahi par le duc Charles de Bourgogne, détruite et incendiée en 1475. La Lorraine, et plus localement le territoire a subi de terribles dévastations lors de la guerre de trente ans (dès 1622, mais surtout de 1632 à 1648). Elle y a perdu la moitié de sa population. Cette période est marquée par des massacres, pillages, destructions, incendies, ruines, famines, maladies et épidémies. Landres, Piennes et Bertrameix sont totalement détruites. Les négociations de paix commencées en 1641, se concrétisent en 1648 par les traités de Westphalie qui mettent un terme à la Guerre de trente ans.

A partir de 1769, des difficultés vont survenir dans le monde paysan suite à de mauvaises récoltes, entraînant la disette. La présence française, d'abord sous Stanislas, puis sous Louis XV, a apporté la paix intérieure, elle a aussi engendré la misère à cause de l'impôt. A l'aube de la Révolution, les limites de la lorraine demeurent complexes. Avec la **Révolution** apparaît une nouvelle organisation administrative : se forment alors les communes et les départements.

A l'échelle de l'intercommunalité, cela se traduit par un regroupement de village et de hameaux par décret impérial du 19 octobre 1811. Ainsi, les communes de Xivry-Circourt, Mairy-Mainville voient le jour. Piennes est rattachée à Landres sous le nom de Landres-Piennes-Mont chaque section gardant ses terres et ses finances particulières. Piennes et Mont demanderont régulièrement leur séparation jusque 1851.

La France déclare la guerre à la Prusse. La guerre de 1870 a laissé peu de traces dans les villages ; la Moselle est annexée.

Le territoire connaît **un exode vers les centres industriels sidérurgiques** de la région, qui se sont développés au début des années 1880, avec la découverte en 1877 du procédé qui permet **la fabrication de fonte et d'acier avec le minerai de fer lorrain**.

Le gisement du Pays-Haut est prospecté au début des années 1890. **L'avènement minier** sur le territoire de Cœur du Pays Haut arrive avec **la ligne de chemin de fer Villerupt-Audun-Briey**, afin de relier les puits d'extraction de mine. Des gares sont créées à Bouligny, Joudreville, Piennes et Landres et Audun-le-Roman.

Les puits sont forés dès la fin du XIX^{ème} siècle :

- **La Mine d'Errouville** sur la commune de Crusnes et Errouville, a été forée en 1895 et appartenue à la Société des Mines d'Errouville. Deux puits de mines ont été construits sur la commune de Crusnes et un troisième sur la commune d'Errouville. Il ne reste qu'un chevalement du puit Errouville 2 après sa fermeture en 1973.
- **La Mine de Serrouville** est forée en 1884 et appartenue dès 1902 à la Société des Forges de Brévilly (Ardennes). Elle ferma en 1987. Il n'existe plus aucune trace de cette dernière.
- **La Mine de Murville** sur la commune de Mont-Bonvillers fut forée en 1910 et appartenue à la Société des Mines de Murville. Elle est composée d'un chevalement et d'une descenderie.
- **La Mine de Sancy**, située à Trieux, voit le jour en 1903. Elle appartenue à la Société des Mines de Sancy. Elle possédait un chevalement. Elle ferma en 1968.
- **La Mine de Micheville** s'implanta loin du village, sur la limite communale entre Landres et Piennes, à partir de 1900.
- **La Mine de Mairy**, la concession est accordée à la société des Hauts Fourneaux de Pont-à-Mousson en 1899, pourtant la mine démarre réellement son aménagement dans les années 1950. Le chevalement est abattu le 16 avril 1994, après sa fermeture en 1992.
- **La Mine de la Mourière** fut située sur la commune de Piennes, sous concession de la Société des Hauts Fourneaux et aciéries de Pompey (1900).
- **La Mine de Piennes** fut située sur la commune de Joudreville. Elle était composée de deux chevalements et d'une descenderie. Elle fut en activité de 1903 à 1984.
- **La Mine du Nord-Est** fut implantée sur la commune de Piennes et forée entre 1900 et 1904. Il n'existe plus aucune trace de cette dernière.
- **La Mine de Joudreville** fut située sur la commune de Bouligny vu le jour entre 1906 et 1908. Il s'agissait de la seconde mine du village après celle d'Amermont-Dommery. La concession appartenue à la Société des Forges et aciéries du Nord-Est. Elle ferma en 1985
- **La Mine d'Amermont-Dommery** était située sur la commune de Bouligny vu le jour en 1906 avec un premier puit, le second suivra en 1908. La société de Saintignon et de la

Providence exploita jusqu'à la création de la société des mines d'Amermont-Dommary. Un troisième puits sera foré juste avant la seconde guerre mondiale. Il n'existe plus de traces de cette dernière.

- **La Mine de Tucquegnieux** appartenue à la Société des Aciéries de Longwy. Elle est composée de deux chevalements et d'une descenderie. Après la seconde guerre mondiale la mine est associée à celle de Mairy. Le minerai de Mairy est donc remonté à Tucquegnieux en 1957 puis expédié par train.
- **La Mine d'Anderny-Chevillon** était située sur la commune de Tucquegnieux et voit le jour à la fin des années 1890. En 1899, le Puit d'Anderny appartenue à la Société Vezin-Aulnoye et le Puit de Chevillon à la Compagnie des Hauts-Fourneaux, Forges et Aciéries de la Marine et des Chemins de Fer de Saint-Chamond (Loire).

Tout s'organise autour des mines, les commerces (boulangeries, boucheries, brasseries, cafés) se multiplient. Des habitations sont créées pour loger les travailleurs des mines, les cités minières voient le jour. (cf : carte évolution de la tâche urbaine et carte des cités minières).

La première guerre mondiale cause de nombreux dégâts. Elle ralentit l'activité du territoire. Un important exode est constaté, les travailleurs immigrés pour certains reprennent le chemin de leurs pays d'origine, qu'ils avaient laissé pour venir travailler dans les mines lorraines.

L'entre-deux guerres est marqué par la reconstruction des villages endommagés par la guerre. La reprise de l'activité minière sur le territoire est lente en raison de lourdes détériorations causées par la guerre.

Durant la Seconde guerre mondiale, la commune de Landres devient un des principaux centres de ravitaillement de la ligne Maginot.

Elle a causé beaucoup moins de dégâts que celle de 1914-1918. La relance de l'économie et la reconstruction d'après-guerre amène un nouvel essor des mines. Une nouvelle vague d'immigration de travailleurs vient combler le manque de main d'œuvre. Les mineurs engagent des luttes pour la revalorisation de leurs salaires, la reconnaissance du statut des mineurs, ce qu'ils obtiennent.

Entre 1950 à 1965, c'est l'âge d'or dans le bassin. La population augmente, le territoire est attractif et prospère. Les communes profitent de cette prospérité économique, les redevances payées par les mines permettent aux communes de se doter d'infrastructures sportives et culturelles.

Le déclin des exploitations minières ne tarde pas, il s'amorce dans les années 60. Ces dernières ne sont plus concurrentielles face aux minerais importés. La compétitivité accrue du marché mondial entraîne une nouvelle géographie de l'activité sidérurgique. Elle devient côtière pour accueillir plus facilement les minerais venus de l'extérieur.

Les mines ferment les unes après les autres, la mine de Murville à Mont-Bonvillers et celle de la Mourière à Piennes ferment en 1967, les fermetures se succéderont jusqu'à la fermeture de la Mine de Mairy-Mainville en 1992.

4.2 L'EVOLUTION DE LA TACHE URBAINE AU FIL DU TEMPS

4.2.1 Des structures villageoises anciennes

Le développement originel de l'urbanisation dans ces villages s'est opéré selon plusieurs facteurs.

Dans l'ex-piennois, **les noyaux villageois se sont implantés dans les vallées et vallons** pour un accès au cours d'eau facilité ou bien à proximité des sources et points d'eau. Tandis que dans l'ex-audunois, les villages se sont **construits sur le plateau**.

Ainsi, le village de Mercy-Le-Bas se développe sur le versant de la vallée de la Pienne, les villages de Xivry-Circourt se développent sur les rives de part et d'autres de la Pienne avant de ne former un seul et unique village. Les villages de Bertrameix et Piennes se sont implantés de la même manière à proximité du cours d'eau de la Pienne. Le village de Domprix est implanté au point de séparation des eaux de la vallée Pienne et de la vallée de l'Othain. Avillers plus à l'Ouest s'est implantée non loin de cette dernière. Le village de Tucquegnieux s'est implanté quant à lui le long de la vallée du Woigot au Sud.

Sur les 14 communes de l'ex-audunois, seulement 2 sont à proximité de cours d'eau. Anderny se situe proche d'un cours d'eau temporaire et Errouville s'est développé à proximité de la Crusnes.

La structure de ces villages a été aussi fortement conditionnée par l'activité villageoise, notamment les activités de la terre ou sylvicoles.

4.2.2 L'évolution de la tâche urbaine liée à l'essor de l'activité minière

Au XX^{ème} siècle, l'activité minière a profondément modifié les structures urbaines traditionnelles villageoises des communes de la CCCPH. Les cités se sont **implantées à l'écart des villages**, créant de nouvelles entités à proximité des puits de mines pour accueillir et loger la main d'œuvre. L'essor de ces cités entraîne une **multiplication et désolidarisation des entités urbaines**, les centralités s'en voient modifiés.

Les constructions des cités se font au-delà des limites communales, parfois sur deux communes. Elles impliquent alors des imbrications entre les entités urbaines de chacune des communes ce qui rend difficile la lecture des bans communaux. L'évolution urbaine est ainsi conditionnée par l'activité minière, les cités s'affranchissent des limites administratives. Par exemple, on retrouve une partie de la cité de Joudreville sur la commune de Bouligny.

4.2.3 Une articulation entre les différentes entités urbaines

Par la suite, le comblement des **zones centrales permet d'assurer la jonction et l'articulation** entre les cités érigées avec l'essor des activités minières au début du XX^{ème} siècle et les noyaux villageois traditionnels.

Ces jonctions des différentes entités urbaines se sont faites globalement long des axes routiers. Sur certaines communes, ces jonctions sont imparfaites, comme à Errouville ou Crusnes. Le comblement de ces espaces urbains est observable sur Mercy-le-Bas, Joudreville, Trieux,

Tucquegnieux et Mont-Bonvillers. Ces zones centrales accueillent bien souvent les commerces et services tels que la mairie, les établissements scolaires, ainsi que des constructions individuelles à vocation résidentielle. Ces espaces d'articulation sont parfois des espaces à enjeux pour créer des centralités communales (notamment à Mont-Bonvillers ou à Mercy-le-Bas).

4.2.4 Les carreaux de mine : des espaces au cœur du tissu urbain requalifiés

A la fermeture des mines, **la requalification des anciens carreaux des mines** a été une priorité intercommunale. La reconversion des friches a entraîné une organisation spatiale spécifique des activités sur le territoire. Alors que les zones commerciales et d'activités se développent en extension urbaine dans la majorité des territoires, la reconversion des carreaux se fait au cœur de l'enveloppe urbaine. **Autrefois excentrés ces espaces se retrouvent au cœur des espaces urbains du territoire et bénéficient donc d'une position stratégique. Cependant, ces espaces reconvertis en zones d'activités commerciales concurrencent les centres-villes et impactent la vitalité des centre-bourgs qui sont dépeuplés de leurs commerces de proximité.**

4.2.5 L'extension urbaine : paradigme de ces dernières années

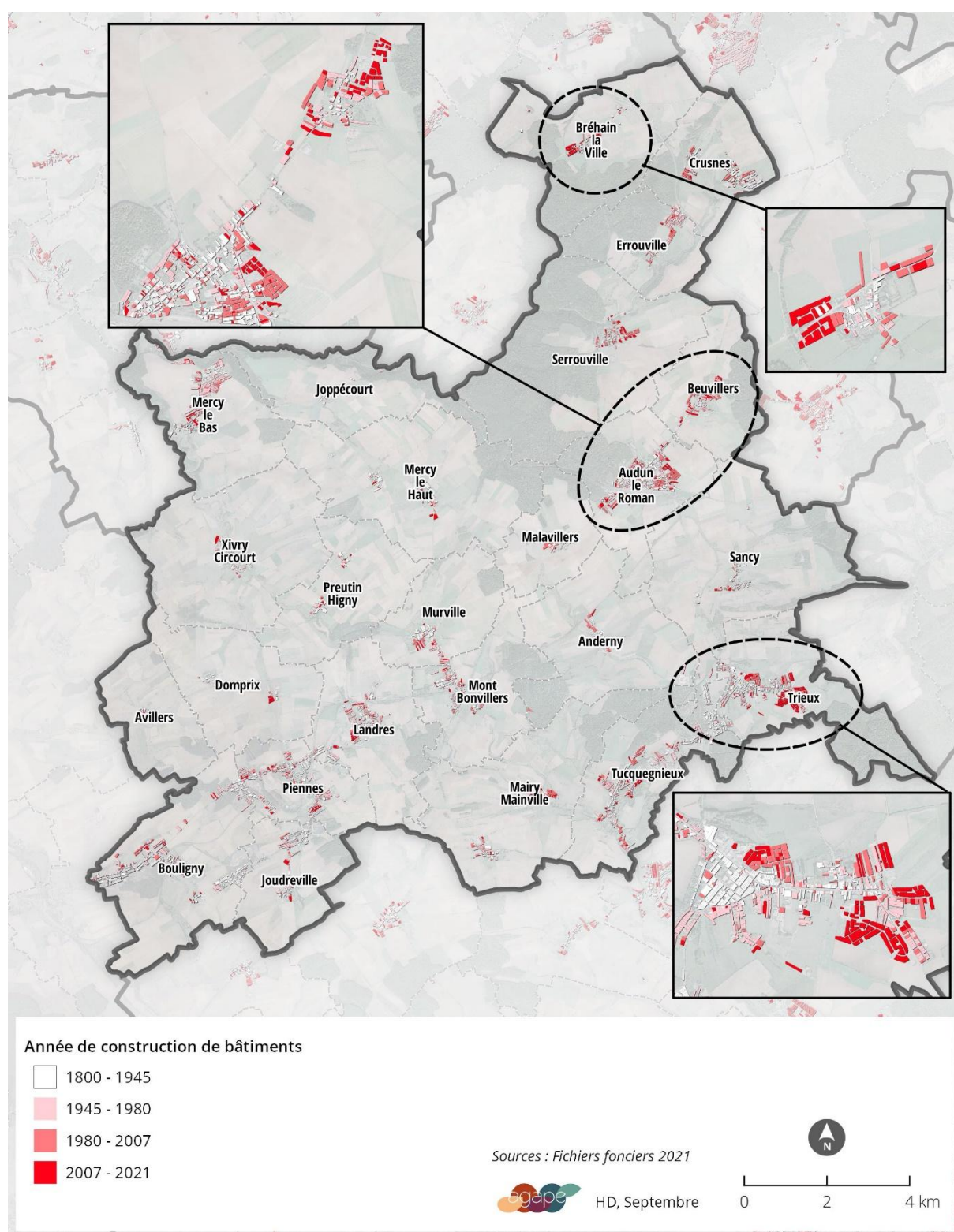
Les extensions récentes correspondent principalement à des extensions de type pavillonnaire en sortie de village. On peut notamment citer l'extension au Sud d'Audun-le-Roman après la voie ferrée, les deux nouveaux lotissements sur la D27, en allant sur Fillières ou l'étalement sur la commune de Trieux avec les lotissements Robechamps à l'Est et les Terrasses au Sud.

A la marge, le tissu urbain par endroit a connu une densification, notamment par la construction de logements dans les espaces interstitiels au sein d'entités urbaines.

Le développement de tache urbaine montre une évolution similaire pour les communes. L'étalement urbain se traduit en forme d'extension type pavillonnaire aux entrées ou sorties des villages. Les communes comme **Trieux, Beuvillers** et **Bréhain-la-Ville**, qui se situent à l'est et au nord-est, sont les communes où l'étalement urbain est le plus important au cours de deux dernières décennies.

Landres, Mairy-Mainville, Tucquegnieux, Mercy-le-Bas, Serrouville et **Crusnes** sont les autres communes ayant des extensions type lotissement au cours de dernières trois décennies. Les autres communes ont préservé leurs formes d'origine et ont plutôt grandi en comblant leurs dents creuses.

Les années d'artificialisation à la parcelle sur le territoire de CCCPH



4.3 LES CARACTERISTIQUES DE L'URBANISATION ET DU BATI

4.3.1 Les caractéristiques villageoises

Les communes de la CCCPH se sont construites dans un premier temps autour de noyaux villageois. On retrouve les structures des villages ruraux lorrains typiques hérités des structures collectives et agraires des openfields :

- Les **villages-rues** qui se structurent pour la plupart le long d'une voie principale comme Mercy-Le-Bas, Mairy, Tucquegnieux, Malavillers, Murville et Anderny.
- Les **villages tas** qui correspondent à une autre typologie de villages, plus ancienne, organisée autour d'éléments structurants comme Avillers construit autour d'une butte féodale et d'un ancien château. C'est le cas pour Audun-le-Roman, Bouligny, Landres, Serrouville et Errouville qui se sont construites autour de la place de l'église du village.



Source : Orthophoto de Domprix et Trieux

On retrouve une **organisation interne typique du bâti et des espaces extérieurs dans ces villages**, à savoir :

- **La grange et la maison mitoyenne** qui regroupait à la fois l'exploitation agricole et le foyer familial. Aujourd'hui certaines granges sont reconverties en habitat, d'autres sont abandonnées.
- **L'usoir** qui sépare le bâti de la chaussée servait à l'entreposage agricole, aujourd'hui il sert principalement aux stationnements des véhicules des résidents.
- **Le jardin** qui s'ouvre sur l'exploitation agricole, sur les champs.
- **Le meix ou la ceinture de vergers** qui forme une couronne de verdure autour du village.
- Les vieux villages du territoire de la CCCPH rassemblent un grand nombre de constructions dont les caractéristiques architecturales et l'aspect participent à la fois à la qualité paysagère des lieux ainsi qu'au cadre rural et traditionnel de la commune.

Les vieux villages du territoire de la CCCPH rassemblent un grand nombre de constructions dont les caractéristiques architecturales et l'aspect participent à la fois à la qualité paysagère des lieux ainsi qu'au cadre rural et traditionnel de la commune.

On distingue différentes formes d'habitation dans ces villages lorrains :

- **La maison du laboureur** divisée en 3 ou 4 travées pour accueillir l'habitation, la grange, l'écurie et l'étable.
- **La maison du manœuvre** qui n'a qu'une seule travée sans grange.



Bouligny



Mercy-le-Bas

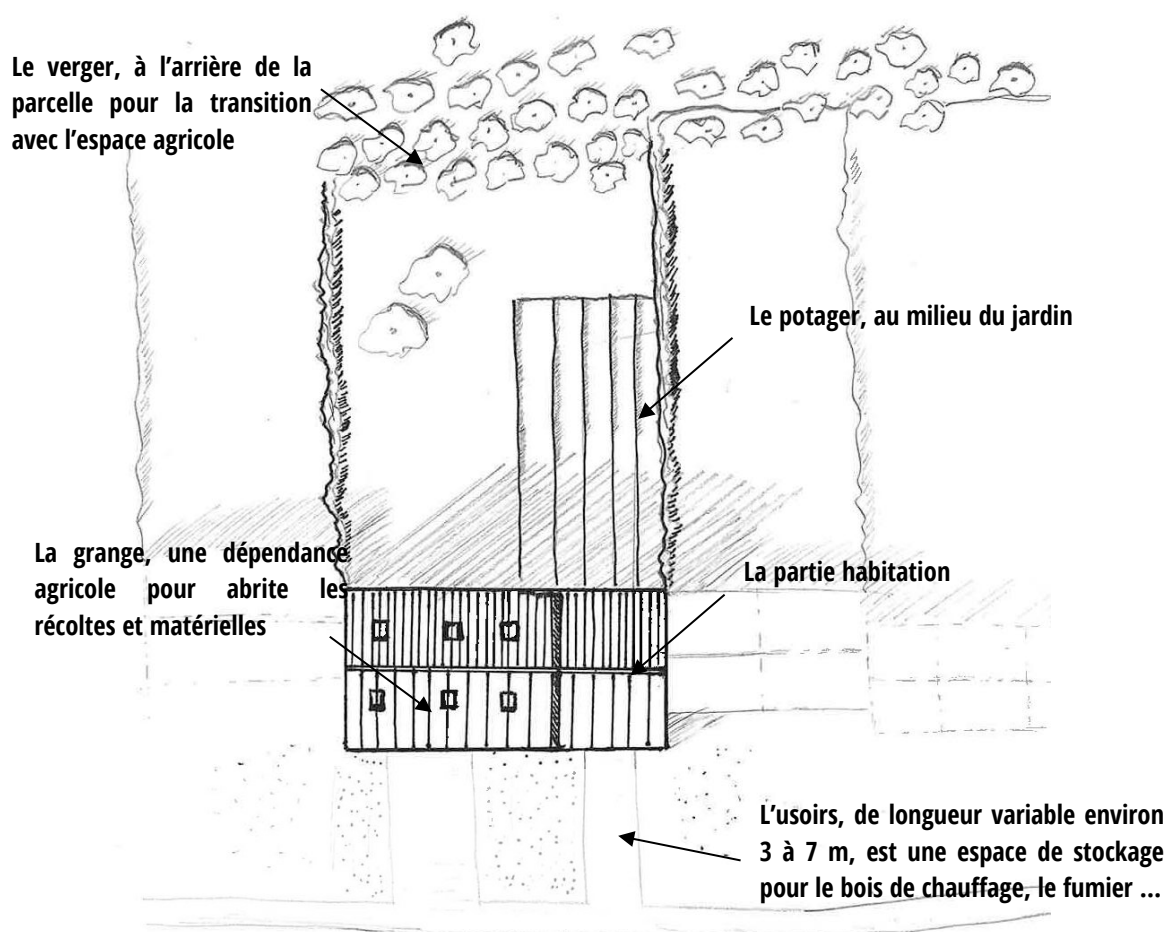


Xivry-Circourt

Source : AGAPE

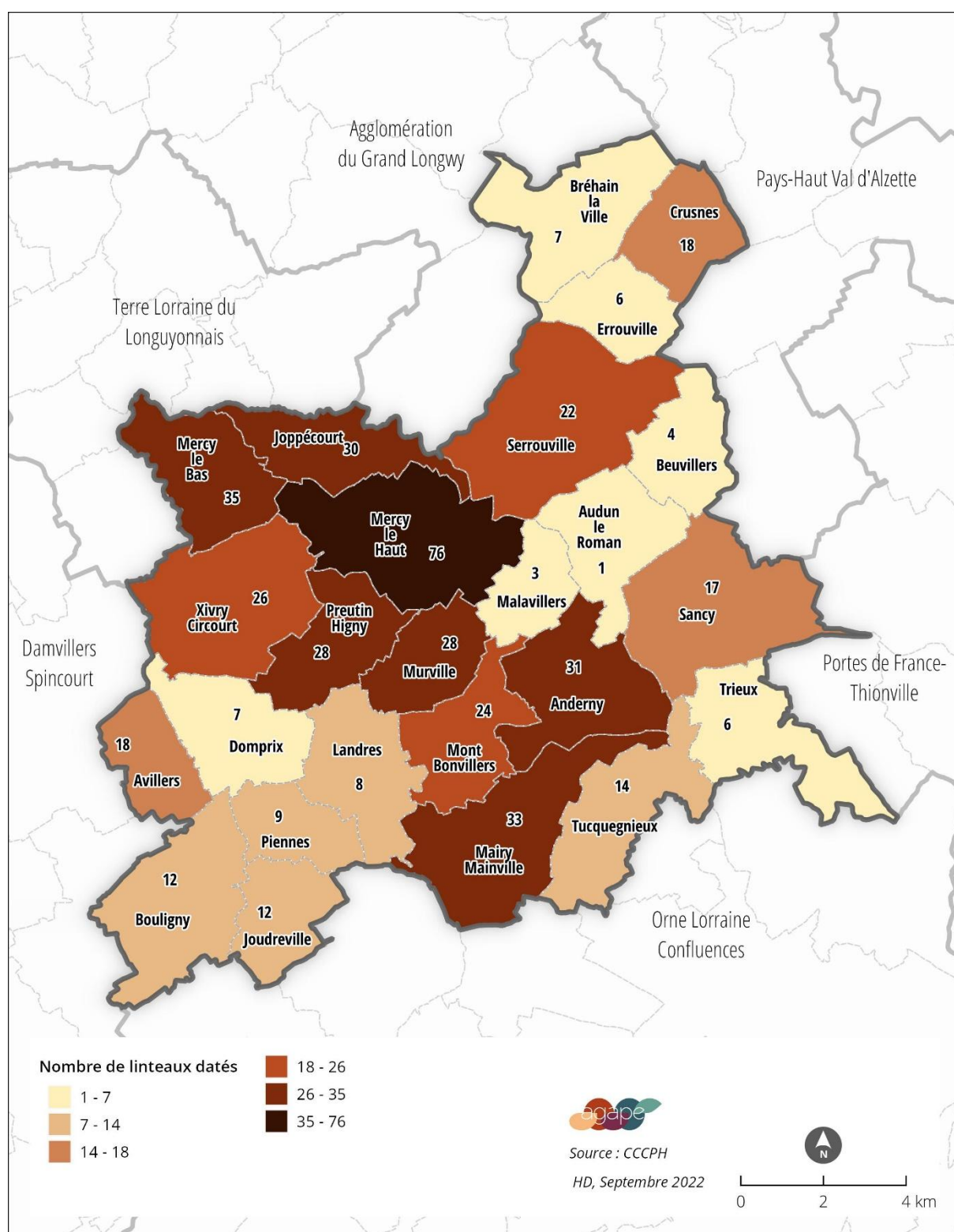
La volumétrie des corps d'habitation, les alignements des constructions et des toitures, les colorations ainsi que les **murs en pierres sèches** qui quadrillent certains des villages, participent à l'identité rurale du territoire. Ces villages ruraux traditionnels entretiennent un lien étroit entre les espaces communs, les espaces naturels et les champs.

Organisation du bâti traditionnel de Lorraine



Certaines **fermes et maisons sont identifiées** (voir annexe liste et carte recensement des éléments patrimoniaux) à l'inventaire général du patrimoine culturel. Une des particularités de ces dernières réside dans leurs **linteaux datés en façade** indiquant la date de construction de ces bâtiments. Ce sont des éléments de patrimoine à conserver permettant aux habitations de garder un certain cachet. La grande majorité linteaux a disparu lors des rénovations de façade. En effet pendant ces rénovations, la conservation des linteaux nécessite un certain coût pour les particuliers. **Environ 467 linteaux au total sont dénombrés sur le territoire de la CCCPH dont 76 uniquement sur la commune de Mercy-le-Haut.**

Nombre d'inventaire de linteaux datés par commune



Il est à noter que **les linteaux sont les plus présents dans les villages** et ce, par la présence des fermes et des vieilles bâtisses qui n'ont pas été rénovées. **Les pôles d'équilibre ne présentent plus autant de linteaux qu'auparavant puisqu'ils se sont développés, perdant ainsi leur caractère villageois.** Par exemple, Audun-le-Roman ne possède plus qu'un seul linteau sur son ban communal.

4.3.2 Les caractéristiques minières : les cités

Les différentes typologies de cités :

- **Les corons** : alignement de maisons avec jardins à l'arrière construites les unes contre les autres en moellons de pierre calcaire. Les maisons de bout de rue ne possèdent pas deux murs mitoyens. Les encadrements de menuiseries sont généralement peints d'une autre couleur que celle de l'enduit.
- **La maison quadri-familiale** : la partie centrale de l'habitation est construite en moellons de pierre de calcaire. Elles sont divisées en quatre et la plus grande partie des logements disposent d'un appentis en briques qui abritait autrefois des animaux.
- **Les maisons jumelées bi-familiales** : la maison est généralement construite en moellons de pierre calcaire avec un mur mitoyen. Elles possèdent de nombreuses variantes dont les chaînages et les encadrements de fenêtre sont en briques rouges ou de couleur différentes suivant les caractéristiques de la cité. Elles sont majoritaires sur le territoire de la CPH et possèdent de nombreuses variantes.
- **Les cités jardins** : Elles répondent aux préoccupations hygiénistes et d'amélioration du cadre de vie des habitants par un environnement paysager autour de l'habitat.

Les différentes typologies d'habitat présent sur le territoire sont dues à l'époque de la prospection et de l'installation des mines avant les années 80. En effet, la population rurale ne peut fournir les besoins en termes de main d'œuvre nécessaire au développement de la révolution industrielle. L'arrivée massive d'ouvriers, immigrés ou non sur le territoire engendrent une véritable explosion démographique. Afin de loger ces nouveaux ouvriers, la construction des cités ouvrières sont alors incontournable. Ce type de logement est développé par souci d'économie de temps, de foncier et de construction. Il s'agit alors de développer par la répétition, les modèles empruntés à la fois au courant de pensée hygiéniste, à l'architecture des cités jardins ainsi qu'aux expérimentations coloniales.

La plupart des cités portent en elles une ségrégation sociale et retranscrivent spatialement la hiérarchisation au sein des mines. (ex : maisons des cadres et directeurs des mines reconnaissables dans le paysage)

L'essor des mines et des cités minières, s'accompagne d'une politique d'œuvre sociale, pour permettre l'épanouissement et le bien être des travailleurs, pour cela se développeront des équipements et des services à destination des travailleurs des mines (écoles, salles des fêtes, équipements sportifs : stade, piscine...). Ces équipements participent encore au patrimoine minier du territoire.

Il existe également des cités sur la commune d'Audun-le-Roman mais elles ont été construites pour accueillir les employés de la SNCF lorsque l'activité ferroviaire était dynamique.

Sur l'ensemble du territoire, 12 communes possèdent au moins d'une cité : **Crusnes, Errouville, Mercy-le-Bas, Audun-le-Roman, Bouligny, Joudreville, Piennes, Landres, Mont-Bonvillers, Mairy-Mainville, Tucquegnieux et Trieux.**

Un passé minier encore visible aujourd'hui sur la CCCPH



- Anciennes mines
 - Cités minières
 - Autoroute
 - Routes départementales
 - Routes secondaires
 - Limites intercommunales
1. Mine d'Errouville (Puits 1 & 2)
 2. Mine d'Errouville (Puit 3)
 3. Mine de Bazailles
 4. Mine de Murville
 5. Mine de Micheville
 6. Mine de la Mourière
 7. Mine de Joudreville
 8. Mine de Piennes
 9. Mine de Mairy
 10. Mine de Tucquegnieux
 11. Mine d'Anderny-Chevillon
 12. Mine de Sancy

0 1 km

Source: AGAPE, 2019



Novembre 2019

4.3.2.1 Les cités de Crusnes

La Cité de Crusnes s'est développée au XX^{ème} siècle en lien avec la présence de plusieurs carreaux de mine sur les bans communaux de Crusnes et Errouville.

Elle s'organise selon un plan quadrillé. L'habitat minier est organisé sur des parcelles de jardin au format rectangulaire, accueillant des maisons jumelées de type bi-familial. Les maisons ont une volumétrie de type R+1+combles. Les habitations sont caractérisées par une toiture en tuiles, des encadrements autour des fenêtres et portes. Certains habitants ont réalisé des modifications et des extensions. Le bâti est aéré. Les rues plus larges et l'espace public central permettent le stationnement des véhicules en l'absence de garages attenants aux habitations. On constate par endroit la construction de batteries de garages pour faire face aux stationnements résidentiels.



Source : AGAPE

4.3.2.2 Les cités d'Errouville

La Cité de Crusnes s'est développée au XX^{ème} siècle en lien avec la présence de plusieurs carreaux de mine sur les bans communaux de Crusnes et Errouville. Cette cité a subi plusieurs rénovation et réhabilitation de ses logements, il est donc difficile de percevoir un habitat minier distinct

On retrouve tout de même trois typologies de cités :

- Le long de la Rue Jacques Callot et de la Rue Claude le Lorrain, **un habitat minier individuel**. Les maisons de type R+2+combles sont situées au centre de parcelles en jardins. Elles sont de forme carrées. Ces habitations disposent de toiture en tuiles rouges.
- Le long de la Grande Rue, **un habitat minier de type bi-familial**. L'habitat minier est organisé sur des parcelles de jardin au format carré, accueillant des maisons jumelées. Les habitations disposent d'un jardin à l'avant et à l'arrière. Les maisons ont une volumétrie de type R+1+combles. Les habitations sont caractérisées par une toiture en

tuiles, des encadrements autour des fenêtres et portes. Certains habitants ont réalisé des modifications, des extensions.

- Le long de la Rue Claude le Lorrain, **un habitat en bande, rectiligne**. Les maisons de type R+combles possèdent des jardins en lanière à l'arrière. Ces habitations disposent de toiture en tuiles rouges, d'encadrements de portes et fenêtres qui ornent la façade.

4.3.2.3 Les cités de Mont-Bonvillers

La cité de Mont-Bonvillers est affiliée à la **mine de Murville**.

Elle est caractérisée par une typologie d'habitat **bi-familial en R+1+combles** le long de la Rue Nationale, de la Rue Fonds des Lits. Les habitations sont constituées de sous-bassement, des linteaux de fenêtres, et des chaînes d'angle en brique rouge. L'accès au logement se fait latéralement. Les habitations disposent d'un jardin en bande à l'arrière des logements, ainsi que des garages.



Source : AGAPE

Certaines **sont jumelées par trois** avec porte d'entrée donnant sur la voie publique et jardin à l'arrière. La deuxième maison ne possède pas d'étages, ce qui fait un R+combles.



Source : AGAPE

La cité possède également des **maisons quadri-familiales** dans la rue dit des Cités Nouvelles. Ce sont de grosses maisons de type R+1+combles jumelées, composées de deux à quatre logements. Le jardin est situé à l'avant des habitations.



Source : AGAPE

4.3.2.4 Les cités de Mercy-le-Bas

La cité de Mercy-le-Bas était affiliée à la **mine de Bazailles**. Elle a été construite au début du XX^{ème} siècle.



Source : AGAPE

Elle s'articule selon un plan orthogonal sur près de 30 hectares. Elle reprend la typologie des cités-jardins organisées autour d'une place centrale desservie par de grandes artères. Ces cités

possédaient souvent des équipements pour favoriser la mixité fonctionnelle. Ils ont disparu avec le temps.

L'habitat des cités de Mercy-Le-Bas est un habitat aéré, aux volumétries importantes, entouré de jardin. Les habitations accueillent 2 à 4 familles.

4.3.2.5 Les cités de la Mourière à Bouligny

Elle s'est développée au début du XX^{ème} pour loger les travailleurs de la **mine de la Mourière** sur la commune de Bouligny en limite de Piennes. Elle se situe à proximité quasi-immédiate du carreau de la mine aujourd'hui reconverti en zone d'activités.



Source : AGAPE

Elle s'organise selon un plan quadrillé autour d'une place centrale. L'habitat minier est organisé sur des parcelles de jardin au format carré, accueillant des maisons jumelées. Les habitations disposent d'un jardin à l'avant et à l'arrière. Les maisons ont une volumétrie de type R+1+combles. Les habitations sont caractérisées par une toiture en tuiles, des encadrements autour des fenêtres et portes. Certains habitants ont réalisé des modifications, des extensions. Le bâti est aéré. Les rues plus larges et l'espace public central permettent le stationnement des véhicules en l'absence de garages attenants aux habitations. On constate par endroit la construction de batteries de garages pour faire face aux stationnements résidentiels.

4.3.2.6 Les cités Saint-Pierre à Bouligny

La cité Saint-Pierre sur la commune de Bouligny, affiliée à la mine de Dommary-Baroncourt. Elle a été construite au début XX^{ème}.

On retrouve deux typologies d'habitation au sein de la cité Saint-Pierre :

- A l'Est, le long de la rue de la libération, et la rue des écoles : **un habitat minier en bande, rectiligne**. Les maisons de type R+1 sont regroupées en bloc de huit habitations. Les habitations possèdent des jardins en lanière à l'arrière.
 - > Ces habitations disposent de toiture en tuiles rouges, d'encadrements de portes et fenêtres qui ornent la façade.



Source : AGAPE



Source : AGAPE

- A l'Ouest, l'habitat est plus cossu, la volumétrie du bâti est plus imposante, elle est de type R+1+ comble. Les habitations sont jumelées, elles prennent la forme de chalet, avec pour certaines leur toiture à croupe en tuile. Certaines habitations disposent encore d'ornementation de mosaïque sur leurs façades.



Source : AGAPE

4.3.2.7 Les cités de Joudreville à Bouligny

La cité de Joudreville est affiliée à la mine de Joudreville. Elle a été construite au début du XX^{ème}.

La cité de Joudreville dite « cité de la Butte » est située à Bouligny. Elle est excentrée du village d'Amermont, elle se situe sur une butte d'où son appellation.

Cette cité est plus aérée que celles construites sur le modèle des corons. On retrouve de grosses maisons de type R+1+combles jumelées, composées de deux à quatre logements au milieu d'une parcelle de jardin.



Source : AGAPE

- Actuellement le secteur de **la « Basse Italie »** (appelée ainsi de par l'origine des mineurs qui y résidaient), est très dégradé, des problèmes de divisions des logements rendent particulièrement complexe la réhabilitation de ces habitations. Les extensions et agrandissement successifs des habitations rendent difficile la lecture d'une typologie homogène de l'habitat sur ce secteur. Elles disposent tout de même d'un point vue agréable pour ses résidents.

- Le secteur dit de la « **côte** » se caractérise par un habitat cossu, de grosses maisons bi-familiales à 2 pans similaires à celles de la cité de Joudreville. Cependant ce secteur se différencie par sa situation avec un point de vue sur le paysage d'openfield caractéristique du territoire. Entre chacune des maisons jumelées, des percées paysagères contribuent à la qualité du cadre de vie de ses habitants.

4.3.2.8 Les cités de Landres (à Piennes et à Landres)

La cité de Landres a été construite au début du 20^{ème}, en lien avec l'activité de la mine de la Landres. La cité s'est développée entre la voie de chemin de fer et la D 156 (artère principale de la commune de Piennes). Elle se développe perpendiculairement à cette dernière.



Source : AGAPE

4.3.2.9 Les cités du Nord-Est (à Joudreville)

La cité du Nord-Est se situe entre la mine de Joudreville et la mine de Piennes.



Source : AGAPE

Elle s'articule autour de quelques rues, où l'on retrouve de l'habitat minier sur le modèle des corons en bande de type R+1. On retrouve des habitats en briques rouges (rue de Lorraine) similaires à

ceux que l'on retrouve dans le nord de la France. Mais aussi des habitats en bande plus traditionnels (rue E. Zola), avec les linteaux en pierre et les toitures en tuiles.

4.3.2.10 Les cités du Nord-Est (à Tucquegnieux)

La cité du Nord Est a été construite suite à l'essor de l'activité minière du carreau de la mine de fer de Tucquegnieux. Elle est caractérisée par une typologie d'habitat bi-familial en R+1+ combles sur rue.

Les habitations sont constituées de sous-bassement, des linteaux de fenêtres, et des chaînes d'angle en brique blanche. L'accès au logement se fait latéralement. Les habitations disposent d'un jardin en bande à l'arrière des logements, ainsi que des garages.

Dans la rue de la mine, les habitations des mineurs font faces à des maisons plus cossues de type R+2+combles, dédiées aux porions, ingénieurs ou employés de la mine aux fonctions supérieures.

Le long de la rue Batignani, on trouve des habitations de type R+1+ comble jumelées. L'accès aux habitations est latéral.



4.3.2.11 Les cités de la Gare

Les caractéristiques de ces cités sont identiques à la cité du nord-est.



4.3.2.12 Les cités Brabant d'Anderny-Chevillon (dit « les Pigeonniers ») à Tucquegnieux

La cité Brabant et la cité d'Anderny-Chevillon ont vu le jour au début du XX^{ème}, en lien avec l'activité minière de la mine d'Anderny.



Source : AGAPE

La cité s'étend à proximité du carreau de mine de Tucquegnieux du Sud vers le Nord. Le secteur nord (Brabant) et sud (Anderny-Chevillon) de la cité s'articule autour d'un espace public récemment requalifié.

On trouve une grande diversité de typologie d'habitat de type R+1 ou R+1+combles, on trouve ainsi :

- de l'habitat jumelé avec des extensions latérales, un jardin en lanière.
- de l'habitat mitoyen en bande sur près de 500 m de long appelé « pigeonniers ».
- des habitations quadri-familiales à deux pans.

On retrouve les spécificités de l'habitat minier (tuiles, encadrement en brique)

On peut trouver deux typologies d'habitat :

- Des **habitations jumelées avec des jardins en lanière** à l'arrière dans la majorité des cas. Le bâti est caractérisé par des **façades étroites**, par des **toitures en tuiles**, des encadrements de fenêtres et de portes en briques.



Source : AGAPE

La taille des habitations a amené les nouveaux occupants à réaliser des modifications : des **extensions latérales et des garages**. Ainsi dans certains secteurs, on observe un continuum bâti.

- On trouve rue d'Alsace, des groupements de 8 habitations en bande sur le modèle des corons. Ces habitations donnent sur un paysage verdoyant.

4.3.2.13 Les cités de Trieux

La cité de Trieux a été construite au début du 20^{ème}, parallèlement à l'essor de la mine de Sancy à Trieux. Elle s'est développée perpendiculairement aux voies de communication (D145 et D906). Elle s'est développée selon une forme triangulaire (entre la D145, D906 et la rue d'Alsace).

4.3.3 La rénovation énergétique : une étape primordiale pour la revalorisation des cités

Le secteur résidentiel bâtiments constituent le 3^{ème} poste d'émission de gaz à effet de serre sur le territoire de CPH avec 30.44 ktCo2 en 2017. Après les transports ce secteur totalise 257,36 GWh de consommation d'énergie soit le 1^{er} poste de consommation pour l'année 2017. Le volet rénovation énergétique est donc important et représente un enjeu pour le territoire.

La rénovation de l'habitat minier est une problématique majeure sur le territoire. Elle a fait l'objet d'une étude dans le cadre du projet de développement de la plateforme de rénovation énergétique de l'Association du Pays du Bassin de Briey. Cette étude a été réalisée dans le cadre d'une convention entre l'Association du Pays du Bassin de Briey, le CEREMA de Strasbourg et l'INSA de Strasbourg. L'étude intitulée « Multicritères pour la Réhabilitation énergétique de bâtiments anciens » a pour objectifs de mettre au point une technique de réhabilitation énergétique la plus efficiente possible de bâtiments anciens construits entre 1880 et 1960 sur le territoire.

Les maisons de cités, patrimoine architectural, très présentes sur le territoire de la Communauté de Communes sont plutôt vieillissantes et nécessitent des travaux de rénovation énergétique conséquents. Dans ce cadre, et pour rendre plus attractifs ces logements et limiter ainsi leurs taux de vacances, une démarche qualitative et globale de rénovation doit être mise en place et doit prendre en compte les critères suivants :

- **Diminuer les consommations d'énergie** : Ce critère est basé sur les solutions d'isolation, le système pour les équipements de chauffage et le comportement des occupants ;
- **Améliorer le confort hygrothermique** : Ce critère est séparé en deux, le confort d'hiver et le confort d'été. Il dépend des matériaux utilisés pour l'isolation intérieure ou extérieure, de l'inertie du matériau et des effets des parois froides ;
- **Respecter les valeurs patrimoniales** : Ce critère doit être pris en compte lors des rénovations énergétiques et permettre de prendre des mesures sans dénaturer le patrimoine culturel et architectural du territoire ;
- **Assurer la pérennité des bâtiments** : Ce critère prend en compte les actions d'amélioration mise en jeu sans engendrer des pathologies liées à l'humidité ou au rénovation mise en œuvre ;
- **Considérer les contraintes sociales et financières des occupants** : Ce critère est primordial dans les actions de rénovation énergétique du territoire et permet de déterminer le nombre et la qualité des rénovations à mettre en place ;
- **Intégrer le savoir-faire des entreprises du territoire** : Ce critère est important dans le cadre du développement économique des zones d'activités et du territoire. Le fait de prendre en compte les compétences des artisans et entreprises et leur permettre de

pouvoir se regrouper et se former est un enjeu important pour leur permettre de monter en compétence.

La Communauté de Communes a mis en place dès 1998 des aides concernant la rénovation des façades.

En 2016, grâce à la labélisation Territoire à Energie Positive et à la Croissance Verte, une action d'aide à la rénovation énergétique de l'habitat a été mise en place. Cette action a été menée en lien avec le développement de la plateforme de rénovation énergétique de l'Association du Pays du Bassin de Briey : Renov+. Cette plateforme a été mise en place le 29 juin 2017. Elle a pour but d'accompagner la population dans leur démarche de travaux et d'économie d'énergie. Renov+, avec le soutien financier de la Communauté de Communes a permis de rénover 11 maisons/appartements sur le territoire.

Pour accompagner ses rénovations énergétiques, la Communauté de Communes est aussi partenaire de l'Espace Info Energie du Pays Haut Nord Lorrain, service public mis en place sur le territoire par l'ADEME, la Région Grand-Est et le Département de Meurthe-et-Moselle. Ce service public accompagne les habitants du territoire pour des conseils personnalisés, neutres et gratuits pour tous les travaux de rénovation énergétique.

4.3.4 Les anciens bâtiments industriels

Les bâtiments industriels et ancien carreaux de mines du territoire ont connu des trajectoires différentes après la fermeture des mines. **Les bâtiments industriels (chevalements, bâtiments annexes) de la CCCPH ont pour la plupart été démolis dès l'après-mine ou alors réhabilités suite à des études faites par l'EPFGE.** Ils accueillent aujourd'hui des activités artisanales et industrielles.

Ils restent certains bâtiments annexes des mines qui sont dans un état de délabrement avancé, ou en friche. Quelques rares bâtiments ont connu une réhabilitation vers du logement ou des activités économiques.

Les seuls bâtiments encore debout, témoins de cette activité qui fit la prospérité de ce territoire, sont les bâtiments des carreaux de mine de la commune de Mairy-Mainville, Trieux, Bouligny, Tucquegnieux ou encore Crusnes.

4.4 LE PATRIMOINE ARCHEOLOGIQUE ET HISTORIQUE

Le territoire compte 2 arrêtés de zonage archéologique, les éléments de connaissance du patrimoine du Service Régionale de l'Archéologie du Conservatoire Régional d'Archéologie (CRA) laissent supposer la présence d'éléments du patrimoine archéologique sur le territoire de Bouligny, Avillers, Landres, Mairy-Mainville, Mercy-le-Bas, Piennes, Trieux, Tucquegnieux et Xivry-Circourt.

Le territoire de CCCPH présente **un patrimoine historique important** (cf. carte et annexe des éléments patrimoniaux inventoriés). L'inventaire général du patrimoine culturel sur la **base du recensement Mérimée**, identifie un nombre important d'ossuaire, en plus des églises des villages.

Le territoire intercommunal compte **11 communes (Anderny, Errouville, Crusnes, Mercy-le-Haut, Mont-Bonvillers, Sancy, Joppécourt, Avillers, Mairy-Mainville, Trieux et Tucquegnieux) soumises aux avis des Architectes des Bâtiments de France (ABF).**

Pour cause sont inscrits et classés les éléments suivants :

- L'église Sainte-Barbe de Crusnes est classée au Monument Historique par arrêté du 14 juin 1990 (PA00106443) ;
- L'ossuaire d'Errouville est inscrit au Monument Historique par arrêté du 23 novembre 1987 (PA00106026) ;
- L'ossuaire de Boudrezy (Mercy-le-Haut) est inscrit au Monument Historique par arrêté du 23 novembre 1987 (PA00106092) ;
- L'ossuaire de Joppécourt est inscrit au Monument Historique par arrêté du 23 novembre 1987 (PA00106049) ;
- L'ossuaire d'Anderny est inscrit au Monument Historique par arrêté du 23 novembre 1987 (PA0010599) ;
- L'église Saint-Brice de Sancy est inscrite au Monument Historique par arrêté du 21 décembre 1984 (PA0010636) ;
- L'église de Mont (Mont-Bonvillers) est classé Monument Historique par arrêté du 27 janvier 1933 (PA00106001) ;
- L'église Saint-Etienne et Saint-Thibault de Bonvillers (Mont-Bonvillers) sont inscrites par arrêté du 9 septembre 1992 (PA00106453) ;
- L'ossuaire d'Avillers est inscrit au Monument Historique par arrêté du 23 novembre 1987. (PA00105992) ;
- L'église Saint Martin de Mairy-Mainville avec son ossuaire sont classés au Monument Historique par arrêté du 24 septembre 1990 sous la référence IA00035637 ;
- La porte de l'ancienne grange du Sart de Trieux est inscrite au Monument Historique par arrêté du 7 avril 1998. (IA00035807) ;
- Une maison du 16^{ème} dit ferme Saint-Mathilde sise 9 rue de Pâle à Tucquegnieux est classée par arrêté du 21 mars 1994. (PA00106422) ;
- L'ossuaire du village de Tucquegnieux est inscrit au Monument Historique par arrêté du 23 novembre 1987. (PA00106423) ;

Le périmètre de protection de l'église de Saint-Supplet jouxte la limite communale de Mercy-le-Bas.

En dehors des éléments inscrits et classés, on retrouve plusieurs éléments caractéristiques du petit patrimoine rural sur l'ensemble du territoire (lavoirs, calvaires, églises...).

Les monuments historiques (inscrits et classés) sur le territoire de la CCCPH



Source: Mérimée



Septembre 2019



PLUi

ELABORATION DU
PLAN LOCAL D'URBANISME
INTERCOMMUNAL

PARTIE 5

LA GESTION DES RESSOURCES

5. LA GESTION DES RESSOURCES

5.1 L'ÉNERGIE

En France en 2018, sur une consommation totale de 248,7 Mtep d'énergie primaire, **l'énergie issue de sources renouvelables représente 11,4 %¹²**. Les énergies renouvelables représentent ainsi la quatrième source d'énergie dans la consommation d'énergie, après le nucléaire, les produits pétroliers et le gaz.

Le Protocole de Kyoto a été remplacé par l'Accord de Paris entrée en vigueur en 2016 a été ratifié, accepté ou approuvé par au moins cinquante-cinq pays représentant au moins 55 % des émissions mondiales de gaz à effet de serre.

L'Accord de Paris a pour objectif mondial de réduction de 40 à 70 % des émissions de gaz à effets de serre entre 2010 et 2030 vise à limiter les émissions de gaz à effet de serre et la consommation d'énergie.

A l'échelle de la région Grand-Est, suite à l'adoption du SRADDET (Schéma Régional d'Aménagement de Développement Durable et Egalité des Territoires) en novembre 2019, de nouveaux objectifs en terme d'énergie en lien avec l'Accord de Paris ont été fixés. La Région Grand-Est a ciblé comme objectif n°1 de **devenir un territoire à énergie positive et bas carbone à l'horizon 2050**. Cela passerait par une **réduction de 55 % de la consommation d'énergie, de 90 % de la consommation d'énergie fossile et de 77 % des GES. Ces objectifs se veulent plus ambitieux par rapport à ce qui a été préconisé dans la Loi relative à la Transition Energétique pour la Croissance Verte (LTECV)**.

Sur le plan national, La Programmation Pluriannuelle de l'Energie (PPE) établit les priorités d'action du gouvernement en matière d'énergie pour la métropole continentale, dans les 10 années à venir, partagées en deux périodes de 5 ans. Tous les 5 ans la programmation pluriannuelle de l'énergie est actualisée : la deuxième période de 5 ans est révisée et une période subséquente de 5 ans est ajoutée. La PPE est encadrée par les dispositions des articles L.141-1 à L.141-6 du code de l'énergie, modifiées par la loi du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte. La PPE doit contenir des volets relatifs :

- A la sécurité d'approvisionnement ;
- A l'amélioration de l'efficacité énergétique et à la baisse de la consommation d'énergie primaire, en particulier fossile ;
- Au développement de l'exploitation des énergies renouvelables et de récupération ;
- Au développement équilibré des réseaux, du stockage et de la transformation des énergies et du pilotage de la demande d'énergie pour favoriser notamment la production locale d'énergie, le développement des réseaux intelligents et l'autoproduction ;
- A la préservation du pouvoir d'achat des consommateurs et de la compétitivité des prix de l'énergie ;
- A l'évaluation des besoins de compétences professionnelles dans le domaine de l'énergie et à l'adaptation des formations à ces besoins.

¹² http://www.grand-est.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/2019-panorama_enr.pdf

5.1.1 Les faits marquants et les chiffres clés du territoire en terme d'énergie

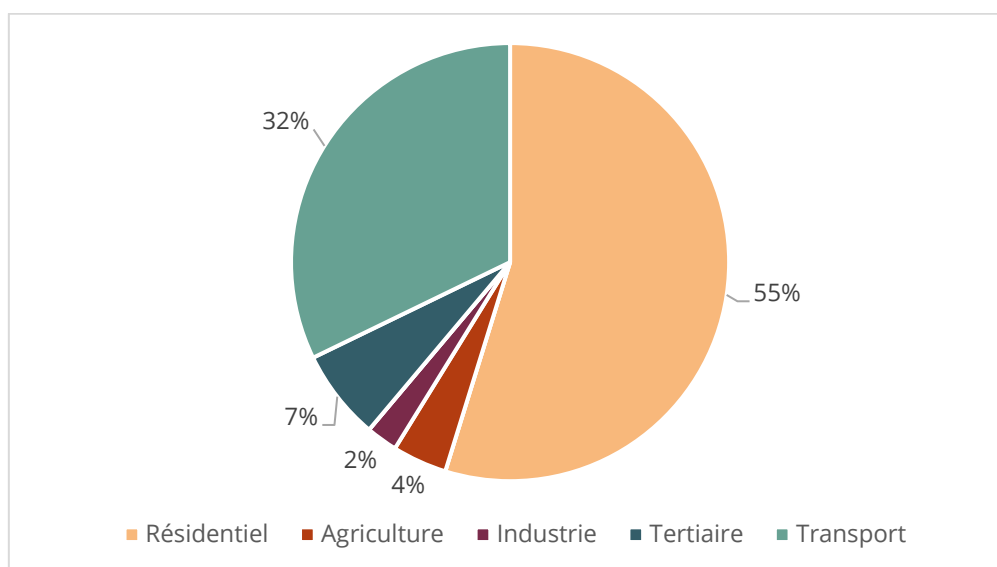
En 2010, l'intercommunalité et l'Association du Pays du Bassin de Briey se sont lancées dans l'élaboration d'un Plan Climat Énergie (PCET) qui a réuni les acteurs du territoire autour des questions de l'énergie, de la consommation responsable, des déchets et des transports. Dans le cadre de cette démarche, Cœur du Pays Haut a mis en place l'outil Climat Pratic, développé par l'ADEME, pour la gestion des actions de transition écologique. Cœur du Pays Haut est engagée et a délibéré le 19 décembre 2018 dans le cadre de la démarche de PCAET.

Depuis plusieurs années, la Communauté de Communes Cœur du Pays Haut est fortement engagée et mobilisée dans les démarches de transition écologique et de développement économique. L'intercommunalité a notamment été labellisé Territoire à Énergie Positive pour la Croissance Verte (TEPCV) et est maintenant lauréate, d'un Contrat de Transition Énergétique (CTE) (via l'Association du Pays du Bassin de Briey) et d'un Contrat de Territoires d'Industrie (CTI). Le programme intercommunal de transition énergétique se décline ainsi en plusieurs actions permettant d'initier des démarches de sensibilisation à la transition énergétique, de changement de comportement en termes de mobilité verte et active et de résilience, et ainsi de permettre l'autonomie, l'optimisation/efficacité énergétique et le développement des énergies renouvelables qui sont au Cœur des préoccupations du territoire. Les thématiques sur le développement durable sont un réel levier concernant le volet solidaire notamment en terme de renforcement de la cohésion entre les populations et leur territoire.

Pour porter son ambition, Cœur du Pays Haut a créé, dès 2011, une société d'économie mixte (SEM) appelée Société de Développement et de Gestion des Énergies Renouvelables Haut Lorraine (SODEGER). Cette SEM permet, grâce à un partenariat public/privé, de développer des projets basés sur les énergies renouvelables et la transition énergétique. La société a également une mission de sensibilisation aux économies d'énergies.

La nouvelle base de données open data ODRé et l'observatoire ATMO Grand-Est ont permis de dégager des enjeux importants en terme d'énergie pour le territoire de la CCCPH. En effet, en 2017, 55% de la consommation énergétique finale a été destiné au chauffage des logements, soit 257 GWh sur 469 GWh. Une attention particulière doit être portée sur l'habitat notamment sa consommation et ses émissions. Le PLUi doit cibler les logements à rénover et réhabiliter dans un parc toujours plus vieillissant et mal isolé. Le deuxième secteur le plus consommateur d'énergie concerne les transports. La place de la voiture est très importante sur ce territoire qui souffre d'un déficit de transports en commun. Les 3 autres secteurs tels que l'agriculture, l'industrie et le tertiaire ne représente que 13 % de la consommation finale.

Consommation d'énergie finale par secteur sur CPH en 2017

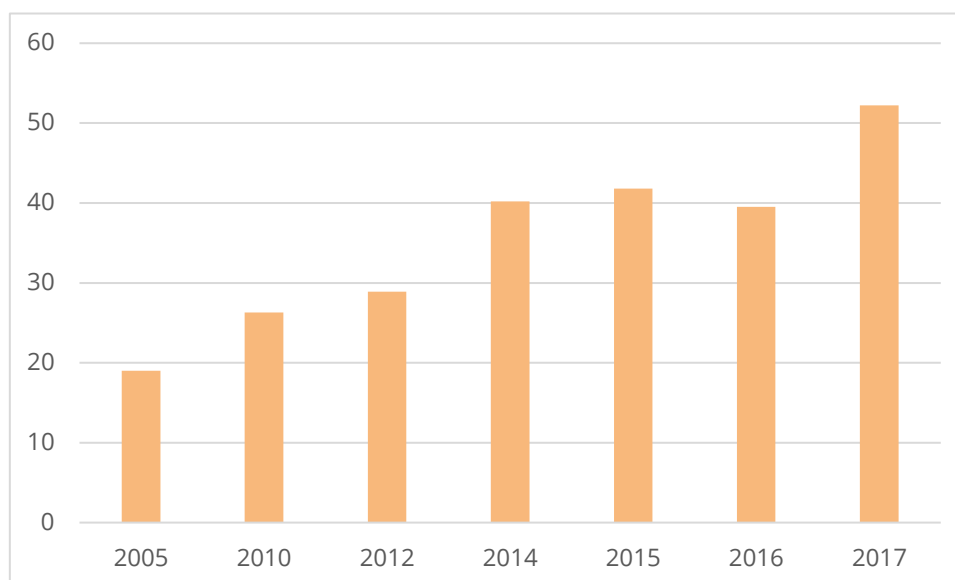


Source : BD ODRé (RTE et GRDF)

De 2005 à 2017, la consommation d'énergie a tout de même **diminué de 14%** pour être évalué en 2017 à **469,3 GWh**.

La production d'énergie primaire sur le territoire est **100% renouvelable**. De 2005 à 2017, la production d'énergie a subi **une augmentation de 175%** pour être évalué en 2017 à **52,22 GWh**.

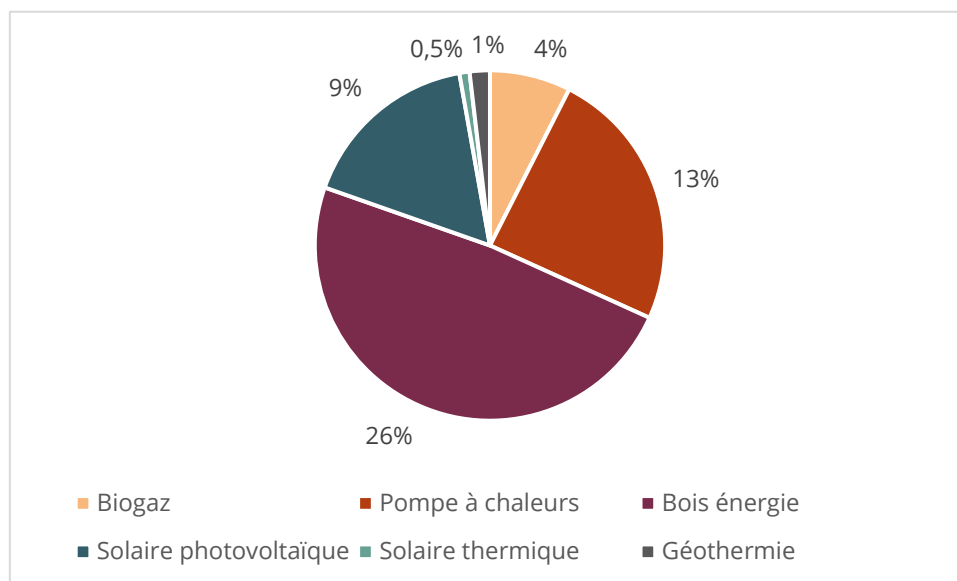
Production d'énergie primaire entre 2005 et 2017



Source : BD ODRé (RTE et GRDF)

La production d'énergie primaire peut être répartie en 3 vecteurs, la **Chaleur** (Solaire thermique, Pompes à chaleurs, biogaz), l'**Électrique** (Solaire photovoltaïque ou éolien) et le **Combustible** (Bois énergie). L'analyse de cette production permet d'évaluer le développement des filières de productions d'énergie renouvelable sur le territoire.

Part des énergies renouvelables dans la production en 2017

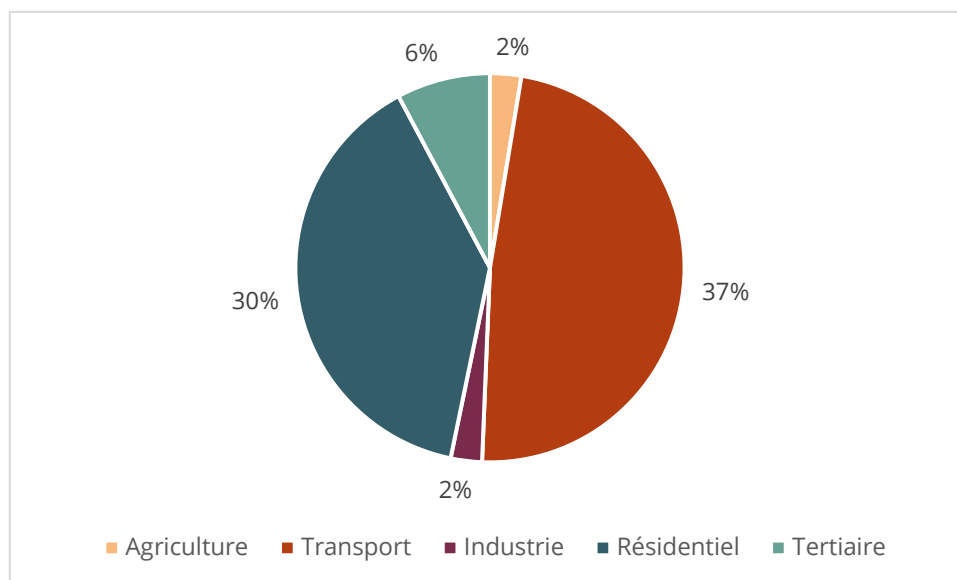


Source : ATMO GE, 2017

La filière bois énergie représente 52% de la production énergétique sur le territoire, soit plus de la moitié. La deuxième filière concerne les pompes à chaleur (26,5%).

Au niveau des émissions, les secteurs émettant le plus de dioxyde de carbone sont le secteur **transport**, et le secteur **résidentiel** qui comptabilisent respectivement **37 et 30 %** sur le territoire.

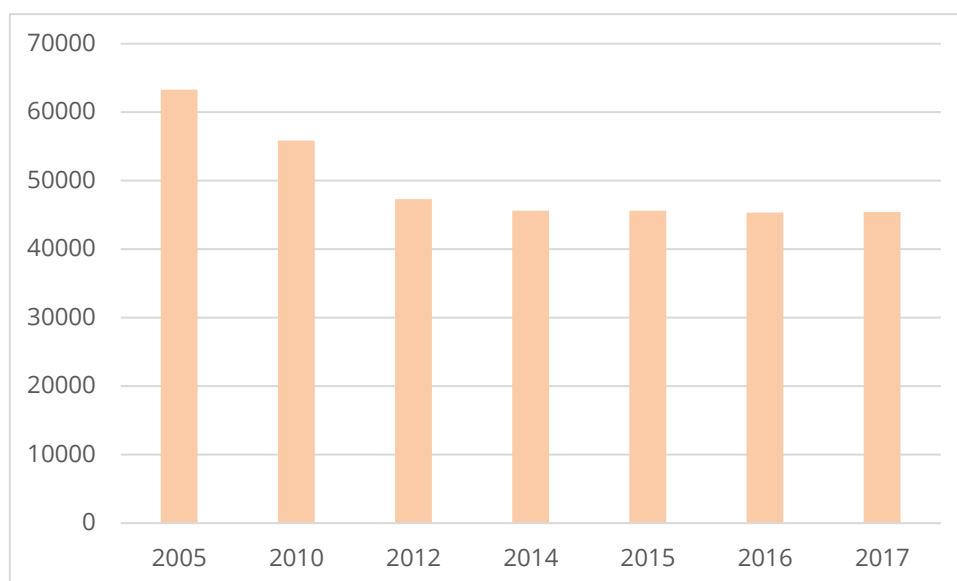
Emissions par secteur en 2017 (liées à l'énergie)



Source : ATMO GE, 2017

Les émissions de Gaz à Effets de Serre (GES) ont **diminué de 30%** de 2005 à 2017 est représenté **45 431 kt CO₂** en 2017. Depuis 2014, les émissions de GES du territoire sont **constantes**.

Emission de GES entre 2005 et 2017 (en KtCo₂)



5.1.2 Le réseau de distribution d'énergie existants

La CCCPH est desservie par :

- Des lignes électriques 63 kV Etain-Landres, Landres-Verdun, Fontoy-Landres, Landres-Moulaine, Landres-Tucquegnieux, Joudreville-Landres, Landres-Montois, Errouville-Piquage, Errouville-Fontoy ;
- Des lignes électriques 225 kV Landres-Stenay, Landres-Piquage Hayange-Tournebride, Landres-Moulaine, Landres-Vigy, Landres-Montois ;
- Des lignes 400 kV Moulaine-Vigy n°1 et n°2.

Concernant ces lignes RTE, la largeur du couloir à l'intérieur duquel il ne doit pas y avoir d'espace boisé classé à conserver ou à créer, ni d'espace classé en forêt de protection doit être de 30 m de part et d'autre de la ligne pour les lignes 63 kV, de 45 m pour les lignes de 150 kV et 225 kV et de 50m pour les lignes de 400 kV.

Le réseau de distribution d'énergie sur la CCCPH



0 1 km

-  Limites Intercommunales
-  Ligne électrique (63 kV, 225 kV et 400 kV)
-  Poste de transformation

Source: BD TOPO IGN

 janvier 2020

5.1.3 Les énergies renouvelables potentielles

5.1.3.1 La biomasse

La Région Grand Est possède le plus fort potentiel de développement de l'énergie « bois », au regard de l'importance de la ressource disponible (environ 7 600 000 m³ par an). Ce potentiel est surtout localisé dans les Vosges et dans la Meuse. Avec 1 850 000 hectares de superficie forestière, **le Grand Est possède 12% de la forêt française** sur son territoire et se classe **4^{ème} région la plus boisée de France et la première région productrice de bois**.

L'utilisation de la biomasse (paille, déchets d'élevage, déchets verts et bio-déchets) représente dans le Grand Est une ressource énergétique renouvelable à fort potentiel de développement.

A ce jour aucun projet n'a été engagé sur le ban intercommunal.

5.1.3.2 Le biogaz

Le biogaz est le résultat de la fermentation anaérobie (en l'absence d'air) des déchets organiques (les déchets ménagers, les boues des stations d'épuration, les effluents agricoles et les effluents des industries agroalimentaires etc.).

Un centre de méthanisation est en projet sur l'ancien carreau de mine de Piennes. Un centre de méthanisation est aussi en construction à Bréhain-la-Ville. Un agriculteur de la commune de Preutin-Higny possède une **unité de méthanisation**.

5.1.3.3 L'énergie éolienne

La loi ENE¹³ dite « Loi Grenelle 2 » prévoit l'élaboration d'un Schéma Régional du Climat, de l'Air et de l'Energie (SRCAE) par l'Etat et le Conseil Régional.

Un **Schéma Régional Eolien (SRE)**, constituant un volet annexé au SRCAE, définit en cohérence avec les objectifs issus de la législation européenne relative à l'énergie et au climat, **les parties du territoire favorables au développement de l'énergie éolienne**.

Le SRE doit contribuer à la **planification d'un développement de l'énergie éolienne** de façon harmonieuse, tout prenant en considération les différents enjeux du territoire. Le Schéma Régional Eolien (annexe du Schéma Régional Climat Air Energie) met en évidence les **ZDE (Zones de Développement Eolien)**. Le Schéma Régional Eolien précise la liste des communes disposant de zones favorables de taille suffisante pour le développement de l'énergie éolienne : **Brehain-la-Ville, Beuvillers, Audun-le-Roman, Mercy-le-Bas** et **Sancy** figurent dans cette liste et peuvent donc, potentiellement accueillir des éoliennes.

Cependant le SRE pour la région Lorraine a été annulé en 2017. Le territoire n'est donc plus concerné par ce document mais les sites ont été conservés pour continuer le développement de l'éolien.

¹³ Loi ENE du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement

La SODEGER souhaite développer les énergies renouvelables sur le territoire. Ce sont ainsi près de 20MW d'éoliennes terrestres qui sont en cours de construction et/ou développement. Sur la commune de Sancy, la SODEGER a mis en place un parc éolien constitué de 2 éoliennes de 2 MW qui a été inauguré le 17 décembre 2019.

5.1.3.4 La géothermie

L'atlas du potentiel géothermique des aquifères lorrains (BRGM) dresse une cartographie du potentiel d'exploitation du sous-sol. Au regard de cette étude, **le territoire de la CCCPH bénéficie d'un fort potentiel géothermique.**

Cependant l'aquifère du territoire de la CCCPH étant un aquifère artificiel résultant de l'activité minière, le potentiel des réservoirs miniers n'a pas été étudié en tant que tel. Une étude de BRGM est en projet afin d'évaluer le potentiel géothermique des réservoirs miniers.

5.1.3.5 L'énergie solaire

En 2017, la production d'énergie sur le territoire de la CCCPH liée au solaire (thermique et photovoltaïque) était d'environ 9 GWh. De 2015 à 2017, la production liée au photovoltaïque a évolué de 0,92 à 8,5 GWh et celle liée aux thermiques de 0,22 à 0,27 GWh. Cœur du Pays Haut souhaite favoriser le développement et le déploiement de l'énergie solaire (conformément au Plan Solaire du gouvernement). Dans ce cadre, plusieurs études ont été menées et ont abouties à la création de 2 parcs photovoltaïques issues de la reconversion de friche industrielle sur le territoire :

- **Centrale Photovoltaïque du Carreau de mine de Joudreville** : Le parc est situé sur les communes de Bouligny et Joudreville sur 3,07 ha avec 18 870 panneaux pour une puissance de 5 MWc.
- **Centrale Photovoltaïque du Carreau de mine de Piennes** : Le parc est situé sur les communes de Piennes et Joudreville sur 2,89 ha avec 17 740 panneaux pour une puissance de 4,7 MWc.

Les deux parcs éoliens permettent d'éviter le rejet 3 630 tonnes de CO2 par an.

Dans ce contexte favorable, de nouveaux projets permettent de contribuer à l'augmentation de la production d'énergie renouvelable sur le territoire. La réflexion s'est donc portée sur la mise en place d'un cadastre solaire, permettant de déterminer la pertinence d'un déploiement de cette énergie sur la toiture des habitants du territoire. Ces informations seront communiquées librement à la population via le site internet (cadastre-solaire.coeurdupayshaut.fr). En parallèle, l'Espace Info Énergie peut offrir un accompagnement pour les habitants du territoire en expliquant comment installer des EnR et les différentes aides qui existent pour effectuer les travaux.

5.1.3.6 L'hydroélectricité

D'après l'évaluation du potentiel hydroélectrique du SAGE, le territoire de la CCCPH détient un potentiel hydroélectrique sur le cours d'eau de la Crusnes, de la Pienne. La puissance potentielle brute théorique de la Pienne s'élève entre 23 et 400 kW alors que celui de la Crusnes est estimée entre 400 et 990 kW.

Aucun ouvrage n'est présent sur le territoire intercommunal.

5.1.4 L'eau potable et les captages

5.1.4.1 L'alimentation en eau potable

L'alimentation en eau potable sur le territoire du de CCCPH est assurée par plusieurs syndicats des eaux.

- Le Syndicat des Eaux d'Audun-le-Roman qui regroupe 8 communes dont 7 sur le territoire intercommunal : Audun-le-Roman, Anderny, Beuvillers, Mont-Bonvillers, Malavillers, Murville et Serrouville ;
- Le syndicat des eaux de Mercy-le-Bas qui regroupe 3 communes dont uniquement Mercy-le-Bas sur le territoire de l'intercommunalité ;
- Le Syndicat des Eaux de Mercy-le-Haut qui regroupe 3 communes : Mercy-le-Haut, Preutin-Higny et Xivry-Circourt ;
- Le Syndicat Intercommunal des Eaux de Piennes qui regroupe 19 communes dont 7 sur l'intercommunalité : Piennes, Avillers, Dompriz, Joudreville, Landres, Mairy-Mainville et Bouligny ;
- Le Syndicat des Eaux et d'Assainissement de Fontoy Vallée de la Fensch qui regroupe 19 communes dont 5 sur le territoire : Crusnes, Errouville, Sancy, Trieux et Tucquegnieux.
- Le Syndicat des Eaux de Bréhain-la-Ville ;
- Le Syndicat des Eaux de Joppécourt.

Tous ces syndicats assurent les compétences de production, de transfert et de distribution de l'eau potable.

La gestion du service public d'eau potable est assuré soit en régie, soit en délégation de service (Véolia Eau).

L'alimentation en eau des communes du territoire de CPH se fait de la façon suivante :

- Pour les Communes membres du Syndicat d'**Audun-le-Roman**

L'alimentation en eau potable des communes membres se fait via un captage, celui de la Source du Lavoir, Puits de Filières et source du Moulin de Filières à Filières (débit autorisé : 1800 m3/j)

- Pour les communes membres du Syndicat de **Mercy-le-Bas**

L'alimentation en eau des communes membres se fait via un captage, celui de la Source de la Brasserie 1 à Boismont (débit autorisé : 1600 m3/j)

- Pour les communes du Syndicat de **Mercy-le-Haut**

L'alimentation en eau des communes membres se fait via un captage, celui de la Source du Moulin de Bernawé à Joppécourt (débit autorisé : 165 000 m3/an).

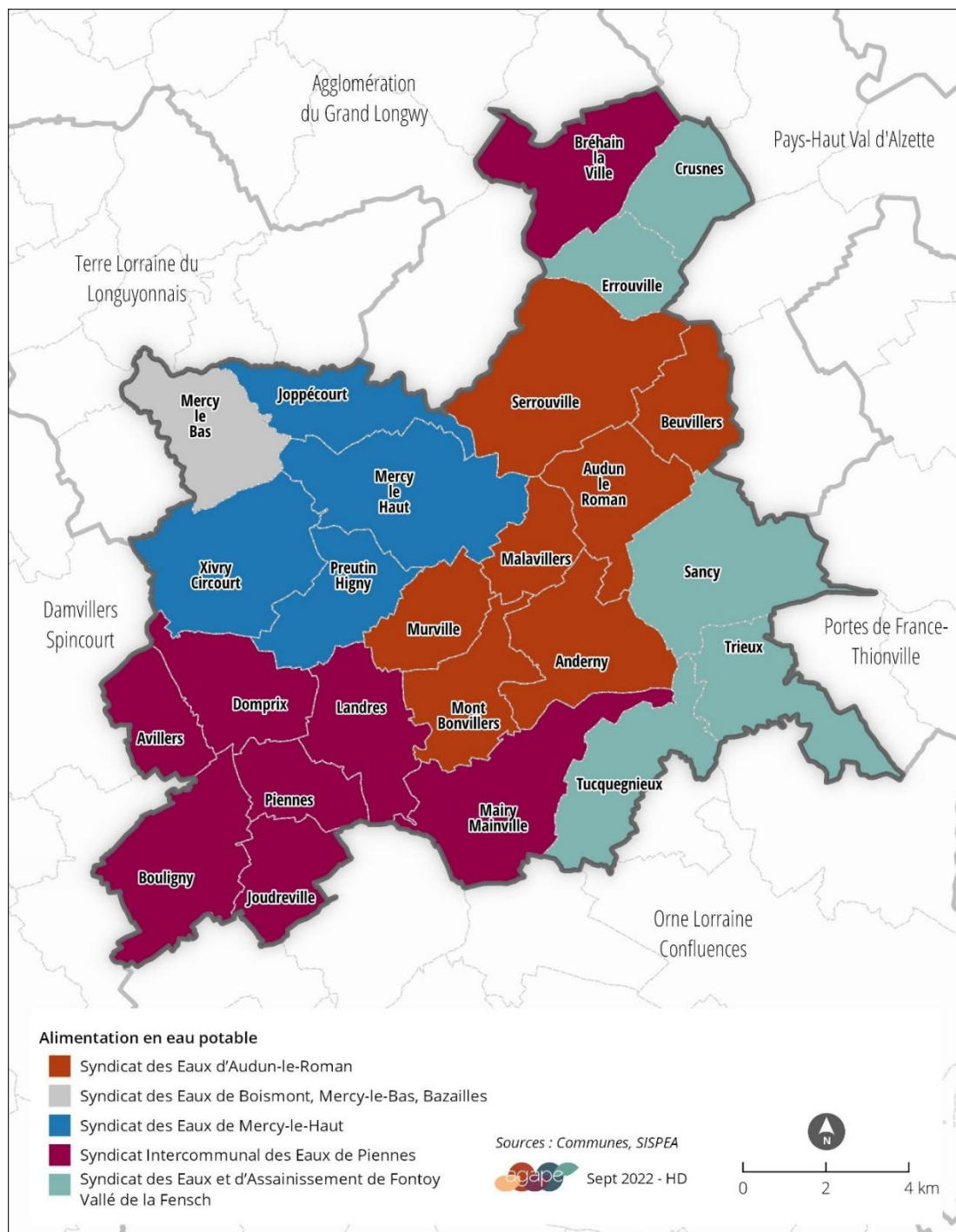
- Pour les communes du SIE de **Piennes**

L'alimentation en eau des communes membres se fait via un captage, celui de la Source de la Brasserie 2 à Mercy-le-Bas (débit autorisé : pas de données).

- Pour les communes du SIEA de **Fontoy Vallée de la Fensch**

L'alimentation en eau potable des communes membres se fait via un captage, celui de

La commune de Bréhain-la-Ville intègre le syndicat de Piennes en 2018.



5.1.4.2 Le fonctionnement du réseau

L'eau prélevée et acheminée sur le territoire de CPH est traitée par des unités de traitement. On dénombre 5 stations de traitement sur le périmètre d'étude (Mercy-le-Bas, 2 à Crusnes, Joppécourt et Bréchain-la-Ville).

L'eau est ensuite livrée aux réservoirs des communes. L'inventaire fait état de 20 ouvrages de stockage sur le territoire de CPH pour une capacité de stockage de 7 755 m³.

Le linéaire de réseau d'alimentation en eau cumulé exploité par les syndicats représente 720 km. Il est cependant difficile d'estimer le linéaire du réseau sur le territoire de CPH, car certains

syndicats comme le SIE de Piennes et le SIEA de Fontoy Vallée de la Fensch ont peu de communes membres sur le territoire de CPH (respectivement 7 et 5).

Le réseau et les ouvrages d'eau potable sur CPH

Unité de gestion de l'Eau	Usine de traitement				Réservoir			Longueur du réseau en km
	Nom	Commune	Capacité de production	Type de traitement	Lieu	Volume total de m3	Fonction de l'ouvrage	
SE Audun-le-Roman	Usine de Saint-Martin Filières	Filières	1520	Désinfection	Serrouville	500	Réservoir de tête	73
					Malavillers	150	Réservoir Secondaire	
					Audun-le-Roman	400	Réservoir Secondaire	
					Mont-Bonvillers	400	Réservoir Secondaire	
SE Mercy-le-Bas	Station de traitement SIE Mercy-le-Bas	Boismont	80	Désinfection	Mercy-le-Bas	200	Réservoir de tête	26
					Mercy-le-Bas	80	Réservoir Secondaire	
					Bazailles	50	Réservoir d'équilibre	
SE de Mercy-le-Haut					Mercy-le-Haut	300	Réservoir de tête	32
					Preutin-Higny	150	Réservoir d'équilibre	
					Xivry-Circourt	150	Réservoir d'équilibre	
SIE de Piennes	Station de traitement SIE Piennes	Mecy-le-Bas	3240	Autre traitement	Landres	1700	Réservoir de tête	180
					Landres	310		
					Mairy-mainville	310	Réservoir secondaire	
					Domprix	85	Réservoir secondaire	
					Affléville	200		

					Gondrecourt-Aix	340	Réservoir secondaire	
					Gouraincourt	85	Réservoir secondaire	
					Senon	150	Réservoir secondaire	
					Mercy-le-bas	1000	Réservoir de tête	
SIEA de Fontoy Vallée de la Fensch	Station de chloration	Escherange	7	Désinfection	Escherange	80	Réservoir de tête	401
	Réseaux Trieux Sancy Tucquegnieux	Crusnes		Filière complète	Rochonvillers	120	Réservoir de tête	
	Station de Ludelage	Tressange		Désinfection	Algrange	700	Réservoir de tête	
	Station de Knutange	Knutange		Désinfection	Sancy	100	Réservoir de tête	
	Réseau Crusnes Errouville	Crusnes		Filière complète	Fontoy	1000	Réservoir de tête	
					Boulangé	200	Réservoir de tête	
					Ottange	100	Réservoir de tête	
					Ottange	200	Réservoir de tête	
					Hayange	500	Réservoir de tête	
					Hayange	700	Réservoir de tête	
					Algrange	700	Réservoir de tête	
					Knutange	600	Réservoir de tête	
					Neufchef	400	Réservoir de tête	
					Hayange	500	Réservoir de tête	
					Hayange	300	Réservoir de tête	
					Hayange	200	Réservoir de tête	

					Hayange	1000	Réservoir de tête	
					Knutange	4000	Réservoir de tête	
					Trieux	600	Réservoir de tête	
					Tucquegnieux	600	Réservoir de tête	
					Errouville	400	Réservoir de tête	
					Crusnes	200	Réservoir de tête	
SE de Bréhain-la-Ville	Réseau Bréhain-ville et cour	Bréhain-la-Ville	5	Désinfection	Bréhain-la-Ville	120	Réservoir de tête	3
SE de Joppécourt	Joppécourt	Joppécourt		Désinfection				5

Source : Sécurisation d'alimentation en eau potable – SAGE du Bassin Ferrifère – Fiches de synthèse UGE

5.1.4.3 Consommation et volume

Le volume d'eau cumulé distribué par les syndicats représente **4 321 686 m3 en 2015**, soit **11 840 m3/jour**, tandis que le volume consommé représente **3 368 656 m3**, soit **9 229 m3/jour**.

Volumes d'eau distribués et consommés en 2015 par collectivité

Unité de gestion de l'eau	Nombre d'abonnés	Volume distribuée en 2015 en m3	Volume consommée en m3	Pertes en m3
SE Audun-le-Roman	2 501	336 410	223 039	113 371
SE Mercy-le-Bas	953	100 807	74 363	26 444
SE Mercy-le-Haut	660	96 304	64 672	31 632
SIE Piennes	5 384	731 209	515 521	215 688
SIEA de Fontoy Vallée de la Fensch	24 708	3 028 041	2 473 725	554 316
Commune de Bréhain-la-Ville	143	16 285	11 558	4 727
Commune de Joppécourt	69	12 630	5 778	6 852

Source : Sécurisation d'alimentation en eau potable – SAGE du Bassin Ferrifère – Fiche de synthèse UGE

Rapporté au nombre d'abonnés cumulé aux syndicats, chaque abonné a consommé en moyenne 97 m³ en 2015, soit 265 l/jour/habitant.

Les pertes totales représentent **22% du volume d'eau distribué**. Elles peuvent résulter de fuites sur les conduites de transfert, de distribution, de fuites sur les branchements, ou de fuites sur les réservoirs.

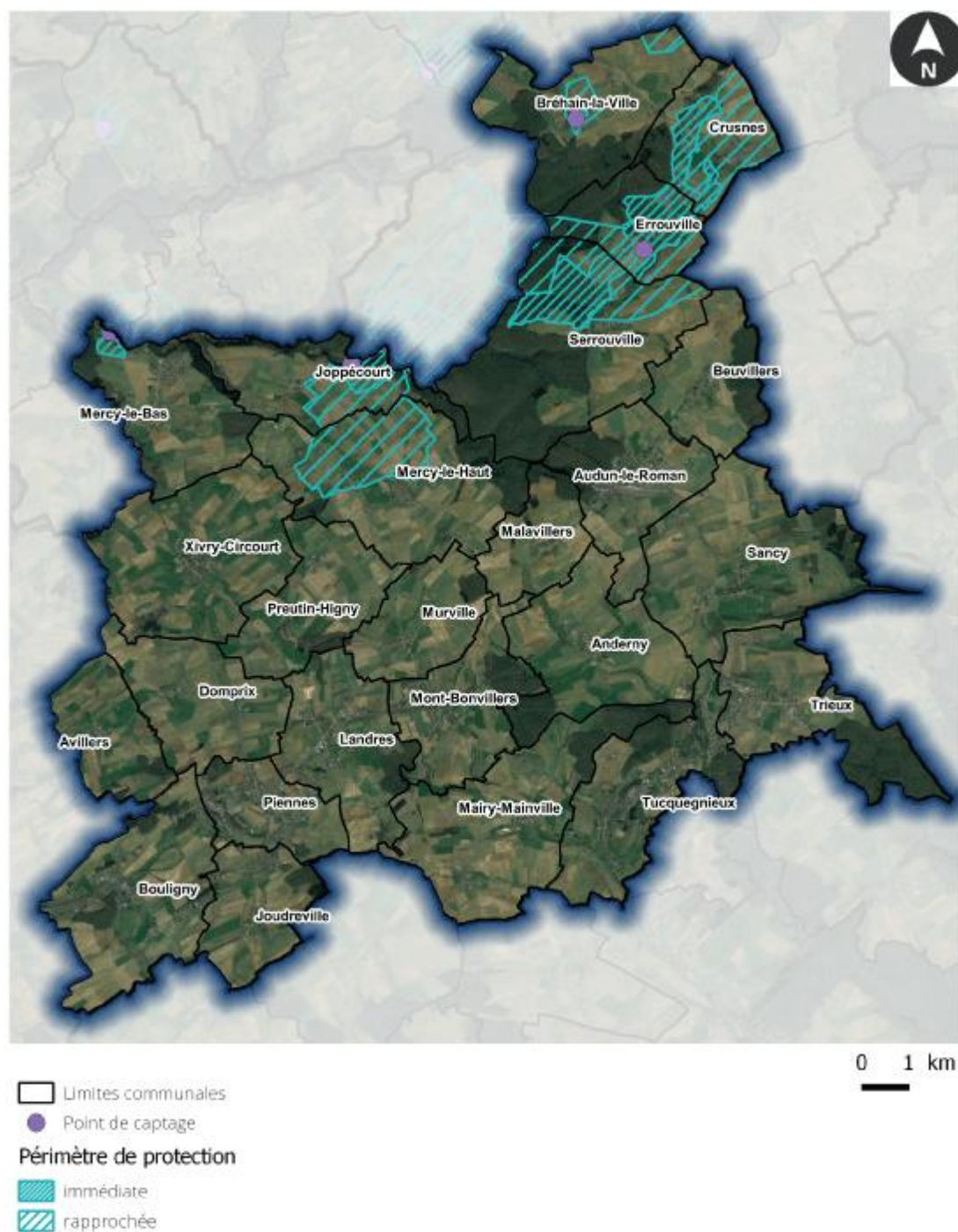
5.1.4.4 Les points de captage

L'intercommunalité compte un **4 points de captage** :

- Sur Mercy-Le-bas, le SIEP possède un point de captage au niveau de la **Source de la brasserie n°2**. Suite à un contrôle sanitaire mené par l'Agence Régionale de Santé (ARS) Grand Est, l'eau est de bonne qualité microbiologique mais bénéficie d'un traitement contre son agressivité et sa turbidité. L'eau est également dure. La commune de Mercy-Le-Bas est concernée par un périmètre de protection rapprochée de la source du SIEP.
- Sur Bréhain-la-Ville, le SIEP possède un point de captage issu d'un **Forage communal**. L'eau est conforme pour l'ensemble des paramètres mesurés (microbiologique, physico-chimique) mais la teneur en chlore est élevée. La commune de Bréhain-la-Ville est concernée par un périmètre de protection immédiat et rapproché par rapport à cette source.
- Sur Joppécourt, le Syndicat des Eaux de Mercy-le-Haut possède un point de captage au niveau de la **Source du Moulin de Bernawé**. L'eau est de bonne qualité microbiologique, peu dure mais légèrement entartrante. Elle bénéficie d'un traitement de désinfection au chlore. La commune de Joppécourt est concernée par un périmètre de protection immédiat et rapproché et Mercy-le-haut par un périmètre de protection rapproché.
- Sur Errouville, le Syndicat des Eaux et Assainissement de Fontoy et de la Fensch possède un point de captage au niveau des **Puits 3 d'Errouville**. L'eau est conforme pour l'ensemble des paramètres mesurés (microbiologique, physico-chimique). Les communes de Crusnes, Serrouville et Errouville sont concernées par un périmètre de protection immédiat et rapproché vis-à-vis de cette source.

La commune de Trieux est également concernée par un périmètre de protection éloignée de la commune de Moyeuvre-Grande.

Les points de captage et les périmètres de protection des sources sur la CCCPH



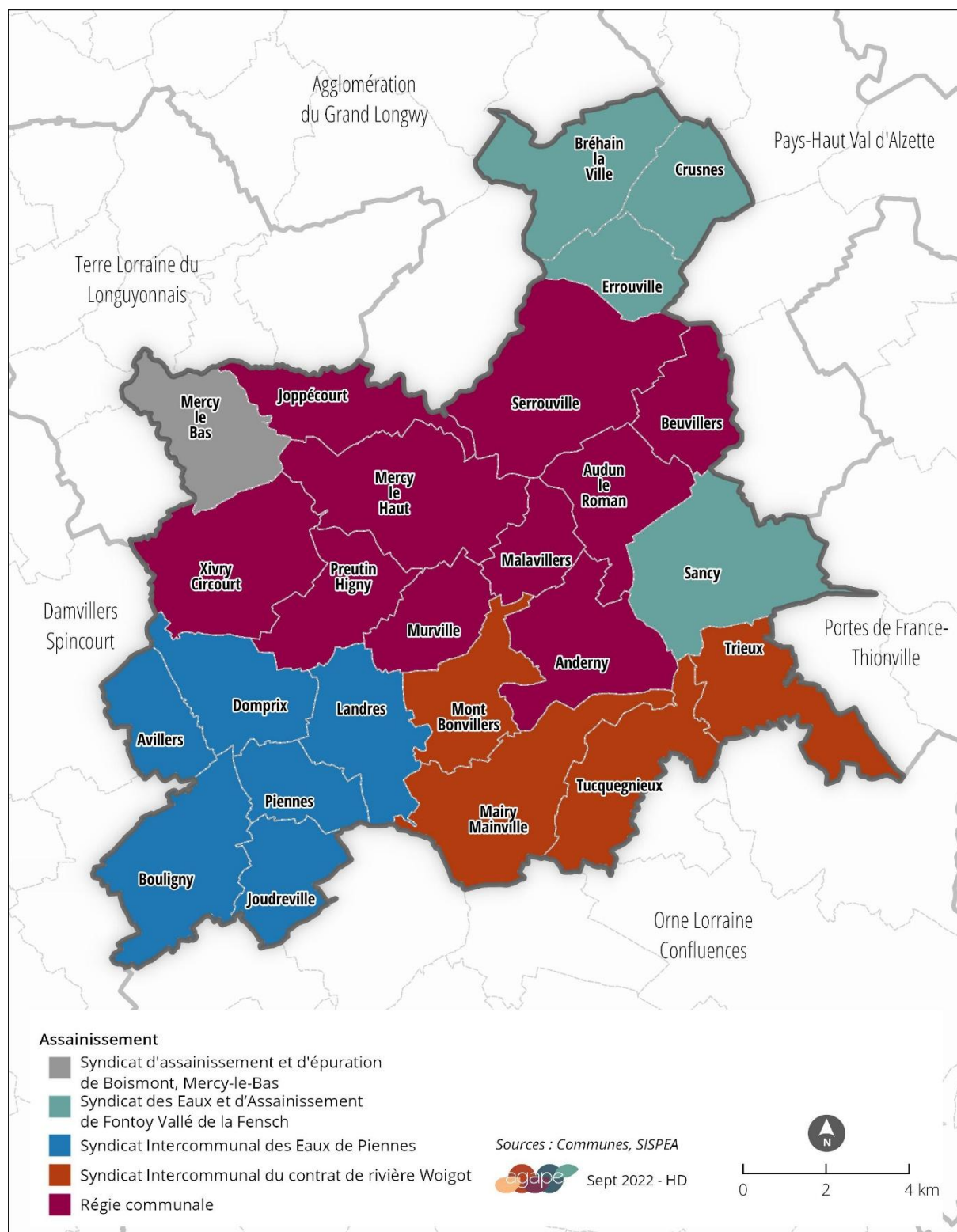
Source: PAC / DDT 54

agape Septembre 2019

5.1.5 L'assainissement et les eaux usées

La gestion des eaux et assainissement est plutôt différenciée sur le territoire de la CCCPH qui compte **4 syndicats et 10 régions communales**. Les syndicats sur le territoire ne suivent pas les

limites de la Communauté de Communes. La situation de l'assainissement, est donc assez disparate sur le territoire comme l'indique la carte.



Le traitement des eaux usées : Les STEP du territoire

STEP	Equivalent habitant (EH)	Mode de traitement	Communes concernées	Nombre d'habitants raccordés
STEP de Bréhain-la-Ville	330 EH	Filtres plantés de roseaux	Bréhain-la-Ville	372
STEP de Crusnes-Errouville	2500 EH	Boues activées	Crusnes, Errouville	2353
STEP de Serrouville	600 EH	Filtres plantés de roseaux	Serrouville	705
STEP de Beuvillers	650 EH	Filtres plantés de roseaux	Beuvillers	399
STEP d'Audun-le-Roman	2500 EH	Boues activées	Audun-le-Roman	2463
STEP de Preutin-Higny	200 EH	Filtres à sable	Preutin-Higny	140
STEP d'Anderny	280 EH	Boues activées	Anderny	256
STEP de Mercy-le-Bas	460 EH	Filtres plantés de roseaux	Mercy-le-Bas	460
STEP d'Avillers	180 EH	Filtres plantés de roseaux	Avillers	120
STEP de Bouligny	620 EH	Filtres plantés de roseaux	Bouligny	2616
STEP de Dommary-Baroncourt (commune hors CCCPH)	2800 EH	Boues activées	Bouligny Dommary-Baroncourt	3380
STEP de Piennes	5500 EH	Boues activées	Piennes, Joudreville, Landres	4620
STEP de Mainville	300 EH	Filtres plantés de roseaux	Mairy-Mainville (Mainville uniquement)	561
STEP de Xivry-Circourt	320 EH	Filtres plantés de roseaux	Xivry-Circourt	279
STEP de Val de Briey (commune hors CCCPH)	16 000 EH	Boues activées	Val de Briey, Avril, Bettainvillers, Lantéfontaine, Lubey, Mairy-Mainville (Mairy uniquement), Mont-Bonvillers, Tucquegnieux, Trieux	17 290

La STEP de Mercy-le-Bas est opérationnelle pour la partie village. La partie « Cités » ne possède pas de station d'épuration. Des études sont en cours pour raccorder ce secteur sur la STEP de Boismont.

Les stations d'épurations communales ne permettent pas de répondre suffisamment aux estimations démographiques pour les prochaines années comme à Mont-Bonvillers, Trieux, Tucquegnieux et Mairy-Mainville (Mairy uniquement). Les 4 communes sont raccordées à la STEP de Briey. Celle-ci a une capacité de 16 000 EH. La population raccordée à cette STEP est supérieure à la capacité initiale de la station. Tout nouveau projet de raccordement devra donc faire l'objet d'une étude démontrant que la STEP de Briey est capable de traiter les effluents engendrés par

ces projets avec une autorisation de raccordement fournie par le propriétaire du réseau. Une étude lancée par le CRW est en cours pour évaluer la capacité de la station.

Les communes ou l'intercommunalité vont devoir prendre des dispositions pour répondre aux besoins des futurs logements et de la population.

5.1.5.1 L'état des lieux de l'assainissement

La grande majorité des habitants des communes d'Avillers, Bouligny, Joudreville, Piennes, Landres, Mairy-Mainville, Trieux, Tucquegnieux et Xivry-Circourt **bénéficient d'un assainissement collectif**. Une minorité d'habitants sont sous le régime du SPANC, c'est-à-dire en assainissement non-collectif. A l'échelle de ces communes, des problèmes liés aux raccordements au réseau d'assainissement collectif sont identifiés notamment au sein des cités minières.

Les communes de Murville et Mercy-le-Bas ont lancé **le projet d'une nouvelle STEP**. Mercy-le-Bas va remplacer sa STEP existante sur son ancien carreau de mine car ses capacités ne sont plus aux normes. Murville est dans le même cas, elle veut remplacer son ancienne STEP obsolète mais attend les financements de l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse et de la DETR pour commencer les travaux. Quelques maisons sont encore en assainissement autonome.

La commune Sancy possède un réseau communal avec un mélange de séparatif et d'unitaire. Seulement 4 maisons ne sont pas raccordées. Une **STEP a été construite en 2020 et sera gérée en régie communale**.

Certaines communes n'ont pas encore réalisé **l'assainissement** comme à Mercy-le-Haut, Joppécourt, Malavillers, Domprix et Xivry-Circourt.

Pour Joppécourt, Mercy-le-Haut et Domprix, le raccordement apparaît trop coûteux à mettre en place (ratio cout/habitant élevé), l'assainissement est donc autonome (par lagunage). Le hameau de Bertrameix sur la commune de Domprix ne dispose pas non plus d'un raccordement au réseau d'assainissement collectif, mais d'un **assainissement autonome en exutoire naturel** (dans la Pienne).

Pour Xivry-Circourt les eaux usées sont traitées par des fosses septiques mais il n'y a pas de réseaux d'assainissement collectifs.

5.2 L'ELIMINATION ET VALORISATION DES DECHETS

Le traitement des déchets est géré par deux syndicats des déchets sur le territoire de la CCCPH :

- **Le SICOM (Syndicat Intercommunal de Collecte des Ordures Ménagères) de Piennes** regroupe les communes de Bréhain-la-Ville, Crusnes, Errouville, Serrouville, Beuvillers, Audun-le-Roman, Malavillers, Mercy-le-Haut, Joppécourt, Preutin-Higny, Murville, Sancy, Mont-Bonvillers, Piennes, Avillers, Joudreville, Bouligny, Landres, Mercy Le Bas et Xivry-Circourt. Il détient la compétence en matière de gestion et collecte des déchets. Pour faire face aux dépenses en terme de collecte, gestion et transport, le syndicat des déchets a mis en place une Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM). Elle est perçue avec la

taxe foncière et son montant varie en fonction de la valeur locative du logement établie par les services fiscaux.

- Le SICOM gère 2 déchetteries basées à Piennes et Audun-le-Roman. La gestion est confiée à Tri Service. Aucune autre déchetterie n'est prévue pour le moment. Pour être autorisé à entrer sur les sites, les particuliers et les professionnels devront être en possession d'une carte d'accès.
- Les habitants de la commune d'Errouville conservent leur droit d'accès à la déchetterie de Villers la Montagne. Ils n'ont donc pas accès aux déchetteries de Piennes et d'Audun le Roman.
- **Le SIRTOM (Syndicat Intercommunal pour la Ramassage et le Traitement des Ordures Ménagères du secteur de Briey, de la Vallée de l'Orne et du Jarnisy)** regroupe 4 communes de la CCCPH : Anderny, Tucquegnieux, Trieux et Mairy-Mainville. Il assure la collecte des ordures ménagères et des objets encombrants, la collecte sélective, le ramassage des déchets végétaux et la rotation des bennes de déchèteries. Aucune taxe n'a été mise en place à ce jour.
- Le SIRTOM gère une station de compostage qui est implantée sur la commune d'Anderny et une déchetterie sur la commune de Trieux. Cette dernière est ouverte les mardis, mercredis, jeudis, vendredis et samedis. Une carte d'accès est nécessaire pour pénétrer dans la déchetterie. Elle est interdite aux professionnels.

5.2.1 Les ordures ménagères

Le ramassage des OM se fait une fois par semaine concernant les communes couvertes par le SICOM.

Le ramassage des OM se fait les vendredis à Tucquegnieux, les lundis à Trieux, les jeudis à Mairy-Mainville et les mardis à Anderny par le SIRTOM.

Pour les communes membres du SICOM, le tonnage d'ordures ménagères par habitant et par an s'élève à 196 kg en 2018.

Pour les communes membres du SIRTOM, le tonnage d'ordures ménagères par habitant et par an s'élève à 270 kg en 2018.

5.2.2 Le tri sélectif

La collecte du tri sélectif tous les quinze jours sur les communes couvertes par le SICOM.

La collecte du tri sélectif se fait les lundis à Tucquegnieux (semaine pairs), mardis à Trieux (semaines impaires) et les mardis à Mairy-Mainville (semaines pairs) par le SIRTOM.

Pour le verre, des conteneurs sont présents partout sur le territoire du SICOM et du SIRTOM. Il est aussi possible de déposer son verre dans les déchetteries.

Les déchets verts sont collectés dans les déchetteries sur le territoire du SICOM. La commune de Bouligny ramasse les déchets verts de ses habitants et les apporte en déchetterie.

Pour le SIRTOM, le ramassage des déchets verts se fait tous les quinze jours.

Des circuits locaux de valorisation des déchets verts dit « propres » sont mis en place afin de valoriser ces derniers. Les déchets verts de Mercy-le-Bas sont envoyés à St-Supplet au centre de méthanisation et les déchets de tonte des espaces verts municipaux de Piennes sont distribués aux agriculteurs afin de servir de composte. Pour Mairy-Mainville, Trieux et Tucquegnieux, les déchets verts sont revalorisés à la plateforme de compostage d'Anderny.

D'après les chiffres du SICOM, les communes membres produisent en moyenne **56 kg/habitant/an de déchets issus du tri sélectif**.

D'après les chiffres du SIRTOM, les communes membres produisent en moyenne **43 kg/habitant/an de déchets issus du tri sélectif**.

5.2.3 Les encombrants

Le SIRTOM organise un ramassage rationnel des encombrants à la demande des communes ou des particuliers sur appel téléphonique pour les communes d'Anderny, Mairy-Mainville, Tucquegnieux et Trieux. La déchetterie de la commune de Trieux recueille, d'après les chiffres du SIRTOM, **2718 tonnes de déchets par an**, à l'exclusion des huiles.

Les encombrants de Bréhain-la-Ville et Errouville sont gérées par le SMTOM et celui de Crusnes est par le CCPHVA Aumetz.

Les communes gérées par le SICOM (toutes les autres communes) peuvent accéder aux 2 déchetteries. Elles recueillent, d'après les chiffres du SICOM, **4463 tonnes de déchets par an** à l'exclusion des huiles.

5.2.4 Le traitement des déchets

Le SICOM ne disposant pas de la compétence traitement des déchets, il envoie ses déchets au **centre de traitement MAXIVAL de Villers-la-Montagne**. Les déchets ultimes sont désormais acheminés au centre d'enfouissement de Montois-la-Montagne puisque celui de Conflans a été fermé en janvier 2017 (27€/tonne pour la taxe d'enfouissement et passera à 65€/t en 2022).

Le SIRTOM dispose de la compétence traitement des déchets, il envoie ses déchets ultimes au centre d'enfouissement de Montois-la-Montagne.

Entre Piennes et Joudreville, sur l'ancien carreau de mine, un projet de centre de méthanisation des déchets est actuellement en projet.

Un centre de valorisation des boues des stations d'épurations existe, sur la commune de Mairy-Mainville. Il transforme ces dernières en boues d'épandage agricole.

La vision à moyen terme est la méthanisation des ordures ménagères. Une étude est actuellement en cours. Une autre étude porte sur le regroupement des capacités de traitement entre les syndicats. Le centre MAXIVAL de Villers-la-Montagne devrait servir au traitement des ordures ménagères et celui de Thionville au tri sélectif. Les résultats de l'étude devraient paraître d'ici la fin de l'année.

5.2.5 Les ressources du sous-sol

La loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) a réformé les schémas départementaux des carrières instaurés en 1993 en modifiant l'article L515-3 du Code de l'Environnement. Le schéma régional des carrières vient remplacer le schéma départemental des carrières.

Le schéma régional des carrières (SRC) a été approuvé par l'arrêté Préfectoral n°2024/665 du 27/11/2024.

Il est constitué de documents suivants :

- Une note de synthèse
- Tome 1 : Portée du SRC et bilan des 10 schémas départementaux des carrières
- Tome 2 : Etat des lieux
- Tome 3 : Prospectives des besoins et scénarii d'approvisionnement
- Tome 4 : objectifs, orientations et dispositions du SRC
- Atlas cartographique

5.2.5.1 Inventaire des ressources géologiques

L'état des lieux de l'activité extractive du SRC montre que le Grand Est, du fait de son activité extractive présente des faciès géologiques nombreux et variés, majoritairement de nature sédimentaire. Une succession de couches géologiques s'appuie d'est en ouest vers le Bassin parisien laissant présager la présence de 77 ressources en Grand Est.

Ces ressources primaires ont été classées en dix classes économiques selon les grands types lithostratigraphiques et associées à trois principaux usages, que sont les matériaux de construction et travaux publics (Granulats), les roches ornementales et de construction (ROC), et les minéraux pour l'industrie (MI).

Toutefois, ces ressources primaires ne sont pas toutes accessibles et exploitables. Des gisements potentiellement exploitables (GPE) ont été définis en retirant les contraintes administratives (enjeux urbains) et les enjeux environnementaux rédhibitoires (de niveau 0) de la carte des ressources primaires du SRC. Environ 81 % de la surface régionale est ainsi couverte par un GPE.

Parmi les GPE des gisements sont considérés comme présentant un intérêt particulier pour l'approvisionnement du territoire en matériaux au regard de substances qui les composent du fait de leur rareté, de la dépendance à ceux d'une activité répondant aux besoins peu évitables des consommateurs, de l'impossibilité de les substituer par d'autres ressources, ou encore de leur intérêt patrimonial.

Ainsi, le SRC a représenté les 28 ressources d'intérêt régional ou national autour de 40 carrières pour les gisements d'intérêt national (GIN), 38 carrières pour les gisements d'intérêt régional (GIR) et 332 carrières pour les zones d'intérêt (ZI) en Grand Est.

Sur le territoire de Cœur du Pays Haut, aucune carrière exploitée n'a été identifiée.

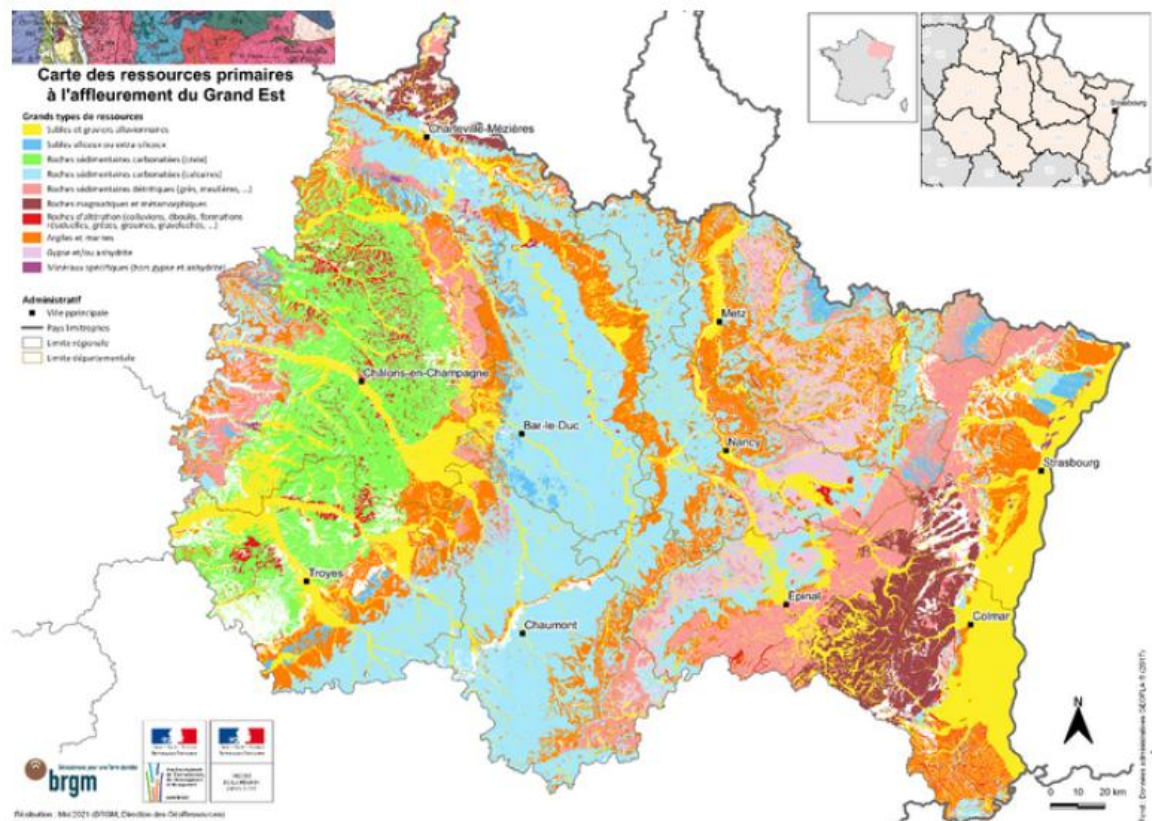


Figure 2: Carte des ressources géologiques présentes à l'affleurement en Grand Est
source : BRGM

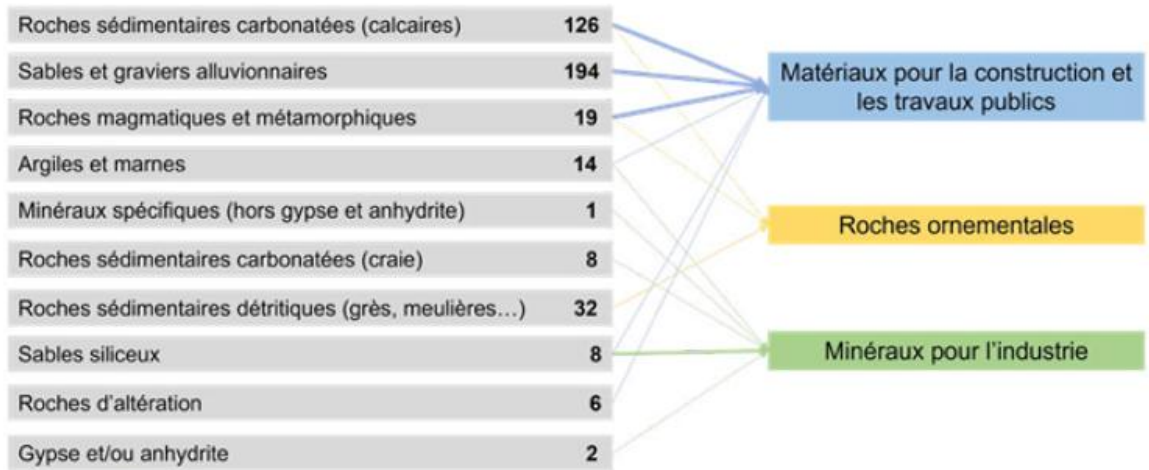
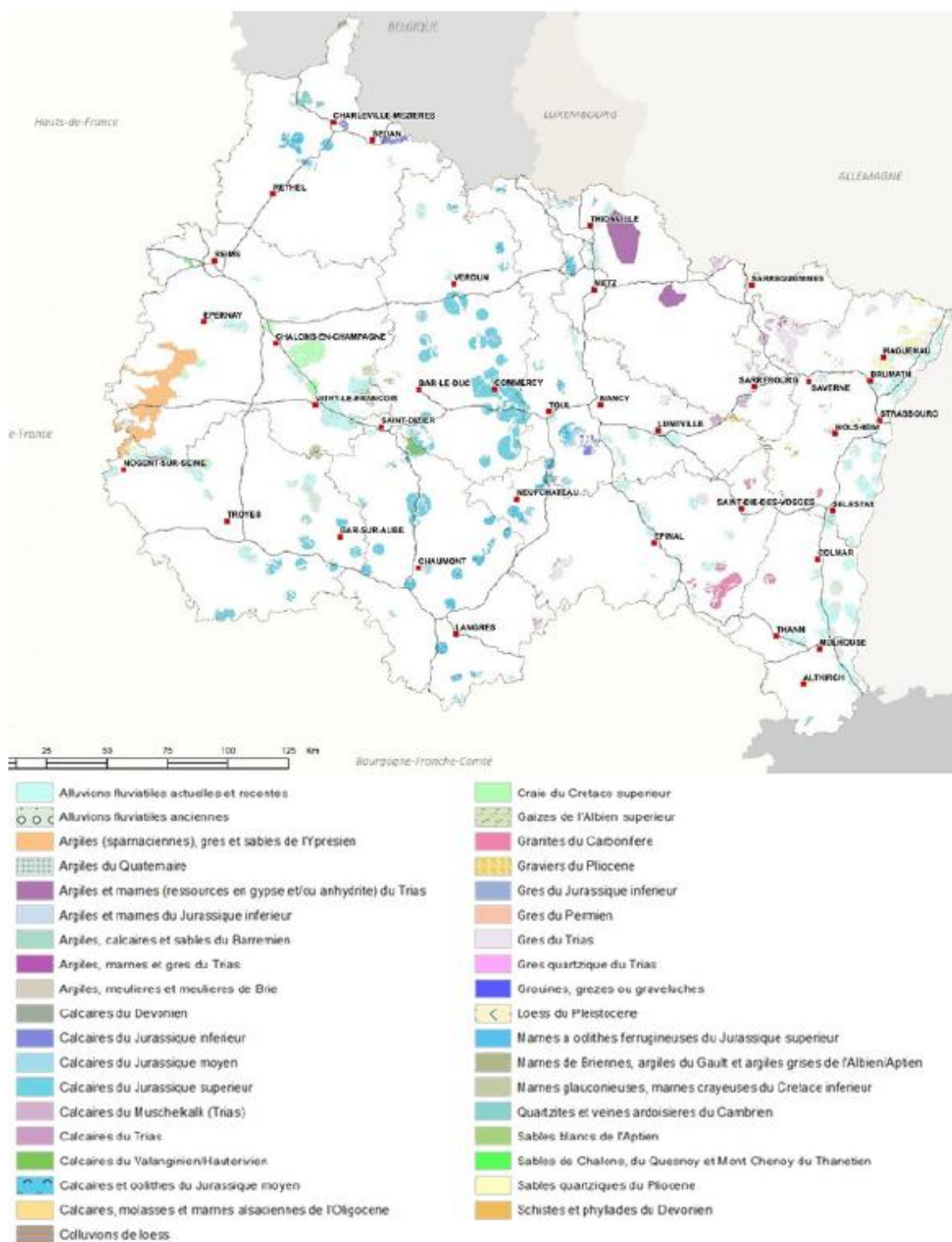


Figure 3: Ressources primaires exploitées (et nombre de carrières) et usages associés
Réalisation : Ecovia

Source : Schéma régional des carrières



5.2.5.2 Production de matériaux

Les ressources extraites en Grand Est satisfont trois grands usages (granulats, roches ornementales et minéraux pour l'industrie) en fonction de leur nature. Avec près de 400 carrières, la région Grand Est produit environ 56 millions de tonnes de matériaux pour répondre aux besoins du BTP et de l'industrie dont des matériaux recyclés.

Aucune carrière n'est actuellement recensée sur le territoire intercommunal.

5.2.5.3 Consommation et production en granulats

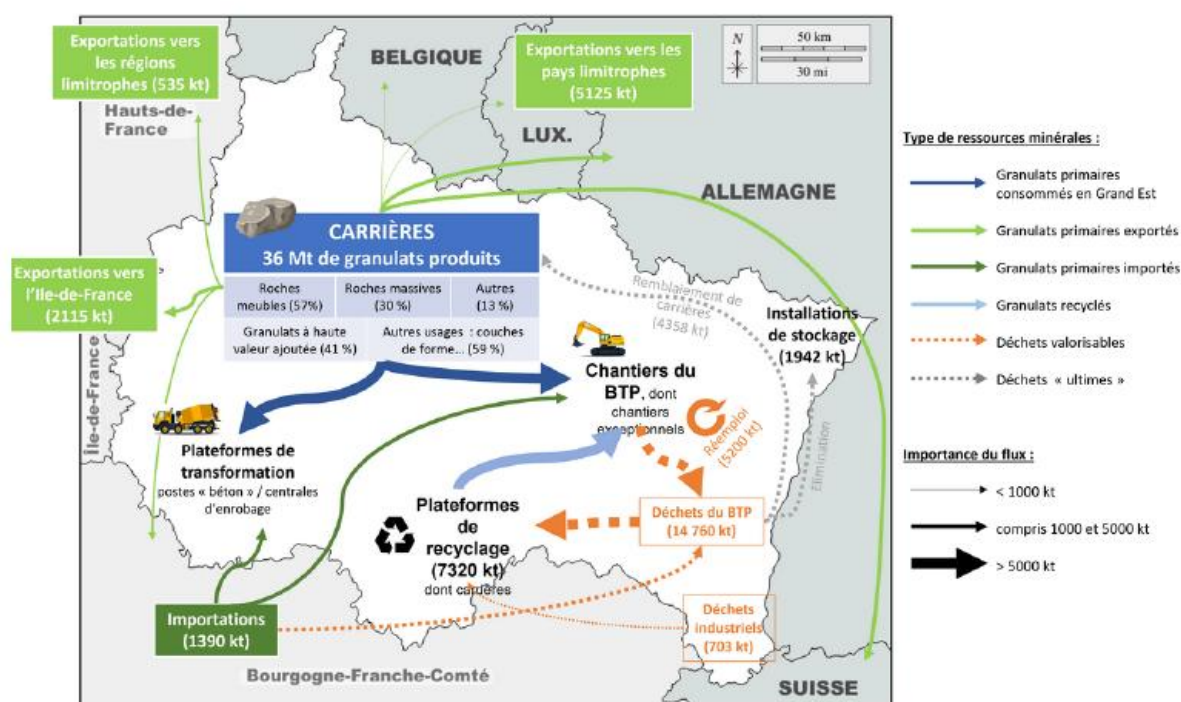
La consommation régionale en granulats est estimée à 38,085 Mt en 2015, soit 6,46 tonnes par habitant (contre 5,5 t/hab à l'échelle nationale). Elle varie cependant de manière importante en fonction des départements, allant de 5,1 t/an/hab dans la Meuse à 8,4 t/an/hab dans les Vosges.

En rapprochant la production et la consommation des territoires, de fortes disparités au niveau de l'autosuffisance des bassins apparaissent, laissant présager une forte interdépendance des bassins. Dix bassins ressortent déficitaires en granulats, soit près de 40 % qui nécessitent, pour répondre à leurs besoins, un approvisionnement extérieur, venant des bassins excédentaires.

Parmi ces bassins celui de Metz intégrant la CCOLC fait partie des plus déficitaires

Les bassins excédentaires permettent également d'alimenter des marchés situés en dehors du Grand Est (pays et régions limitrophes).

5.2.5.4 Bilan de l'état des lieux de l'activité extractive dans le Grand Est



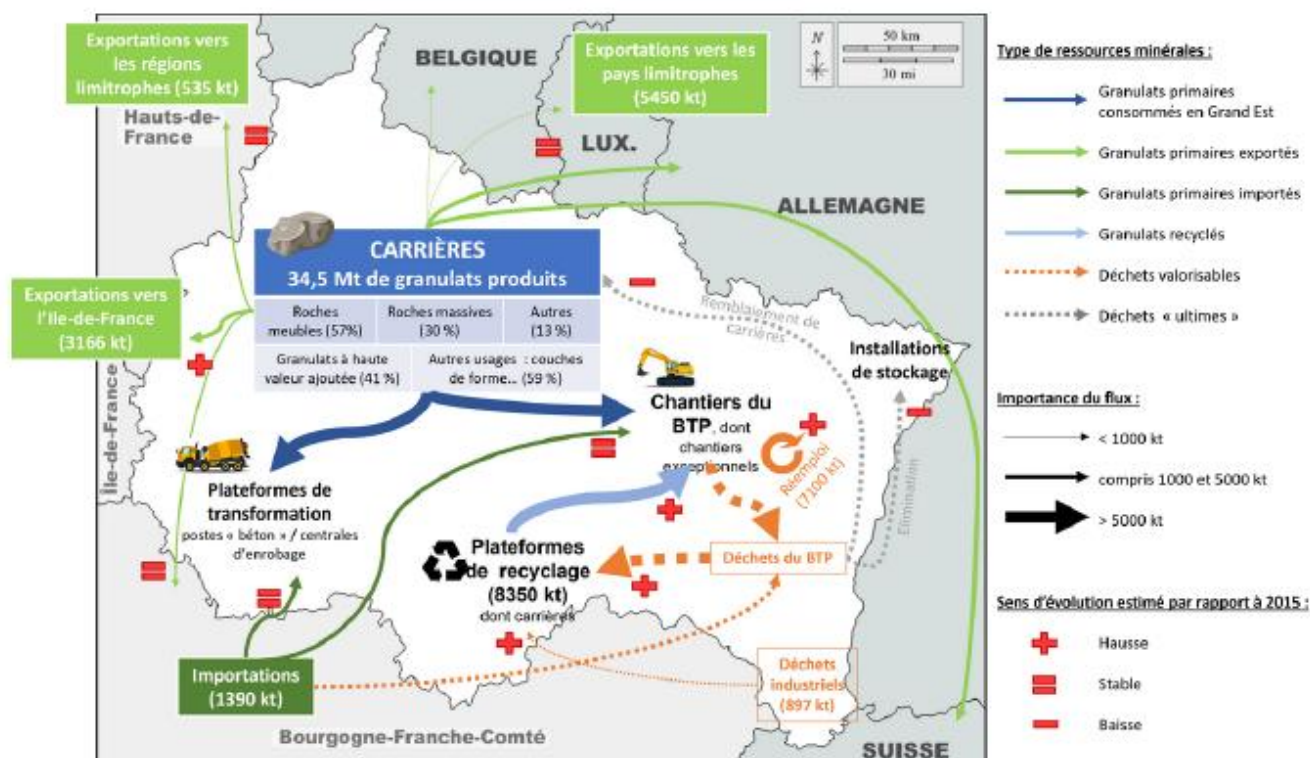
Les besoins futurs en matériau de construction

Le schéma régional des carrières (SRC) définit les conditions générales d'implantation des carrières et les orientations relatives à la logistique nécessaire à la gestion durable des granulats, des matériaux et des substances de carrières dans la région Grand Est.

Il définit 3 grands objectifs qui sont déclinés en 68 orientations.

L'étude prospective du SRC décrit l'évolution de la consommation en matériaux et celle des flux d'imports et d'exports, afin d'analyser la production nécessaire à la couverture de nos besoins d'ici 2034.

Il est estimé un besoin en granulats communs de 51,7 Mt (44,8 Mt de production dont 8,2 de matériaux recyclés et 7 Mt de réemploi directement sur site) en 2034 pour répondre au marché intérieur du Grand Est et aux exports vers les régions et pays limitrophes.



Source SRC du Grand Est

Aucune prospective quantitative des besoins régionaux et extra-régionaux n'a été établie pour l'approvisionnement en minéraux pour l'industrie en raison de :

- La multiplicité des usages par substance et donc des marchés
- La nature des marchés régionaux mais aussi nationaux, européens et internationaux
- L'innovation permanente inhérente à cette industrie difficile à retraduire dans une prospective
- Le secret statistique ne permettant pas d'avoir une idée des approvisionnements actuels.

Le scénario retenu considère une stabilité de la production de minéraux industriels de près de 9 Millions de tonnes par an. A travers les dispositions du SRC, il s'agit de maintenir les niveaux d'approvisionnement actuels et de laisser la possibilité aux industriels de répondre à la demande en permettant l'accès aux GIN et GIR.

La prospective n'envisage pas d'évolution quant aux besoins en approvisionnement et à la logistique à l'horizon 2034 par rapport à l'état des lieux. Il s'agira à travers les mesures du SRC de préserver l'accès à ces ressources afin de maintenir les niveaux d'approvisionnement actuels et de répondre à la demande de la construction et de la restauration du patrimoine.

Pour la logistique, le scénario d'approvisionnement de référence retenu pour 2034 se traduit, globalement, par une augmentation potentielle des flux vers l'Île-de-France et les pays limitrophes (notamment l'Allemagne), par une stabilité des importations et des exportations vers les régions voisines.

A travers les dispositions du SRC, il s'agit de favoriser le maintien ou le rapprochement des approvisionnements actuels et d'encourager le report modal.



PLUi

ELABORATION DU
PLAN LOCAL D'URBANISME
INTERCOMMUNAL

PARTIE 6

LES RISQUES ET NUISANCES

6. LES RISQUES ET NUISANCES

6.1 LES RISQUES NATURELS

6.1.1 Le risque sismique

D'après la carte de délimitation des zones de sismicité du territoire français du 24 octobre 2010 (décrets n°2010-1254 et 2010-1255), en vigueur depuis le 1er mai 2011, le territoire de la CCCPH est concerné par un aléa très faible (zone 1), pour lequel aucune contrainte en matière de construction ou d'urbanisme n'est imposée par la nouvelle réglementation.

Des informations sur le risque sismique sont disponibles sur le site suivant : <https://www.georisques.gouv.fr>

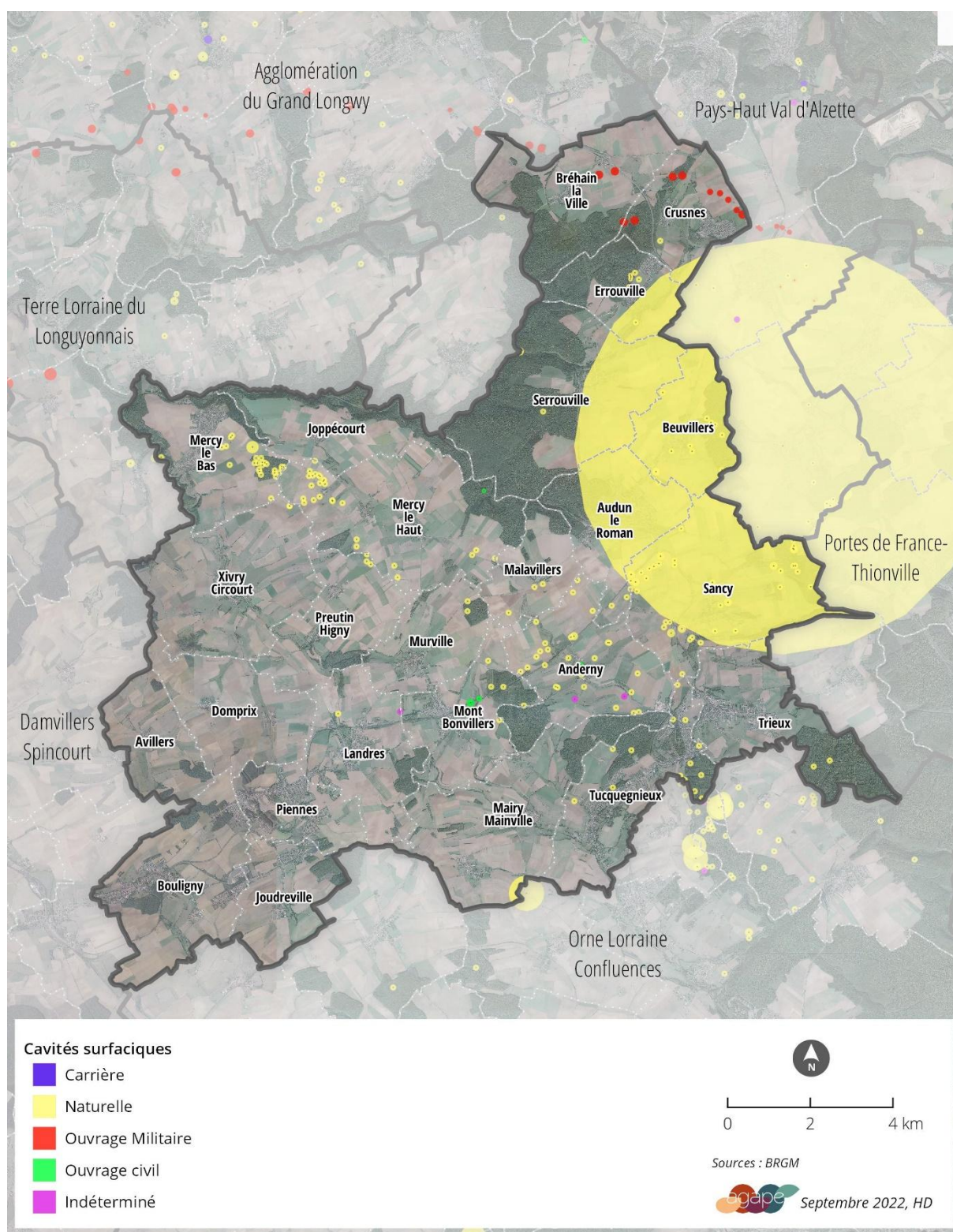
6.1.2 Les cavités souterraines ponctuelles et surfaciques

D'après le recensement des cavités réalisé par le BRGM en novembre 2016, à l'exception des communes d'**Avillers**, **Domprix**, **Joudreville**, **Boulogny** et **Piennes**, l'ensemble des communes de la CCCPH sont impactées par la présence de cavités. En effet, 192 cavités (surfaciques et ponctuelles) ont été identifiées.

- **Anderny** : la commune est concernée par la présence de 29 cavités. De plus, son territoire est dans la zone d'influence de 3 cavités, deux sont situées sur la commune de Mont-Bonvillers et une sur la commune de Tucquegnieux.
- **Audun-le-Roman** : la commune est concernée par la présence de 3 cavités. De plus, son territoire est dans la zone d'influence de 2 cavités, une est située sur la commune de Boulange et une sur la commune de Sancy.
- **Beuvillers** : la commune est concernée par la présence de 10 cavités. De plus, son territoire est dans la zone d'influence de 3 cavités, deux sont situées sur la commune de Boulange et une sur la commune d'Audun-le-Roman.
- **Brehain-la-Ville** : la commune est concernée par la présence de 3 cavités.
- **Crusnes** : la commune est concernée par la présence de 9 cavités. De plus, son territoire est dans la zone d'influence d'une située sur la commune de Brehain-la-ville.
- **Errouville** : la commune est concernée par la présence de 10 cavités.
- **Landres** : la commune est concernée par la présence de 2 cavités.
- **Malavillers** : la commune est concernée par la présence de 4 cavités. De plus, son territoire est dans la zone d'influence d'une cavité située sur la commune d'Andeny.
- **Mercy-le-Bas** : la commune est concernée par la présence de 26 cavités. De plus, son territoire est dans la zone d'influence de 7 cavités, quatre sont situées sur la commune de Mercy-le-Bas, une sur la commune de Malavillers, une sur la commune de Preutin-Higny et une sur la commune de Xivry-Circourt.
- **Mercy-le-Haut** : la commune est concernée par la présence de 26 cavités naturelles dont une est pour l'ouvrage civil.
- **Murville** : la commune est concernée par la présence de 2 cavités.
- **Preutin-Higny** : la commune est concernée par la présence de 4 cavités.
- **Sancy** : la commune est concernée par la présence de 39 cavités. De plus, son territoire est dans la zone d'influence d'une cavité située sur la commune de Boulange.

- **Serrouville** : la commune est concernée par la présence de 2 cavités. De plus, son territoire est dans la zone d'influence d'une cavité située sur la commune de Boulange.
- **Trieux** : la commune est concernée par la présence de 4 cavités.
- **Tucquegnieux** : la commune est concernée par la présence de 14 cavités. De plus, son territoire est dans la zone d'influence de quatre cavités, trois sont situées sur la commune de Bettainvillers et une sur la commune de Sancy.
- **Xivry-Circourt** : la commune est concernée par la présence de 2 cavités. De plus, son territoire est dans la zone d'influence d'une cavité située sur la commune de Mercy-le-Bas.
- **Mairy-Mainville** : le territoire est dans la zone d'influence d'une cavité

Les cavités surfaciques du territoire



6.1.3 L'aléa retrait gonflement des argiles

Le BRGM, à la demande du Ministère de l'Ecologie, du Développement et de l'Aménagement Durables a réalisé une cartographie de l'aléa retrait-gonflement des argiles pour les départements français les plus exposés au regard du contexte géologique et du nombre de catastrophe naturelle. Ces cartes ont pour but de délimiter les zones à priori sujettes au phénomène et de les hiérarchiser selon quatre degrés d'aléa : à priori nul, faible, moyen et fort.

Cette cartographie a été mise à jour en 2019.

Comme le montre la carte ci-dessous, **le territoire de CCCPH est concerné par les quatre degrés d'aléas :**

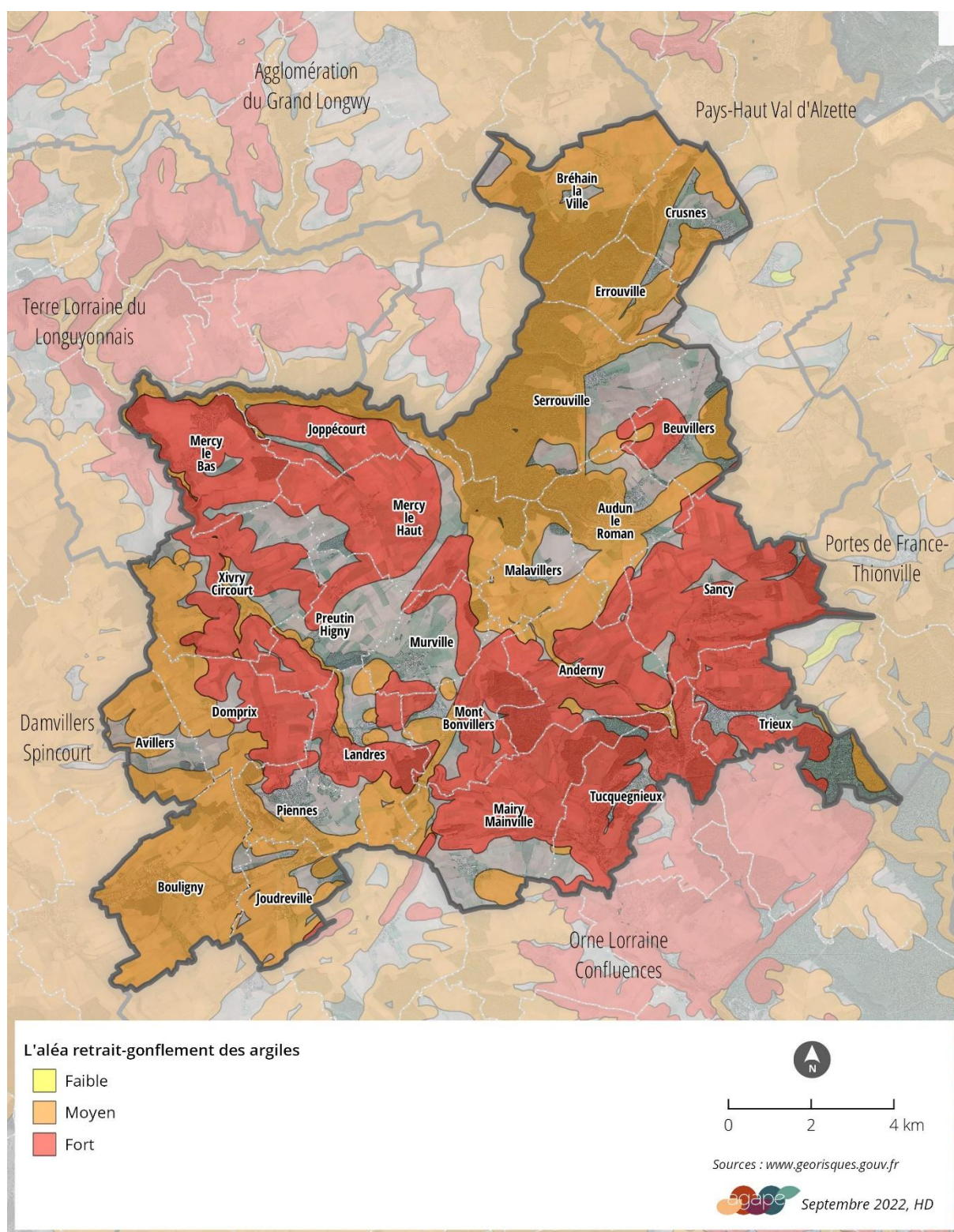
- **L'aléa fort (rouge)** concerne une grande partie du territoire intercommunal. Les mouvements de sol induits par le retrait gonflement des argiles constituent un risque majeur en raison de l'ampleur des dégâts qu'ils provoquent, notamment parce qu'ils touchent la structure même des bâtiments. Afin de se prémunir contre ce phénomène qui touche principalement les maisons individuelles et qui s'amplifie avec le changement climatique, **il est prescrit pour tout projet à l'exception des constructions légères de prendre en compte ces mouvements de sol induits par le retrait gonflement des argiles en fournissant par exemple une attestation signée d'un expert**, confirmant la réalisation par lui-même d'une étude géotechnique visant à évaluer l'impact du projet sur la stabilité de l'unité foncière, des propriétés circonvoisines et définissant les moyens de conserver cette stabilité tant en phase de chantier qu'après travaux.
- **L'aléa moyen (orange)** concerne également une grande partie du territoire intercommunal. Il concerne les parties supérieures des versants des vallées de la Pienne et du Woigot. Cet aléa englobe également une partie des plateaux et des zones actuellement urbanisées.

Pour l'aléa moyen et faible, les mouvements de sol induits par le retrait gonflement des argiles constituent un risque majeur en raison de l'ampleur des dégâts qu'ils provoquent, notamment parce qu'ils touchent la structure même des bâtiments. Afin de se prémunir contre ce phénomène qui touche principalement les maisons individuelles et qui s'amplifie avec le changement climatique, **il est recommandé d'appliquer les règles de construction décrites dans le guide réalisé par le ministère en charge de l'écologie en 2008 « Le retrait-gonflement des argiles, Comment prévenir les désordres dans l'habitat individuel » transposables à tout type de projet.** Dans tous les cas, le respect des "règles de l'art" élémentaires en matière de construction constitue un "minimum" indispensable pour assurer une certaine résistance du bâti par rapport au phénomène, tout en garantissant une meilleure durabilité de la construction.

- **L'aléa à priori nul** concerne le reste du ban intercommunal.

Le territoire étant concerné à la fois par l'aléa retrait-gonflement des argiles et les risques miniers, tout projet nécessite **une consultation du pôle Prévention des Risques et Gestion de Crise ou le pôle relais du Pays Haut, Prévention des Risques.** Du fait de la lenteur et de la faible amplitude des déformations du sol induit par le retrait et gonflement des argiles, ce phénomène est sans danger pour l'homme, **il n'est donc pas nécessaire de prévoir des zones inconstructibles dans les zones concernées par le niveau d'exposition fort.**

L'aléa retrait-gonflement des argiles



3 arrêtés du 10 août 2020 ont été publiés. Il vise à réduire les sinistres causés par l'aléa retrait et gonflement d'argile.

- Le premier arrêté définit les **zones exposées au phénomène de mouvement de terrain différentiel consécutif à la sécheresse et à la réhydratation des sols argileux**

- Le second arrêté précise **le contenu des études géotechniques à réaliser dans les zones exposées au phénomène de mouvement de terrain différentiel consécutif à la sécheresse et à la réhydratation des sols.**
- Le troisième arrêté s'applique aux **contrats de construction conclus à compter du 1er janvier 2020.** Il précise les **techniques particulières de construction pour les zones exposées au phénomène de mouvement de terrain différentiel consécutif à la sécheresse et à la réhydratation des sols.**

Afin de se prémunir contre ce phénomène qui touche principalement les maisons individuelles et qui s'amplifie avec le changement climatique (longues périodes de sécheresse suivies de périodes de fortes pluies), il est recommandé d'appliquer des règles de construction simples décrites dans le guide réalisé par le ministère en charge de l'écologie en 2008 / Le retrait-gonflement des argiles, Comment prévenir les désordres dans l'habitat individuel transposables à tout type de projet dont les principales préconisations sont reprises ci-dessous.

Pour les projets situés dans une zone d'exposition faible et moyen, il est recommandé de respecter les "règles de l'art" élémentaires en matière de construction. Cela est indispensable pour assurer une certaine résistance du bâti par rapport au phénomène, tout en garantissant une meilleure durabilité de la construction.

Pour les projets situés dans une zone d'exposition forte afin de déterminer les conditions précises de réalisation, d'utilisation et d'exploitation du projet au niveau de la parcelle, il est vivement recommandé de réaliser une étude géotechnique de conception sur l'ensemble de la parcelle, définissant les dispositions constructives environnementales nécessaires pour assurer la stabilité des bâtiments vis-à-vis du risque de retrait-gonflement des argiles. Cette étude devra porter une attention particulière aux conséquences néfastes que pourrait créer le nouveau projet sur les parcelles voisines (construction de bâtiment accolé, influence de rejets d'eau et plantation d'arbres trop proches des limites parcellaires par exemple).

Pour information, l'article 68 de la loi ELAN met en place un dispositif permettant de s'assurer que les règles de l'art soient bien mises en oeuvre pour les maisons individuelles construites dans les zones exposées au phénomène de retrait gonflement des argiles (niveau d'exposition moyen et fort). Ce dispositif prévoit que des études géotechniques ad hoc seront à fournir en cas de vente d'un terrain non bâti destiné à la construction de maisons individuelles et de contrat ayant pour objet des travaux de construction ou de maîtrise d'oeuvre d'un ou plusieurs immeubles à usage d'habitation ou à usage professionnel et d'habitation ne comportant pas plus de deux logements.

6.1.4 L'aléa chute de blocs

Dans le cadre de la gestion des risques naturels du département de Meurthe-et-Moselle, la Direction Départementale des Territoires a missionné le BRGM afin d'identifier les zones à aléa « chute de blocs » à l'échelle du 1/50 000 par bassins de risque sur ce département. **D'après le BRGM, le territoire de la CCCPH est concerné par cet aléa.**

Cette étude, qui date de septembre 2008, ne porte que sur les chutes de masses rocheuses. Elle doit servir de « Porter à connaissance » relatif à ce phénomène et permettre par la suite de hiérarchiser les secteurs en aléa fort relativement aux études ponctuelles dont ils doivent faire l'objet.

Quatre niveaux d'aléas ont été définis (fort, moyen, faible et très faible ou présumé nul) sachant que d'une part, l'aléa de référence est d'intensité forte et que d'autre part l'intensité des phénomènes peut être évaluée en fonction de l'importance et de l'ordre de grandeur du coût des mesures qu'il pourrait être nécessaire de mettre en œuvre pour s'en prémunir.

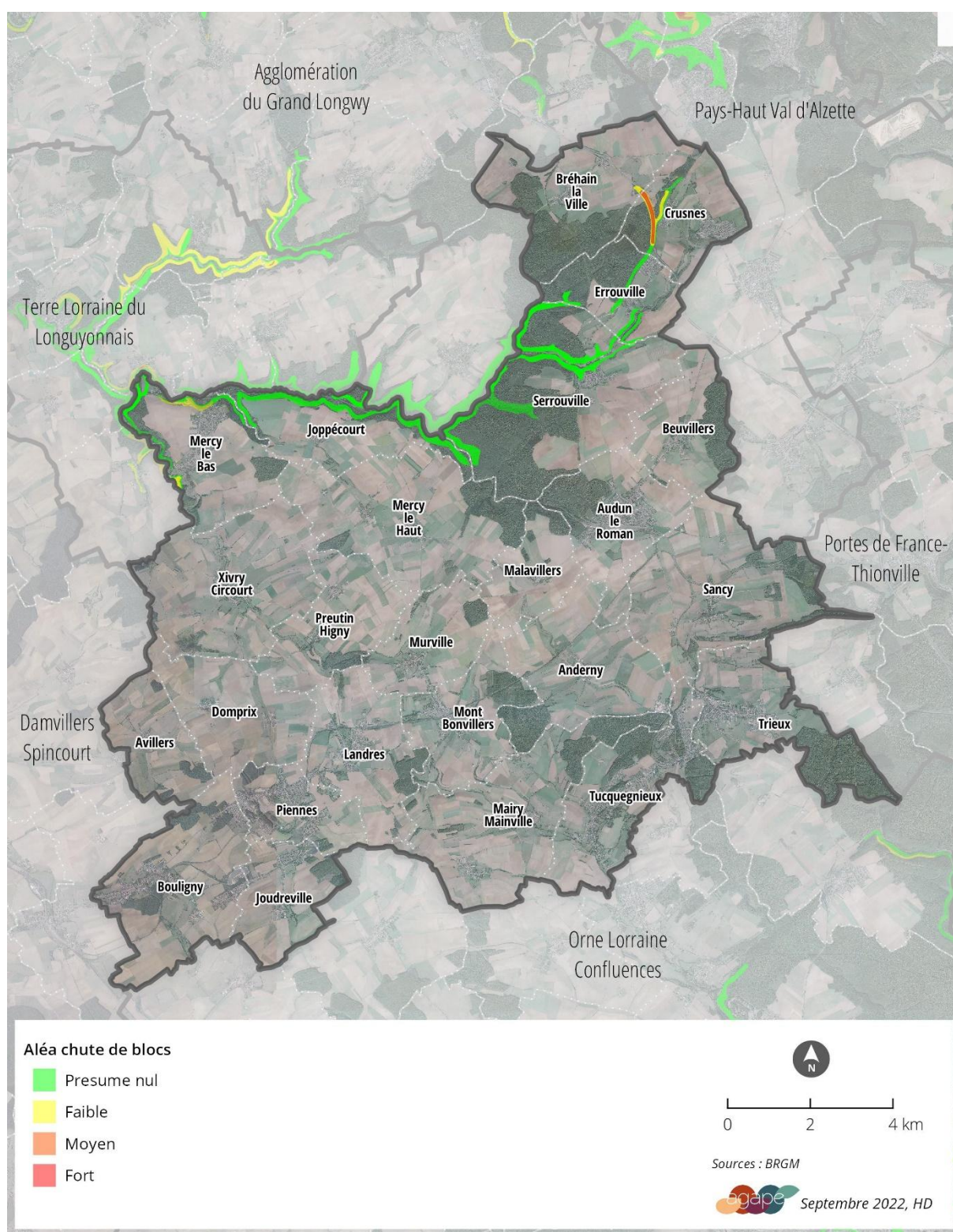
Les chutes de blocs se produisent le plus souvent dans les formations jurassiques du Bajocien et dans les formations triasiques des grès et conglomérats du Buntsandstein moyen, en tête de versant, mais aussi dans les pentes fortes (supérieure ou égale à 40 °). En grande majorité les blocs mobilisés ont un volume inférieur à 0,25 m³.

L'aléa moyen est présent sur Crusnes et Bréhain-la-Ville et se situe sur le tracé de la RN52. Les zones d'aléa faible (jaune) présentes sur le territoire intercommunal sont localisées sur une partie des versants des vallées de la Crusnes à l'extrême Nord de la commune de **Mercy-Le-Bas**, et de la **Pienne** en limite communale de Mercy-Le-Bas et St-Supplet. Une zone d'aléa faible est présente sur Crusnes et Bréhain-la-Ville, correspondant au relief qui sépare les deux communes.

Il est identifié un aléa présumé nul (vert) sur la vallée de la Crusnes de Mercy-le-Bas jusqu'à la source de la Crusnes sur le ban communal de Crusnes ainsi que sur la partie Nord de vallée de la Pienne sur le ban communal de Mercy-Le-Bas.

Les cartes consultables du BRGM sont visibles sur le site de la préfecture : <http://www.meurthe-et-moselle.gouv.fr/Politiques-publiques/Prevention-des-risques>

L'aléa chute de blocs du territoire



6.1.5 L'aléa inondation

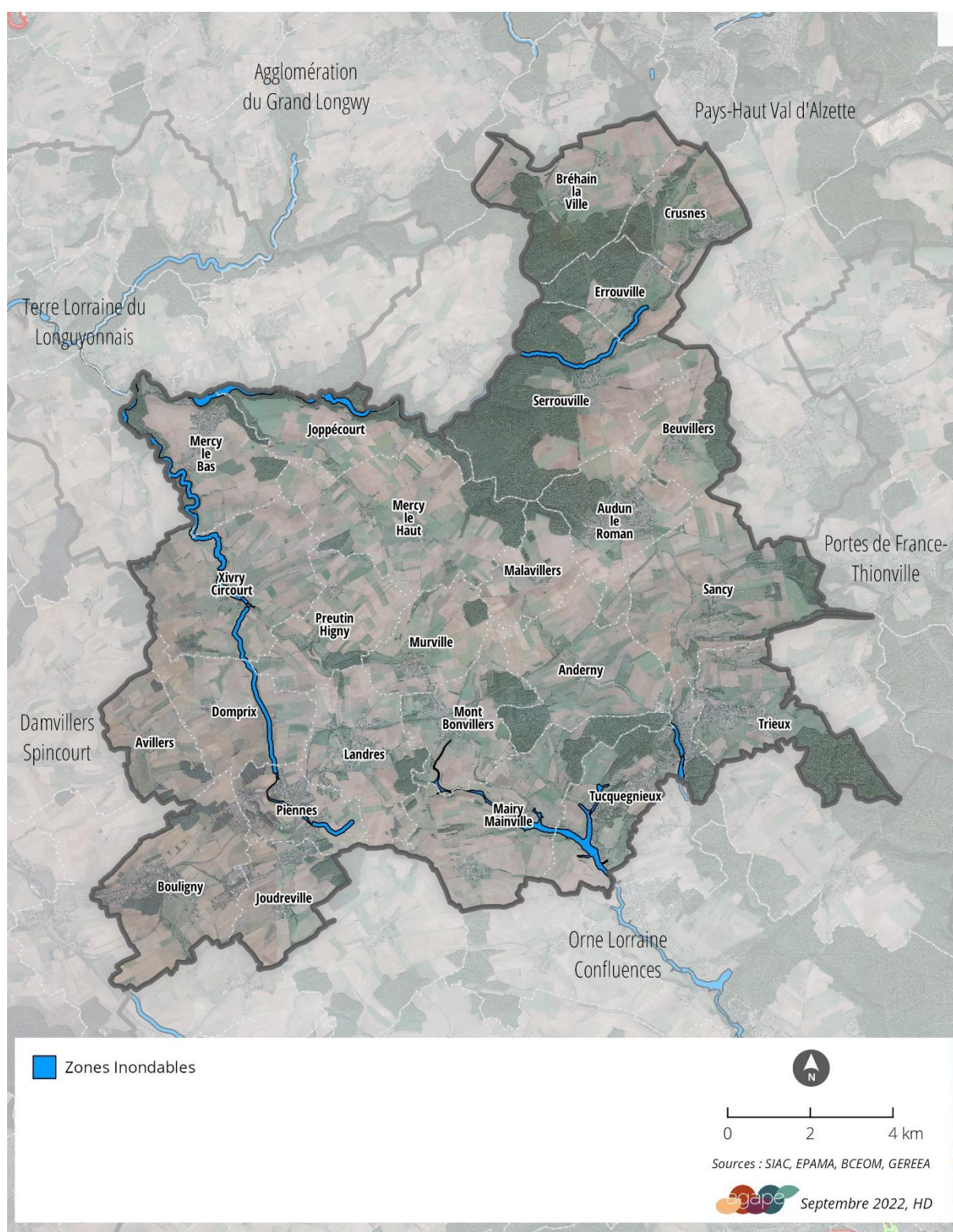
Les aléas inondations sont localisés le long de la vallée de la Pienne, du Woigot, de la Crusnes et du ruisseau de la Vallée. Des zones actuellement urbanisées sont concernées et peuvent empêcher la réalisation de certains projets et la construction de nouveaux logements. Les

communes de Mercy-Le-Bas, Xivry-Circourt, Domprix (hameau de Bertrameix), Piennes, Mairy-Mainville, Trieux, Mont-Bonvillers, Errouville, Joppécourt, Mercy-le-Bas, Serrouville et Tucquegnieux sont impactées par l'aléa, qui empêche la constructibilité de certaines zones.

D'après l'évaluation préliminaire des risques d'inondation 2011, du Ministère de l'Ecologie, du Développement Durable, des Transports et du Logements, pour le bassin de la Meuse, **aucune commune du territoire de la CCCPH n'est couverte par un zonage PPRI (Plan de Prévention du Risque Inondation).**

Les études d'aléa inondation mobilisées sur le territoire sont les suivantes :

- Étude Chiers et affluents (BCEOM, juillet 1996), concernant les communes de Domprix, Errouville, Joppecourt, Mercy-le-Bas et Serrouville. Cette étude correspond à une cartographie des zones inondées.
- Étude du Woigot (GINGER, mars 2010), concernant les communes de Mont-Bonvillers, Mairy-Mainville, Trieux et Tucquegnieux. Cette étude constitue une cartographie des zones inondables.
- Étude de la Crusnes (EGIS, septembre 2014), concernant la commune de Mercy-le-Bas. Cette étude constitue une cartographie des zones inondables.
- Étude de la Pienne (Chiers) (GEREEA, novembre 1998), concernant les communes de Piennes et Xivry-Circourt. Cette étude constitue une cartographie des zones inondables.

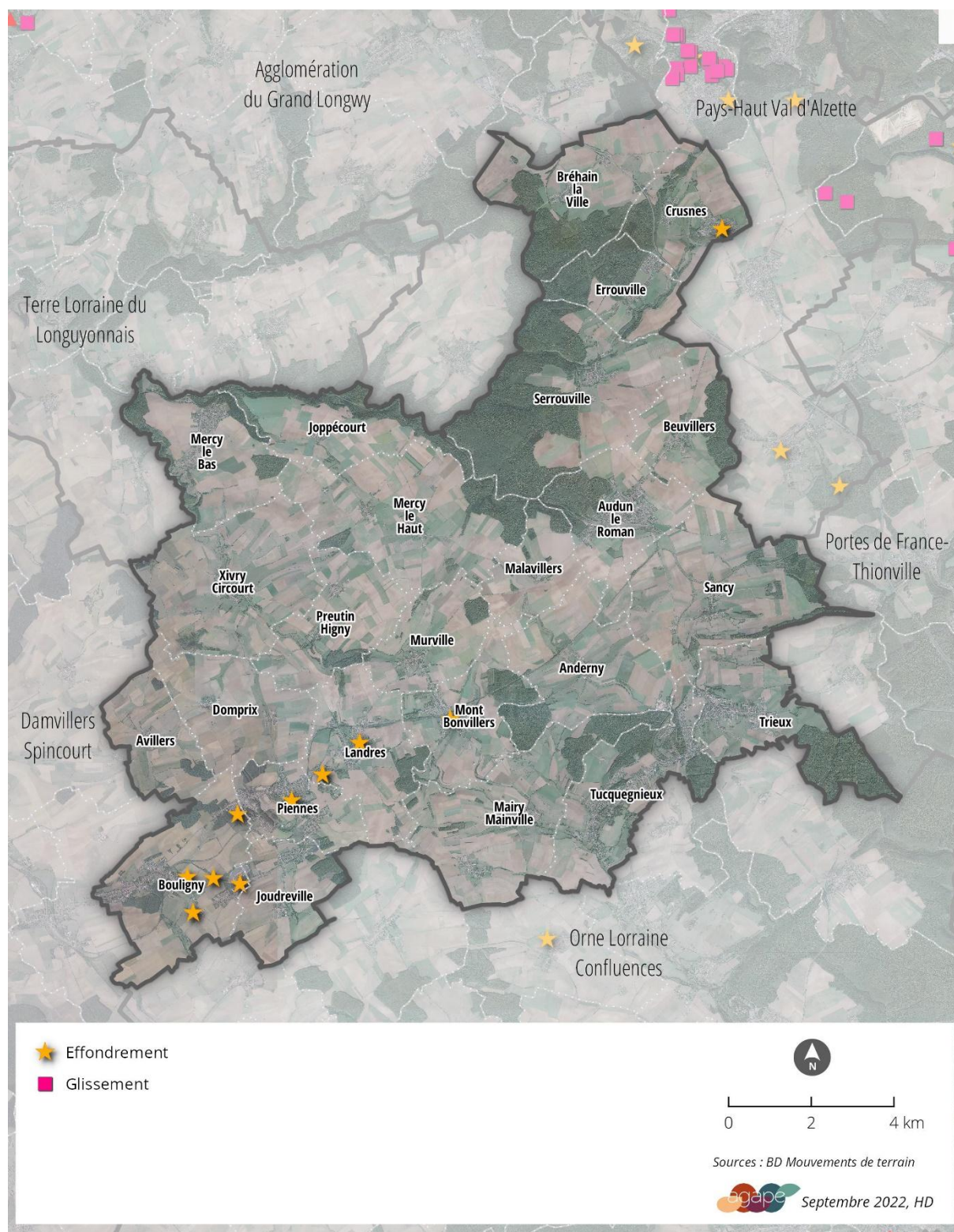


6.1.6 Les mouvements de terrains

Le territoire de la CCCPH **est affecté par l'aléa mouvement de terrain faisant apparaître des zones instables ou potentiellement instables**. Cependant le territoire n'est concerné par aucun

zonage représentant cet aléa, ni par un Plan de Prévention des Risques Mouvements de Terrain (PPRMT). **7 effondrements ont été recensés sur le territoire.**

L'aléa mouvements de terrain



Concernant le recensement des glissements de terrains avérés, les informations sont consultables sur le site Georisque : <https://www.georisques.gouv.fr/dossiers/mouvements-de-terrain#/>

6.1.7 Le risque radon

Le risque radon est présent sur le territoire et sa remontée vers la surface terrestre a été facilitée par l'activité minière nécessitant une fracture de la roche

Selon l'Institut de Radioprotection de la Sécurité Nucléaire (IRSN) :

*Le **radon** est un gaz radioactif issu de la désintégration de l'uranium et du radium présents naturellement dans le sol et les roches. Il existe 3 catégories pour classer les communes selon leur potentiel radon :*

- 1. Les communes à potentiel radon de catégorie 1 sont celles localisées sur les formations géologiques présentant les teneurs en uranium les plus faibles.*
- 2. Les communes à potentiel radon de catégorie 2 sont celles localisées sur des formations géologiques présentant des teneurs en uranium faibles mais sur lesquelles des facteurs géologiques particuliers peuvent faciliter le transfert du radon vers les bâtiments*
- 3. Les communes à potentiel radon de catégorie 3 sont celles qui, sur au moins une partie de leur superficie, présentent des formations géologiques dont les teneurs en uranium sont estimées plus élevées comparativement aux autres formations.*

(Source : IRSN)

A l'exception d'**Avillers, Domprix, Murville, Preutin-Higny, Audun-le-Roman, Mercy-le-Haut, Sancy et Xivry-Circourt** classées en catégorie 1, toutes les autres communes du PLUi sont classées en catégorie 2.

6.2 LES RISQUES MINIERS ET PPRM

L'activité minière du territoire développée durant près d'un siècle sur le territoire de la CCCPH, le creusement des galeries et leur ennoyage peut entraîner des mouvements de terrain. C'est pourquoi des **restrictions d'urbanismes sont imposées par les PPRM (Plans de Prévention des Risques Miniers)**. La DTA du 2 août 2005 pose comme principe l'inconstructibilité des zones d'aléas miniers dans les communes non couvertes par un PPRM.

Une différenciation est cependant à faire entre les différents zonages des PPRM dont le degré de restriction diffère, pouvant aller jusqu'à des interdictions totales de construction dans certains secteurs.

Plusieurs communes sont couvertes par un PPRM :

- Le PPRM de Bréhain-la-Ville, Errouville, Serrouville a été approuvé le 21 mai 2015 ;
- Le PPRM de Crusnes a été approuvé le 15 décembre 2009 ;
- Le PPRM du secteur de Trieux sur la commune de Sancy a été approuvé le 30 novembre 2015 ;
- Le PPRM de Piennes, Mont-Bonvillers et Joudreville a été approuvé en date du 29 août 2013 ;
- Le PPRM d'Anderny, Mairy-Mainville et Trieux a été approuvé en date du 12 juillet 2013 ;
- Le PPRM de Tucquegnieux a été approuvé en date du 8 janvier 2010 ;
- Le PPRM de Domprix a été approuvé en date du 16 septembre 2011 ;
- Le PPRM de la commune de Bouligny a été approuvé le 9 mai 2006 ;

- Le PPRM de Landres a été approuvé en date du 20 avril 2010.

Les PPRM de Crusnes, Domprix, Landres et Tucquegnieux sont en procédure de modification ou de révision.

Les communes de Domprix, Landres, Mairy-Mainville, Mont-Bonvillers et Tucquegnieux sont couvertes par un PPRM GEODERIS donnant lieu à de nouvelles cartes d'aléas miniers :

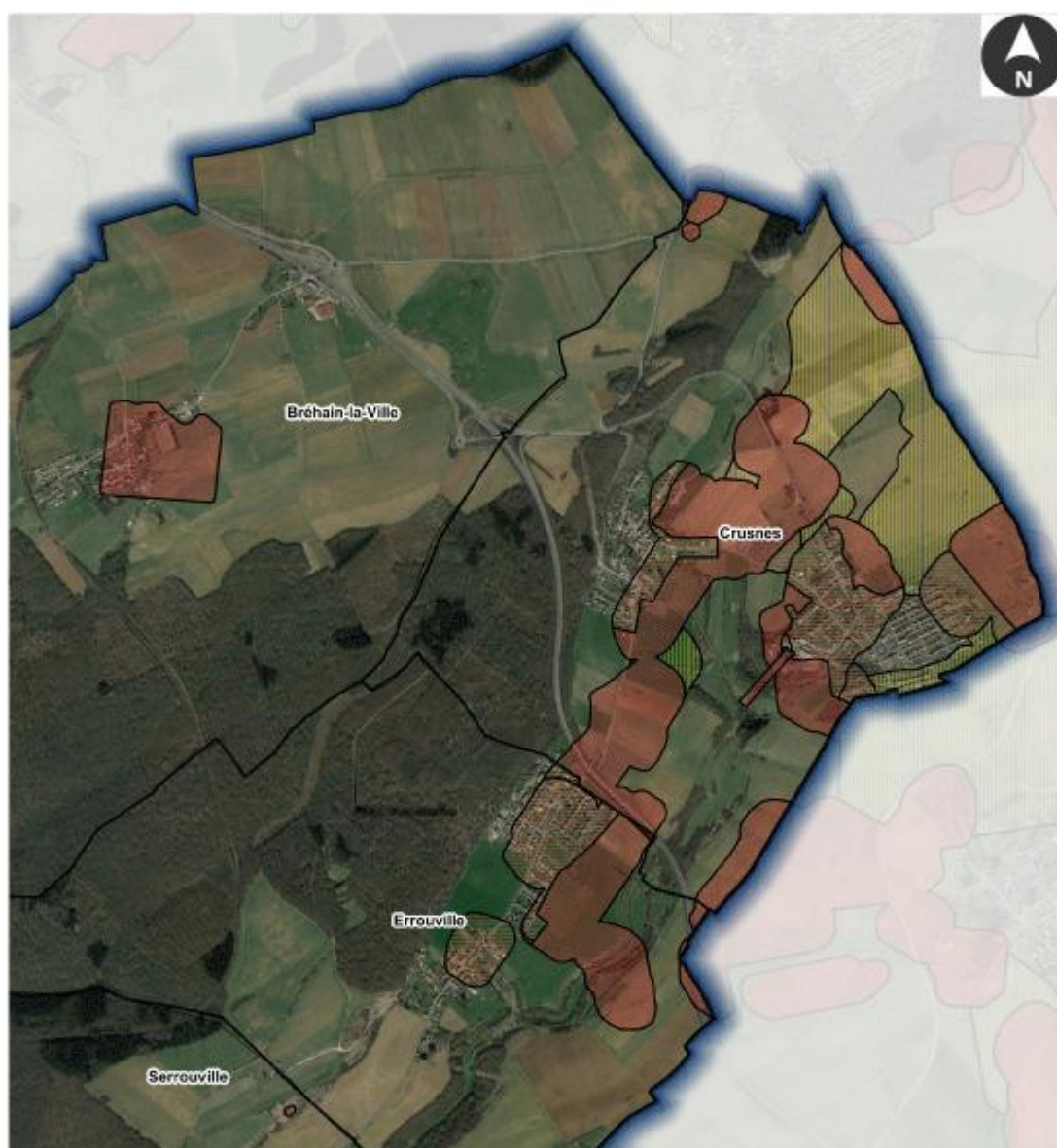
- Domprix (30/11/2012) ;
- Landres (02/02/2011) ;
- Mairy-Mainville (17/09/2013) ;
- Mont-Bonvillers (17/09/2013) ;
- Tucquegnieux (08/11/2011).

Le PLUi prend également en compte les cartes des aléas mouvements de terrain GEODERIS. Ces cartographies retranscrivent l'aléa mouvement de terrain miniers. Elles complètent les cartes issues des PPRM et ne remettent pas en cause les zones urbanisées des PPRM. Les communes d'Avillers, Mercy le Bas et Xivry-Circourt n'ont pas de PPRM mais sont couvertes par des cartes d'aléa minier :

- Avillers (16/02/2007) ;
- Mercy-le-Bas (16/02/2007) ;
- Xivry-Circourt 16/02/2007.

Les cartes d'aléas sont consultables et téléchargeables sur le site internet de la Direction Régionale, de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) Grand Est : <http://www.grandest.developpement-durable.gouv.fr/>.

Les risques miniers sur le nord du territoire de la CCCPH



□ Limites intercommunales

Zonage PPRM

- J
- O
- R1
- R2
- R3

Source: DDT 54 & 55



Septembre 2019

Les risques miniers sur l'est du territoire de la CCCPH



Limites intercommunales

Zonages PPRM

- J
- O
- R1
- R2
- R3

Source: DDT 54 & 55



Septembre 2019

Les risques miniers sur l'ouest du territoire de la CCCPH



Limites intercommunales

Zonages PPRM

- J
- O
- R1
- R2
- R3

Source: DDT 54 & 55



Septembre 2019

6.3 LES RISQUES TECHNOLOGIQUES

6.3.1 Les canalisations de transport de matières dangereuses

Plusieurs canalisations de transport de matières dangereuses sont présentes sur le territoire de la CCCPH. Les communes de **Crusnes**, **Bréhain-la-Ville** et **Joudreville** sont traversées par une canalisation de transport de gaz suivant :

Commune	Traversée /Impactée	Exploitant	Type	Pression Maximale de Service	Diamètre Nominal	SUP 1	SUP 2	SUP 3
Bréhain-la-Ville	Traversée	GRTgaz	Gaz	60	250	70	5	5
Crusnes	Traversée	GRTgaz	Gaz	60	250	70	5	5
Joudreville	Traversée	GRTgaz	Gaz	67,7	100	25	5	5



Cette canalisation fait l'objet de plusieurs types de SUP :

- Servitude SUP 1, correspondant à la zone d'effets létaux (PEL) du phénomène dangereux de référence majorant
- Servitude SUP 2, correspondant à la zone d'effets létaux (PEL) du phénomène dangereux de référence réduit
- Servitude SUP 3, correspondant à la zone d'effets létaux significatifs (ELS) du phénomène dangereux de référence réduit.

Ces SUP ont fait l'objet d'un arrêté préfectoral daté du 30/11/2016. En cas de construction à proximité de l'ouvrage, le gestionnaire de la canalisation doit être averti.

6.3.2 Les sites pollués (BASIAS¹⁴, BASOL¹⁵ et ICPE¹⁶)

Les **sites pollués** sont entendus comme un site dont le sol, le sous-sol ou les eaux souterraines présentent un risque pour la santé humaine ou l'environnement du fait de la contamination de l'un ou l'autre des milieux, **résultant d'une activité actuelle ou ancienne**.

Compte tenu, du passé industriel et minier du territoire, et du patrimoine qu'il en résulte, l'analyse des sites pollués ou potentiellement pollués apparaît nécessaire.

Il existe également **105 sites recensés dans l'inventaire national des anciens sites industriels et activités de services (BASIAS)**. Ces sites sont présentés sur la cartographie ci-après. **Un site pollué ou potentiellement pollué de type BASOL** est recensé sur le territoire intercommunal, plus précisément sur les communes de Tucquegnieux et Mairy-Mainville. Il s'agit de **l'ancien carreau de la mine d'Anderny**. Les documents sont consultables et téléchargeables sur le site internet : <https://basol.developpement-durable.gouv.fr> et <http://georisques.gouv.fr> et <https://www.georisques.gouv.fr/dossiers/inventaire-historique-des-sites-industriels-et-activites-de-service-basias#/>

Le cadre réglementaire des sites et sols pollués relève de deux réglementations celle liée aux déchets et celle liée aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE).

31 Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (7 ICPE liées à une activité artisanale ou industrielle et 24 ICPE agricoles) sont identifiées sur le territoire intercommunal :

- Carrières de Landres ;
- Moutiers recyclage de Landres ;
- Scierie Simion Frères de Beuvillers ;
- Société SLTS de Boulogny ;
- SICOM de Piennes ;
- SARL BRN TP de Mercy-le-Haut ;
- Groupement agricole (GAEC de la Digue) d'Anderny ;
- EARL Burleraux d'Anderny ;
- L'exploitation M. Christian à Avillers ;
- EARL de Longrey de Beuvillers ;
- GAEC d'Amelle de Beuvillers ;
- GAEC des Erables de Bréhain-la-Ville ;
- SCEA Pierson de Domprix ;
- GAEC du Pré Fonceau de Domprix ;
- Elevage des Hauts de Gaumont à Joudreville ;

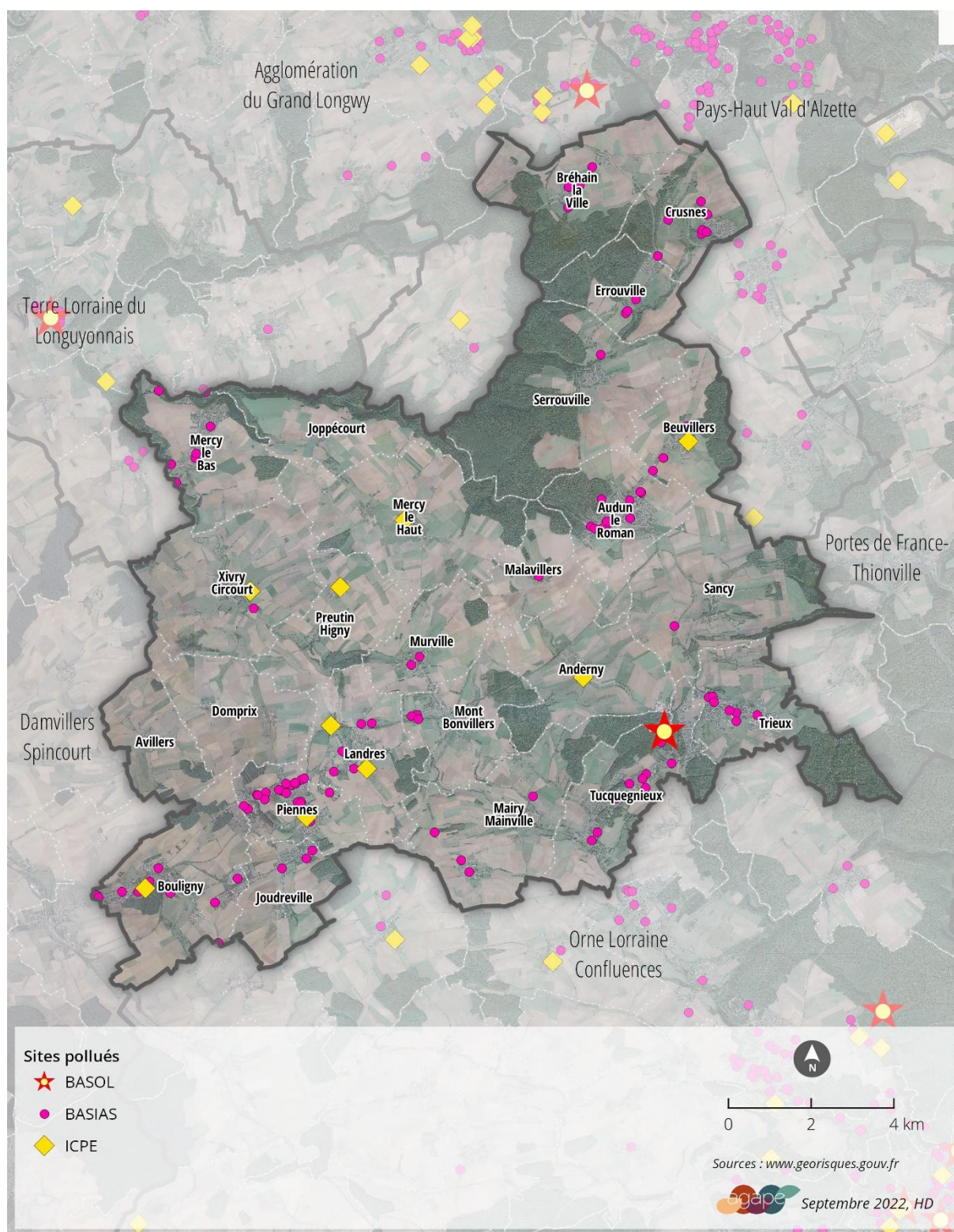
¹⁴ BASIAS est une base de données qui recense et conserve la mémoire des « anciens sites industriels et activités de service » qu'ils soient abandonnés ou non. Ces sites identifiés sont susceptibles d'avoir laissé des installations ou des sols pollués.

¹⁵ BASOL est une base de données recensant les sites et sols pollués (ou potentiellement pollués) appelant une action des pouvoirs publics, à titre préventif ou curatif

¹⁶ ICPE sont des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement, elles correspondent à des installations et usines susceptibles de générer des risques ou des dangers. Elles sont soumises à une législation et une réglementation particulières.

- EARL des Chenevrières de Mercy-le-Haut ;
- EARL des Clairs Chênes de Mercy-le-Haut ;
- EARL Grosse de Preutin-Higny ;
- EARL de La Fauchère de Preutin-Higny ;
- SARL Gest Eco Terre de Preutin-Higny ;
- GAEC du Noyer de Preutin-Higny ;
- Exploitation de M. Laux de Sancy ;
- Exploitation de M. Lepage de Sancy ;
- EARL de Passigny à Serrouville ;
- EARL Sainte Mathilde à Tucquignieux ;
- EARL de Brabant à Tucquignieux ;
- GAEC de l'Eglise à Xivry-Circourt ;
- SCEA Ollinger Jcs de Xivry-Circourt ;
- GAEC de l'Eglise à Xivry-Circourt ;
- GAEC de la Gravelle à Xivry-Circourt ;
- GAEC du Haut de Belloque de Xivry-Circourt.

Toutes ces ICPE ne sont pas classées en SEVESO.

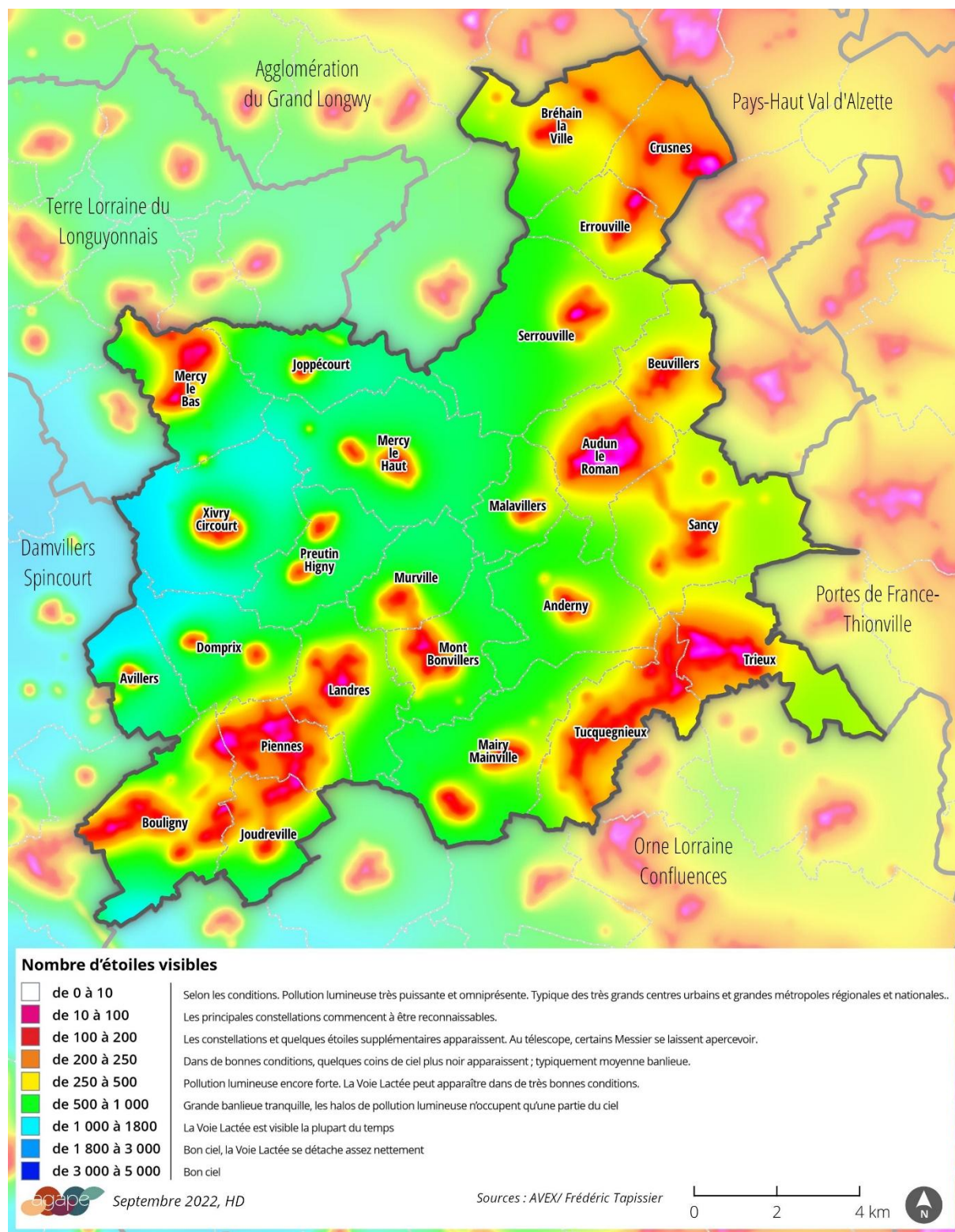


6.4 LA POLLUTION LUMINEUSE

La pollution lumineuse se caractérise par un excès d'éclairage artificiel la nuit. La pollution lumineuse est plus forte sur les pôles principaux : **Trieux, Tucquegnieux, Audun-le-Roman** et

Piennes. La pollution diminue au fur et à mesure vers le département de la Meuse, notamment sur les parties rurales des communes. Cependant, les centres villageois sont toujours affectés par cette pollution. La pollution est encore plus dense sur l'agglomération thionvilloise et sur le reste du sillon lorrain.

Pollution lumineuse



6.5 LA PROTECTION INCENDIE

Le SDIS de Meurthe-et-Moselle identifie que la protection incendie repose sur 491 points d'eau (contrôlés entre 2010 et 2014).

Des secteurs ne sont pas couverts ou la défense incendie est limitée :

- Le secteur Brabant à Anderny ;
- La ferme Caquart à Avillers ;
- L'établissement Lefèvre, la ferme Aubrion et le GAEC d'Amelle de Beuvillers ;
- La ferme Baudouin de Mont-Bonvillers ;
- Une partie des cités de la Mourière, de la Rue Jean Jaurès, de la Rue Fernand Legay à Bouligny ;
- La ferme Veinante de Bréhain-la-Ville ;
- Le terrain d'aviation, le para-club et le stand de tir d'Errouville ;
- Stade des Peupliers de Joudreville ;
- Il manque un poteau incendie rue de Valenciennes/rue du Pré à Joudreville ;
- L'extrémité de la rue Emile Zola, les habitations au Nord de cette rue et notamment la Salle des Associations ne sont pas couvertes ainsi que l'extrémité de la Rue Albert à Joudreville ;
- Les habitations rue du Stocks de Joudreville ;
- Rue de Verdun vers Murville (entreprise Caquard), une partie de la Rue de la Gare et le secteur du Perchy à Landres ;
- La route de Norroy n'est pas couverte dans sa totalité à Mairy-Mainville ;
- Le restaurant et l'ancien carreau de la mine de Mairy-Mainville ne sont pas couverts en totalité ;
- Défense réduite sur la totalité communale de Malavillers ;
- Une partie des cités de Mercy-le-Bas n'est pas couverte suffisamment ;
- Le GAEC Genson et Gilson et la Gailloterie ne sont pas couvertes suffisamment à Mercy-le-Bas ;
- Lieu-dit Le Chanois de Mercy-le-Haut ;
- Une partie de la Rue Jeanne d'Arc, le GAEC du Calvaire et la D952 à Murville ;
- ZAC de la Mourière à Piennes et une partie des Cités de la Gare de Piennes ;
- Le Hameau de la Gare à Sancy ;
- Une partie de Route d'Errouville et la Ferme de Passigny à Serrouville
- Une partie de la Rue de la Touraine, de la Rue d'Alsace et la Ferme de la Sart à Trieux ;
- Le carreau de Mine d'Anderny et la ferme Morveaux à Tucquegnieux ;
- Les bâtiments isolés au Nord, le GAEC de l'Eglise, du Haut de Belloque et la ferme du Fond de France de Xivry-Circourt.

Au regard de l'urbanisation du territoire intercommunale, de l'implantation des points d'eau et des points défectueux suscités, l'objectif visant à assurer la défense incendie n'est pas totalement atteint.

6.6 LES NUISANCES SONORES LIEES AUX INFRASTRUCTURES ROUTIERES

Les milieux urbains sont traversés par des infrastructures routières importantes, avec un trafic soutenu, elles sont identifiées comme source majeure de bruit avec l'activité industrielle et le voisinage.

D'après les arrêtés préfectoraux du 31 octobre 2018 relatif aux cartes de bruit des routes départementales et au réseau routier national non concédé sur le territoire du département de Meurthe-et-Moselle. Celui-ci identifie les voies et les communes traversées par un trafic supérieur ou égal à 3 millions de véhicules annuels.

Les communes d'**Errouville**, **Bréhain-la-Ville** et **Crusnes** sont concernées par une partie de la voie suivante : L'A30 qui fait partie des voies du réseau national (Arrêté et carte en annexe du PLUi)

La commune de **Bréhain-la-Ville** est concernée par tout ou partie des voies suivantes : La RN52 qui fait partie des voies du réseau national, de la frontière belge jusqu'à l'échangeur N°8 de Bréhain-la-Ville (Arrêté et carte en annexe du PLUi).

Les communes d'**Audun-le-Roman** et de **Beuvillers** sont concernées par tout ou partie des voies suivantes : la RD906 de Briey, Avril, Audun-le-Roman jusqu'à Beuvillers (Arrêté et carte en annexe du PLUi).

Selon l'arrêté du 20 décembre 2011 portant sur la mise à jour du classement sonore des infrastructures de transports terrestres dans le département de la Meuse, la commune de **Bouligny** est concernée par :

- La ligne ferroviaire 95000 Longuyon/Ardennes en **catégorie 2**,
- La RD106 (de l'entrée de Dommary-Baroncourt la rue de la Pharmacie à Bouligny) en **catégorie 4**,
- La RD 106 (de la rue de la Pharmacie à la rue Marcel Parentin) en **catégorie 3**,
- La RD 106 (de la rue Marcel Parentin à la ruelle après le groupe scolaire Robespierre) en **catégorie 4**,
- La RD 106 (de la ruelle après le groupe scolaire Robespierre à la rue Saintignon) en **catégorie 3**,
- La RD 106 (de la rue Saintignon à la sortie de Bouligny) en **catégorie 4**,
- La RD 106 (de la sortie de Bouligny à la Cité La Mourière) en **catégorie 3**,
- La RD 106 (de la Cité La Mourière à la limite avec le département de Meurthe-et-Moselle) en **catégorie 4**.

6.7 LA QUALITE DE L'AIR

En France, la promulgation de la loi sur l'air et l'utilisation rationnelle de l'énergie (LAURE) du 30 décembre 1996 a entraîné une mobilisation des acteurs locaux et régionaux autour des plusieurs plans d'actions : les Plans Régionaux pour la qualité de l'Air, les Plans de Protection de l'Atmosphère (PPA) et les plans de déplacements urbains (PDU).

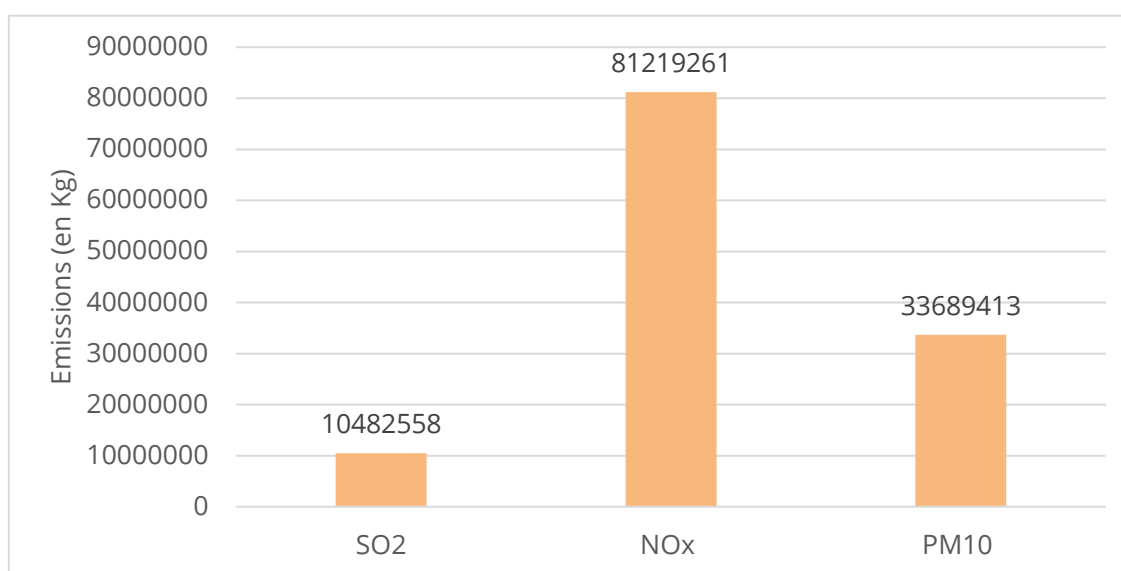
Ainsi un Plan Régional pour la Qualité de l'Air (PRQA) a été élaboré sous la responsabilité de la Région Lorraine et approuvé le 21 août 2001.

Quatre associations assurent une mission de surveillance et d'étude de la pollution atmosphérique en Lorraine : AERFOM, AIRLOR, ESPOL et ALQA. Elles sont multipartites et regroupent l'ensemble des acteurs concernés par la pollution (DRIRE, ADEME, collectivités locales et territoriales, industriels...).

Les données d'ATMO Grand-Est relatives à la qualité de l'air sur le territoire de la CC du Cœur du Pays Haut permettent de dresser un constat :

- Sur les polluants d'origine automobile, tel que l'oxyde d'azote (NOx : Oxyde d'azote)
- Sur les polluants d'origine industrielle, tel que le dioxyde de soufre (SO2 : Dioxyde de soufre).
- Sur les particules fines en suspension (PM 10 : Particules de moins de 10 nanomètre de diamètre).

Emissions des polluants sur le territoire de CPH en 2017



Source : ATMO Grand-Est

L'analyse des émissions de polluants sur le territoire de la CCCPH pour l'année 2017 montre que l'émission des polluants d'origine automobile est élevée car l'utilisation des véhicules à moteur est prédominante sur le territoire pour le déplacement de la population. Les polluants d'origine industrielle sont limités de par la faible présence d'industries sur le territoire.

6.8 LES NUISANCES NATURELLES

6.8.1.1 Le moustique tigre

Le moustique tigre, vecteur de la dengue, du Chikungunya et du Zika est largement présent dans le sud de la France et s'implante progressivement et inéluctablement dans les régions plus septentrionales. Il est déjà implanté dans la région Grand-Est, et notamment en Alsace et en Meurthe-et Moselle (accès à la cartographie des foyers : www.siganlement-moustique.fr/)

Les moustiques ont besoin de très faibles quantités d'eau stagnantes pour se reproduire. Aussi l'urbanisation et les modes de vie actuels favorisent des gîtes larvaires, lieux propices à la prolifération des moustiques.

En effet l'aménagement des quartiers et les techniques constructives ou architecturales (terrasses sur plot, miroir d'eau non entretenu, récupération d'eau de pluie, gouttières, siphons, regards,

bondes, rigoles, avaloirs et évacuations mal conçues ou difficiles d'entretien...) créent une multitude de réservoir d'eau stagnante favorables à la ponte.

Les projets d'aménagements urbains doivent donc intégrer ce niveau de risque sanitaire en réfléchissant aux meilleures techniques disponibles qui empêchent ou limitent les eaux stagnantes (pentes plus importantes, terrasses carrelées et non sur plot, mise hors d'eau ...) ou qui limitent la prolifération des larves dans les sites où la stagnation ne peut être évitée (moustiquaires, possibilité de traiter, de curer ou réalisation d'un empoisonnement ou autres prédateurs – grenouilles pour les mares et plans d'eau)

6.8.1.2 Chenille processionnaire du chêne

Le décret 2022-686 du 25 avril 2022 relatif à la lutte contre la chenille processionnaire du chêne et la chenille processionnaire du pin a inscrit ces deux espèces dans la liste des espèces dont la prolifération constitue une menace pour la santé humaine.

L'arrêté préfectoral n°2023-2539/2023/ARS/DT54 visant à limiter l'exposition des populations aux soies urticantes des chenilles processionnaires du pin (*Thaumetopoea pityocampa*) et du chêne (*Thaumetopoea processionea* L.) complète ce dispositif réglementaire

La région Grand Est est la région de France la plus impactée par les chenilles processionnaires du chêne. L'implantation d'essences autres que les chênes et les pins lors de nouveaux aménagements ou en remplacement d'arbres est un moyen efficace à plus long terme de lutte contre les proliférations de ces chenilles.